



LIFE12 ENV/FR/000316



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14



**Rapport final de diagnostic LIFE Pêche à pied de loisir**  
**« Expérimentation pour une gestion concertée et durable de la pêche à pied de loisir »**

**Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis**

**AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Établissement public du ministère de l'Environnement



MARENNES-OLÉRON

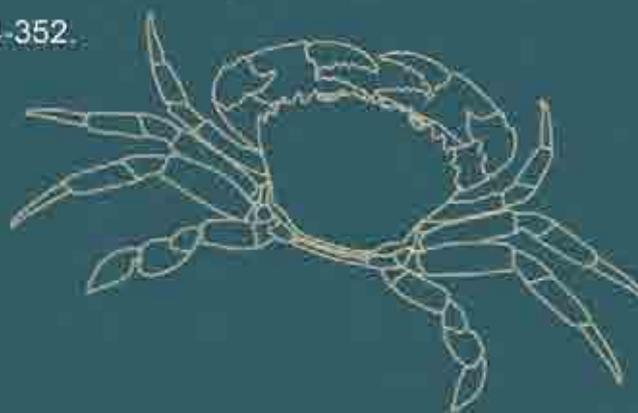




« Cette pêche pédestre est très développée dans la Charente inférieure, où le littoral est très découpé et présente une très grande variété de sites côtiers : estuaires, promontoires et îles. Ces dernières, surtout Ré et Oléron, abritent contre la violence de la mer des rades et des zones variées. Il y a, les coureaux, des bancs de sable et des rochers qui découvrent plus ou moins à mer basse. Les bancs de sable ferme, plus ou moins stables, sont appelés platins. Les rochers sont formés surtout de bancs calcaires stratifiés, peu inclinés, appelés banches [...]. A l'Ouest des grandes îles, se trouvent les côtes sauvages, [...]. La côte de Vendée, autour de l'Aiguillon et des sables d'Olonne, [...], est aussi très variée. [...]

Les pêcheurs de profession, sans compter les cultivateurs-pêcheurs, et sans oublier ceux qui vont chercher sur l'estran leur déjeuner ou leur dîner, descendent sur les rochers ramasser crustacés et coquillages. On y déniche plusieurs espèces de crabes (chancres, tourteaux, araignées de mer, etc.) réfugiés sous les blocs, ainsi que les patelles, huitres, moules et autres mollusques destinés à l'alimentation immédiate, si les individus sont assez gros. »

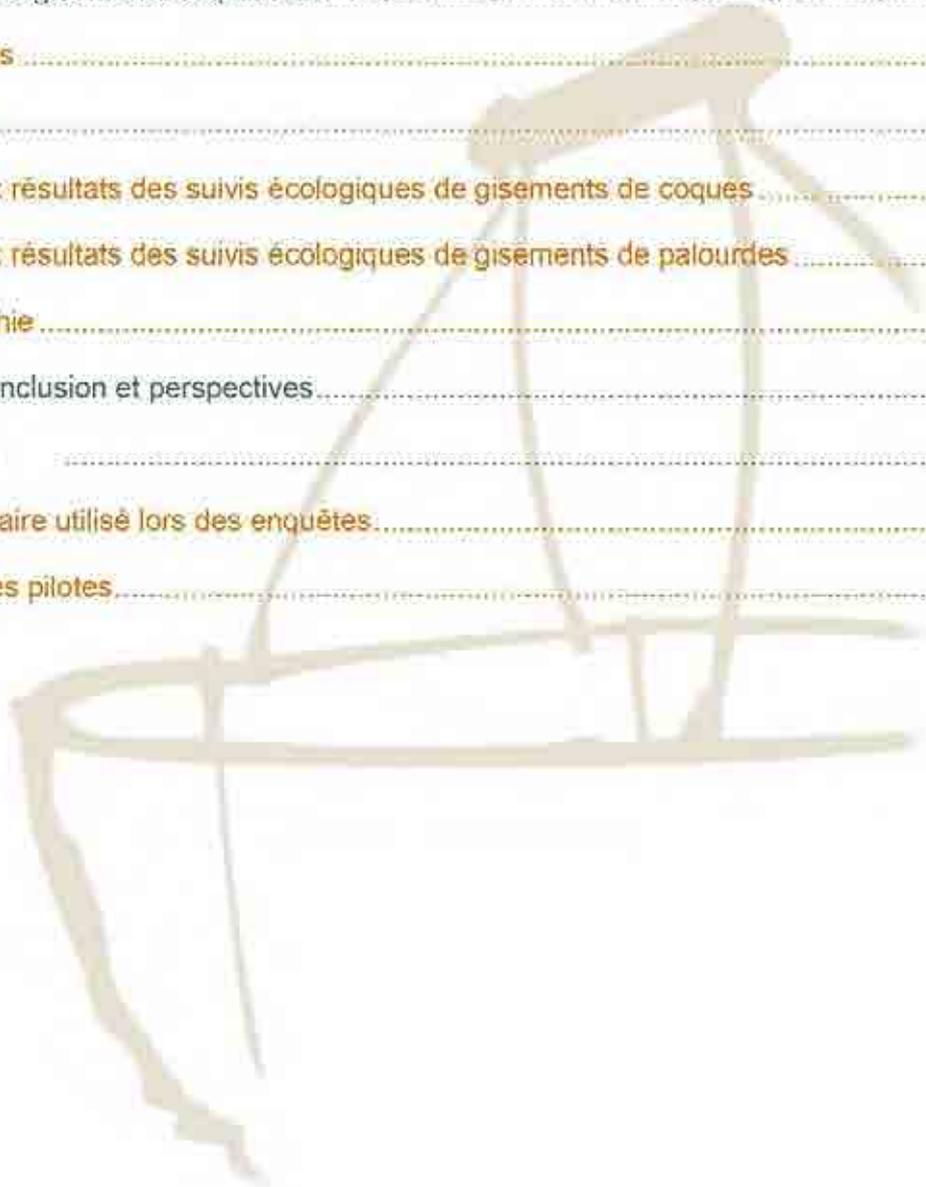
Jules Welsch (1917). Les ressources des balancements de marées dans le centre-ouest de la France. Annales de Géographie, t. 26, n°143, pp. 344-352.



## Table des matières

Table des matières .....	4
Chapitre I Avant-propos : .....	9
Partie I Description et suivis thématiques du territoire pilote du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis .....	12
Chapitre I Description du territoire.....	13
A. Généralités .....	13
B. Le Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis .....	14
C. Types d'estran .....	16
D. Les pratiques locales de pêche à pied .....	20
E. Législation applicable.....	28
Chapitre II La gouvernance locale.....	46
A. Les acteurs .....	46
B. Les Comités locaux de concertation.....	59
C. Les groupes de travail thématiques locaux (panneaux, suivis, comptages, etc.).....	70
Chapitre III Evaluation quantitative de la fréquentation : les comptages.....	72
A. Objectifs .....	72
B. Méthode.....	72
C. Résultats.....	77
Chapitre IV Evaluation qualitative de la fréquentation : les enquêtes .....	85
A. Méthode.....	85
B. Résultats et analyses .....	87
Chapitre V Comprendre la pression de pêche : les prélèvements des pêcheurs à pied .....	98
A. Méthode.....	98
B. Résultats et analyses .....	98
Chapitre VI Description des actions de sensibilisation et de communication .....	102
A. Objectifs des actions de sensibilisation .....	102
B. Conception des outils de sensibilisation .....	103

C. Actions de sensibilisation auprès du grand public .....	112
D. Interventions des médiateurs de l'estran et des structures relais .....	120
E. Actions de communication .....	124
Chapitre VII Evolution des pratiques et des connaissances des pêcheurs à pied .....	136
A. Objectifs.....	136
B. Résultats.....	136
Chapitre VII Diagnostics de la qualité écologique des habitats et évaluation des ressources halieutiques de gisements coquilliers .....	143
A. Généralités .....	143
B. Résultats.....	153
C. Principaux résultats des suivis écologiques de gisements de coques .....	165
D. Principaux résultats des suivis écologiques de gisements de palourdes .....	175
E. Bibliographie.....	177
Chapitre VIII Conclusion et perspectives.....	178
Partie II Annexes .....	180
A. Questionnaire utilisé lors des enquêtes.....	181
B. Fiches sites pilotes.....	184



## Table des figures

Figure 1 : acteurs coordinateurs sur les 11 territoires pilotes. ....	10
Figure 2 : LIFE Pêche à pied de loisir, un réseau national en interaction avec les réseaux locaux, multiplicité des instances de concertation.....	10
Figure 3 : structuration nationale du projet LIFE PAPL. ....	11
Figure 4 : périmètre du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.....	16
Figure 5 : banches et blocs calcaires recouverts d'algues vertes, Pointe du Grouin du Coup, commune de la Tranche-sur-Mer (photo R. Coz, AAMP).....	17
Figure 6 : zone de vasière d'Ade au sud du pont de l'île d'Oléron, commune du Château-d'Oléron (photo J. Pigeot, CPIE MO).....	17
Figure 7 : vasière couverte de concessions conchylicoles, chenal de la Baudissière, commune de Dolus-d'Oléron (photo J. Pigeot, CPIE MO).....	18
Figure 8 : site de Gatseau, commune de St-Trojan (photo J. Pigeot, CPIE MO).....	19
Figure 9 : sables battus, site des Arros, communes du Verdon-sur-Mer et de Soulac-sur-Mer (photo M. Pannetier, CPIE Médoc).....	19
Figure 10 : pêche de coques à la gratte (photo CPIE MO).....	20
Figure 11 : pêcheurs d'étrilles à la Brée-les-Bains (photo CPIE MO).....	21
Figure 12 : pêche d'huîtres sur le Perré d'Antiochat, commune de St-Denis-d'Oléron (photo CPIE MO).....	22
Figure 13 : pêcheur de crevettes à la pointe du Chay, commune d'Angoulins (photo S. Le Boursicaud, E.C.O.L.E. de la Mer).....	23
Figure 14 : saisié du couteau à la pêche au sel, estran de Boyard, commune de Saint-Georges-d'Oléron (photo CPIE MO).....	24
Figure 15 : pêcheurs de pétoncles sur l'estran du Jeamblet, île d'Aix (photo R. Coz, AAMP).....	24
Figure 16 : pêche de découverte sur le site des Cantines, commune de Verdon-sur-Mer (photo M. Pannetier, CPIE Médoc).....	25
Figure 17 : pêche des couteaux « à la ferrée », estran de Plaisance, commune de St-Georges-d'Oléron (photo M. Boggia, CPIE MO).....	25
Figure 18 : oursins violet (photo CPIE MO).....	26
Figure 19 : pêche de filions, site des Arros (photo M. Pannetier, CPIE Médoc).....	26
Figure 20 : pêche du congre à la foène sous les banches (photo CPIE MO).....	27
Figure 21 : le système d'acteurs intervenant directement ou indirectement dans la gestion de la pêche à pied de loisir.....	46
Figure 22 : territoires d'actions des différentes structures conventionnées avec l'Agence des aires marines protégées dans le cadre du projet LIFE PAPL.....	58
Figure 23 : organigramme du LIFE PAPL sur Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis avec les actions associées aux différentes structures partenaires.....	59
Figure 24 : comptage des pêcheurs dans le sud Vendée (photo J. Vallée, GAE).....	72
Figure 25 : sites pilotes (estimations annuelles de fréquentation, enquêtes et/ou marées de sensibilisation) du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.....	76
Figure 26 : résultats du comptage collectif du 22 août 2013 sur le PNM EGMP (partie nord).....	82
Figure 27 : résultats du comptage collectif du 22 août sur le PNM EGMP (partie centrale).....	83
Figure 28 : résultats du comptage collectif du 22 août 2013 sur le PNM EGMP (partie sud).....	84
Figure 29 : enquête auprès d'un pêcheur sur la CdA de La Rochelle (photo I. Landriaud, E.C.O.L.E. de la mer).....	85

Figure 30 : répartition du nombre de questionnaires réalisés en fonction des territoires, des sites et de la période de l'année. La basse saison correspond aux mois d'octobre à mars compris ; la moyenne saison aux mois d'avril à juin et septembre ; la haute saison aux mois de juillet et août	87
Figure 31 : origine des pêcheurs interrogés (n=2015) sur le périmètre de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis	88
Figure 32 : origine des pêcheurs interrogés en fonction des territoires d'étude	88
Figure 33 : raisons motivant les interrogés à pratiquer la pêche à pied de loisir	89
Figure 34 : mois pendant lesquels les pêcheurs déclarent aller à la pêche	90
Figure 35 : coefficient de marée minimum à partir duquel les personnes interrogées déclarent aller pêcher à pied	90
Figure 36 : nombre moyen de sessions de pêche réalisées par an par les pêcheurs interrogés en fonction des sites (les barres d'erreur correspondent aux erreurs type)	91
Figure 37 : critères de choix des sites de pêche en fonction des estrans sur lesquels les pêcheurs ont été interrogés	92
Figure 38 : critères de choix des sites de pêche en fonction des estrans sur lesquels les pêcheurs ont été interrogés	92
Figure 39 : pourcentage de pêcheurs déclarant ne pêcher que sur le lieu de l'enquête	93
Figure 40 : pourcentage de pêcheurs déclarant ne pêcher qu'au sein du Parc Naturel Marin en fonction du site d'enquête	93
Figure 41 : durée moyenne d'une session de pêche des personnes interrogées en fonction des sites	94
Figure 42 : espèces trouvées dans les paniers des pêcheurs (% du nombre total d'occurrences)	95
Figure 43 : espèces trouvées dans les paniers des pêcheurs (% du nombre total d'occurrences)	95
Figure 44 : pourcentage des pêcheurs interrogés connaissant la maille des espèces ciblées et la quantité correspondante	96
Figure 45 : origines de l'information détenue par les pêcheurs interrogés concernant la réglementation sur la pêche à pied de loisir	97
Figure 46 : rendement moyen par pêcheur par session de pêche (90 min) toutes espèces confondues en fonction des sites de pêche. Calculs réalisés à partir de données de récoltes étudiées après au moins trente minutes de pêche (n = nombre de paniers suivis). Les barres verticales correspondent aux erreurs types	99
Figure 47 : rendement médian par pêcheur par session de pêche (90 min) toutes espèces confondues en fonction des sites de pêche. Calculs réalisés à partir de données de récoltes étudiées après au moins trente minutes de pêche (n = nombre de paniers suivis)	99
Figure 48 : rendement moyen par pêcheur par session de pêche (90 min) en fonction des principales espèces ciblées. Calculs réalisés à partir de données de récoltes étudiées après au moins trente minutes de pêche (n = nombre de paniers suivis). Les barres verticales correspondent aux erreurs types	100
Figure 49 : rendement médian par pêcheur par session de pêche (90 min) en fonction des principales espèces ciblées. Calculs réalisés à partir de données de récoltes étudiées après au moins trente minutes de pêche (n = nombre de paniers suivis)	101
Figure 50 : stand conjoint AAMP-CPIE MO pour sensibiliser les visiteurs entre autres aux bonnes pratiques de pêche à pied lors des « Rencontres marines aux saveurs iodées » organisé par l'association Pêche, Carrelets et Moulinets et la mairie de Bourcefranc-le-Chapus, le 7 août 2015 (photo R. Coz, AAMP)	102
Figure 51 : recto/verso du dépliant Life + Pêche à pied de loisir sur le PNM EGMP (édition 2016)	104
Figure 52 : format et structure du panneau	106
Figure 53 : panneau d'information Life PâPL pour le Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis	107
Figure 54 : panneau d'information - site de Daire	108
Figure 55 : contenu et aménagement des différentes informations présentes sur le panneau	110

Figure 56 : rendu d'un panneau installé (commune de Port des Barques, front de mer de l'estran dit « Des Palles »).....	111
Figure 57 : animation PàPL aux rencontres « Saveurs Iodées 2016 » organisée par l'association « Pêche, carrelets et moulinets » et la mairie de Bourcefranc-le-chapus.....	112
Figure 58 : animation PàPL pour les enfants, par l'Ecomusée de Port des Barques, au Camping de Port-des-Barques.....	113
Figure 59 : distribution de réglottes lors d'une marée de sensibilisation (photo Ecomusée de Port-des-Barques).....	124
Figure 60 : sites où ont été réalisés les différents suivis écologiques et halieutiques au sein du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.....	146
Figure 61 : localisation de la station d'étude du champ de blocs de Chassiron suivie dans le projet LIFE+. Représentation de son emprise totale dans le site pilote, de sa stratification et du positionnement des quadrats de 25 m <sup>2</sup> .....	154
Figure 62 : localisation de la station d'étude du champ de blocs de La Brée les Bains suivie dans le projet LIFE+. Représentation de son emprise totale dans le site pilote, de sa stratification et du positionnement des quadrats de 25 m <sup>2</sup> .....	155
Figure 63 : localisation de la station d'étude du champ de blocs du Perré d'Antiochat suivie dans le projet LIFE+. Représentation de son emprise totale dans le site pilote, de sa stratification et du positionnement des quadrats de 25 m <sup>2</sup> .....	156
Figure 64 : localisation de la station d'étude du champ de blocs de la pointe du Grouin du Cou suivie dans le projet LIFE+. Représentation de son emprise totale dans le site pilote, de sa stratification et du positionnement des quadrats de 25 m <sup>2</sup> .....	158
Figure 65 : localisation de la station d'étude du champ de blocs de la pointe du Pas de l'Ensembert suivie dans le projet LIFE+. Représentation de son emprise totale dans le site pilote, de sa stratification et du positionnement des quadrats de 25 m <sup>2</sup> .....	159
Figure 66 : Localisation de la station d'étude herbier d'Ade suivie dans le projet LIFE+. Représentation des transects, de la surface totale de la station d'étude, du périmètre étendu d'observation et du site pilote d'Ade pour les suivis écologiques réalisés de 2014 à 2016.....	163
Figure 67 : localisation de la station d'étude herbier de Manson suivie dans le projet LIFE+. Représentation des transects, de la surface totale de la station d'étude, du périmètre étendu d'observation et du site pilote de Manson pour les suivis écologiques réalisés de 2014 à 2016.....	164
Figure 68 : localisation de la station d'étude du gisement de coques de Boyardville suivie dans le projet LIFE+. Représentation des points d'échantillonnage, de la surface totale de la station d'étude, pour les suivis écologiques réalisés de 2014 à 2016.....	167
Figure 69 : localisation de la station d'étude du gisement de coques de Gatseau suivie dans le projet LIFE+. Représentation des points d'échantillonnage, de la surface totale de la station d'étude, pour les suivis écologiques réalisés de 2014 à 2016.....	168
Figure 70 : localisation de la station d'étude du gisement de coques du Galon d'Or suivie dans le projet LIFE+. Représentation des points d'échantillonnage, de la surface totale de la station d'étude, pour les suivis écologiques réalisés de 2014 à 2016.....	169
Figure 71 : localisation de la station d'étude du gisement de coques de La Belle Henriette suivie dans le projet LIFE+. Représentation des points d'échantillonnage, de la surface totale de la station d'étude, pour les suivis écologiques réalisés de 2014 à 2016.....	171
Figure 72 : localisation des stations d'étude des gisements de coques du Fier d'Ars et de la plage de la Loge suivies dans le projet LIFE+. Représentation des points d'échantillonnage, de la surface totale de la station d'étude, pour les suivis écologiques réalisés de 2015 à 2016.....	173
Figure 74 : positionnement des stations d'échantillonnage sur le secteur « Ade-Manson » suivie dans le projet LIFE+.....	175

## Chapitre I Avant-propos :

### Présentation du projet LIFE Pêche à pied de loisir :

Le projet européen LIFE "Politique environnementale et gouvernance" concerne prioritairement 11 sites pilotes à l'échelle nationale: le parc naturel marin estuaires picards et mer d'Opale, le PNM Golfe normand-breton, les côtes d'Armor, la baie de Morlaix, la rade de Brest, le sud Finistère, le Golfe du Morbihan, le plateau du four, l'estuaire de la Gironde et les pertuis charentais, le PNM d'Arcachon et la côte basque (Figure 1). Il est issu d'un financement multipartenarial: Union Européenne, Conservatoire du Littoral, Communauté d'agglomération de La Rochelle et l'Agence des Aires Marines Protégées.

Dans l'objectif de fédérer une grande diversité d'acteurs sur cette thématique, les organismes bénéficiaires de ce projet sont de natures variées. Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (pays de Marennes-Oléron, pays de Morlaix-Trégor, Littoral Basque), Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France, Institut des Milieux Aquatiques, Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, Brest Métropole Océane, Parcs Naturels Marins (AFB), Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Pays de Loire et VivArmor Nature.

Cette démarche s'articule autour de sept objectifs principaux:

- **Expérimenter une meilleure gestion** de l'activité de pêche à pied récréative, basée sur une gouvernance locale et nationale (Figure 2 et Figure 3),
- Mieux **comprendre les interactions de la pêche à pied** sur les milieux littoraux, la faune et la flore;
- Mettre en place les **moyens de gouvernance et d'actions pour préserver la biodiversité des estrans**;
- **Faire évoluer les pratiques des pêcheurs à pied**;
- **Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des aires marines protégées** soumises à une pression de pêche à pied de loisir;
- Maintenir à l'issue du projet une sensibilisation des pratiquants au niveau national et local et **encourager d'autres territoires à mettre en œuvre des actions de sensibilisation**.

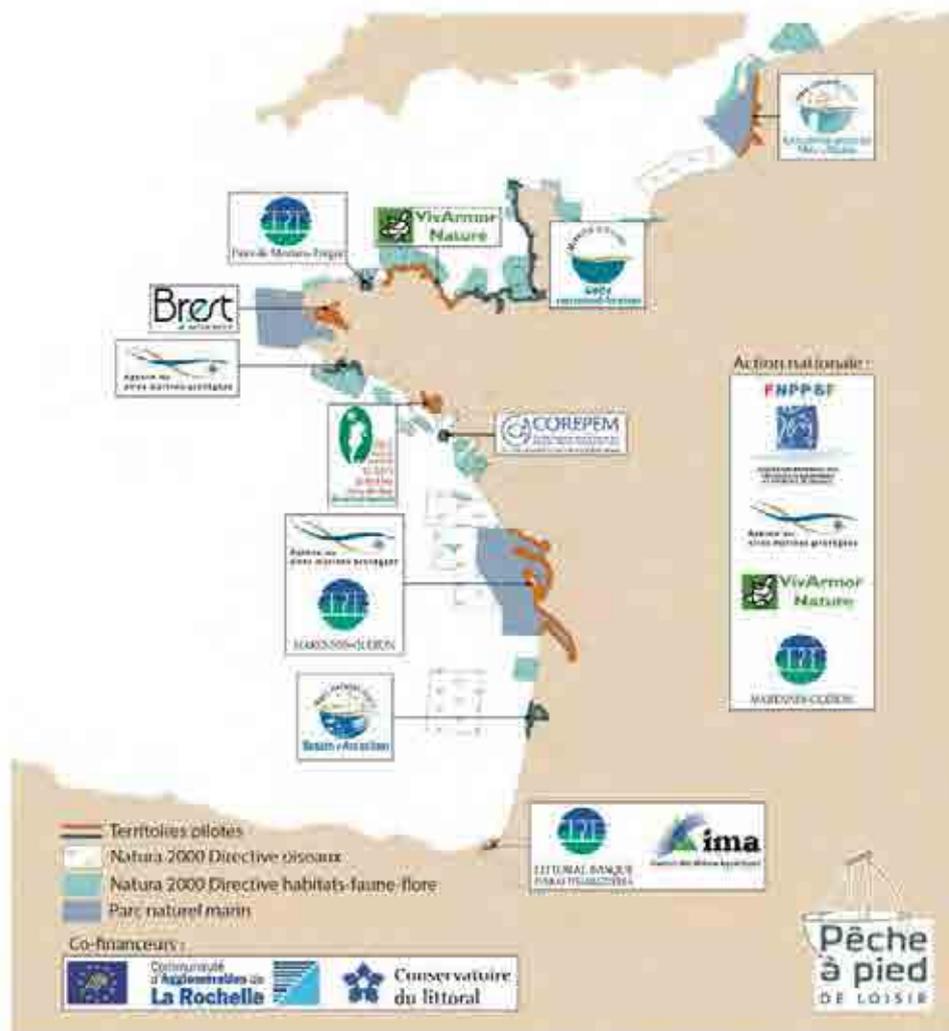


Figure 1 : acteurs coordinateurs sur les 11 territoires pilotes.

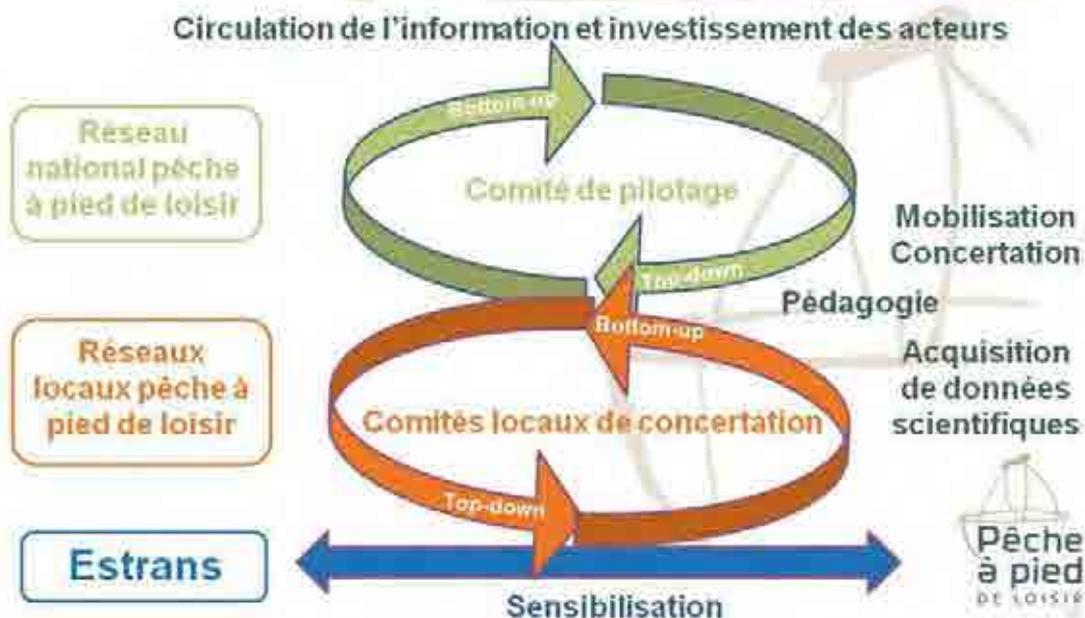


Figure 2 : LIFE Pêche à pied de loisir, un réseau national en interaction avec les réseaux locaux, multiplicité des instances de concertation.



## Organigramme du Life+ « pêche à pied de loisir »

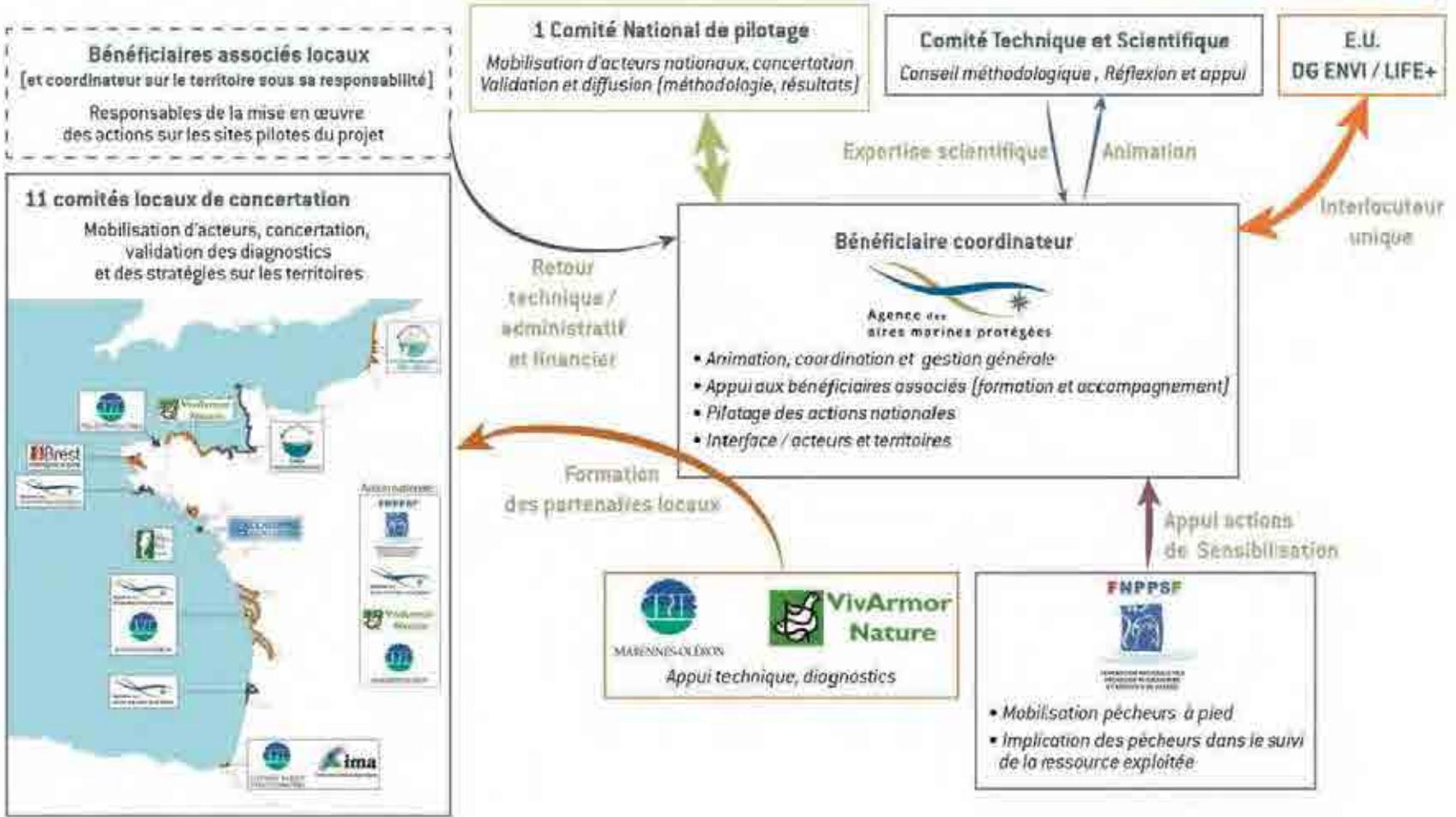


Figure 3 : structuration nationale du projet LIFE PaPL

# **Partie I Description et suivis thématiques du territoire pilote du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis**



## Chapitre I Description du territoire

### A. Généralités

Ce rapport de diagnostic décrit l'ensemble des actions s'étant déroulé sur les deux premières années du projet Life + « *Expérimentation pour une gestion durable et concertée de la pêche à pied de loisir* » sur le territoire du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

Ce travail s'est principalement déroulé sur les estrans inclus dans ce périmètre, soit de la digue est de Port Bourgenay (sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire, en Vendée) jusqu'à la limite sud-ouest de la commune de Soulac-sur-Mer (en Gironde). Ce périmètre d'étude englobe la totalité des estrans charentais, îles incluses représentant une superficie d'environ 420 km<sup>2</sup>.

Le paysage littoral de la zone est marqué par des successions, selon un axe nord-ouest/sud-est, de baies sablo-vaseuses assez profondes, devant des ensembles de marais côtiers aménagés et entrecoupés de pointes rocheuses calcaires. Sur la côte occidentale, il s'y trouve également des plages de sables battus, plutôt orientées selon un axe nord-sud et bordées de massifs forestiers plantés. Ces paysages sont, de plus, creusés par une succession d'estuaires : la Gironde (le plus grand d'Europe), la Charente, ainsi que des fleuves côtiers que sont la Seudre, la Sèvre niortaise, le Curé, le Lay et le Payré.

Ces conditions sont favorables au développement d'une vie marine foisonnante, support d'activités humaines comme la pêche et surtout la conchyliculture, mais aussi à une forte présence d'oiseaux migrateurs. Les pertuis charentais représentent la plus importante région de production conchylicole avec 53 500 tonnes de coquillages produits (soit le tiers de la production nationale)<sup>1</sup> ainsi que la principale zone de captage de naissain naturel d'huîtres et de moules. Cette activité, présente depuis plusieurs centaines d'années sur le territoire – la présence de bouchots, y est attestée depuis le XIII<sup>e</sup> siècle – a marqué le paysage de son empreinte, notamment via les marais salés aménagés ou les quelques 4100 hectares de concessions de cultures marines (parcs et filières d'élevage ou de captage) existant sur le Parc Naturel Marin.

Avec leurs grandes plages et leur climat généreux, l'estuaire de la Gironde et la mer des Pertuis sont aussi un lieu privilégié du tourisme balnéaire et côtier de la façade atlantique métropolitaine. Les populations des départements de la Charente-Maritime et de

---

<sup>1</sup> <http://www.cnc-france.com/>

la Vendée subissent des variations saisonnières de population de plus de 80%, les plus élevées de l'hexagone. L'activité touristique se concentre particulièrement dans les îles de la Charente-Maritime, le sud de la Vendée et les bords de l'estuaire, autour d'une activité principalement balnéaire et de plaisance. Lors de la période estivale, la pêche à pied est l'une des activités de loisir maritime les plus plébiscitées au sein du Parc Naturel Marin, grâce notamment à la variété de sites propices à la pratique et à une ressource encore disponible.

Le Parc Naturel Marin est aussi la principale région de France métropolitaine pour l'accueil des oiseaux hivernants. Cette caractéristique a abouti à la désignation de multiples sites Natura 2000, ceux marins des Pertuis-Charentais et de l'estuaire de la Gironde, ainsi qu'à de nombreux autres sites à l'interaction terre/mer ainsi qu'à la création de quatre réserves naturelles nationales<sup>2</sup> avec partie maritime et une zone RAMSAR<sup>3</sup>.

Néanmoins, le présent rapport ne s'intéresse pas à la totalité du Parc Naturel Marin. Deux raisons ont conduit à fixer les limites estuariennes du périmètre d'étude en aval de celles retenues pour le Parc Naturel Marin : l'étroitesse des estrans des différents estuaires (notamment en raison de l'endiguement des marais maritimes pour l'estuaire de la Gironde) et l'interdiction (pour des raisons sanitaires) de la pêche à pied dans certains de ces estuaires (Gironde, Seudre). Les limites estuariennes retenues pour cette étude sont donc : le port du Pavé (commune de Charron) pour l'estuaire de la Sèvre niortaise, l'alignement « fort de la Pointe (commune de Fouras) - Port des Barques » pour l'estuaire de la Charente, la Pointe du Mus de Loup (commune de La Tremblade) pour l'estuaire de la Seudre, et enfin l'alignement « Baie de Chant Dorat (commune de Talmont-sur-Gironde) - Pointe aux oiseaux (commune de Saint-Vivien-de-Médoc) » pour l'estuaire de la Gironde.

## **B. Le Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis**

Suite à la mission d'étude (2008-12), le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 a porté création du PNM EGMP. Sa surface est d'environ 6500 km<sup>2</sup> et comprend 700 km de côtes bordant 117 communes appartenant aux trois départements de la Charente-Maritime, de la Gironde et de la Vendée (Figure 4). Elles sont regroupées en 10 intercommunalités : deux en Vendée, sept en Charente-Maritime et une en Gironde pour une population totale de 441 909 habitants (42 414 en Vendée, 384 729 en Charente-Maritime et 14 766 en Gironde).

<sup>2</sup> Du nord au sud : RNN de la Belle Henriette, RNN de la baie de l'Aiguillon, RNN de Lilleau des Niges, RNN de Moëze Oléron.

<sup>3</sup> Marais du Fiers d'Ars

Le conseil de gestion – organe de gouvernance du PNM – est composé de 70 membres représentant l'ensemble des acteurs de la mer et du littoral de son périmètre (services de l'Etat, collectivités territoriales, associations de protection de l'environnement, organisations de professionnels et d'usagers, personnes qualifiées).

Un parc naturel marin répond à trois objectifs :

- connaître le milieu marin,
- le protéger,
- contribuer au développement durable des activités maritimes.

Six grandes orientations de gestion définissent les objectifs du PNM EGMP :

- Améliorer et partager la connaissance scientifique et empirique des milieux marins, des espèces et des usages ;
- Promouvoir et développer les activités de pêche professionnelle (côtière et estuarienne), aquacoles et conchylicoles dans le respect des écosystèmes marins.
- Promouvoir et développer les activités maritimes portuaires et industrielles ainsi que les activités de loisirs dans le respect des écosystèmes marins ;
- Renforcer le lien « Mer & Terre » par le partenariat des acteurs concernés afin de préserver la qualité et la quantité des eaux ;
- Préserver et restaurer les milieux et les fonctionnalités écologiques, dans un équilibre durable entre biodiversité et activités socio-économiques ;
- Diffuser, auprès du plus grand nombre, la passion de la mer et impliquer chacun dans la préservation du milieu maritime et littoral.

Ainsi, ce projet Life relatif à la pêche à pied de loisir contribue à quatre de ces objectifs par : l'acquisition de données scientifiques et le partage de cette connaissance ; des actions permettant la durabilité de l'activité en préservant les habitats où elle s'exerce et les espèces associées ; la sensibilisation et l'information du grand public aux bonnes pratiques, à la réglementation en vigueur et au fonctionnement des écosystèmes intertidaux.

EDITEE LE 27/03/2015

**PARC NATUREL MARIN DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS**  
Perimètre du parc naturel marin

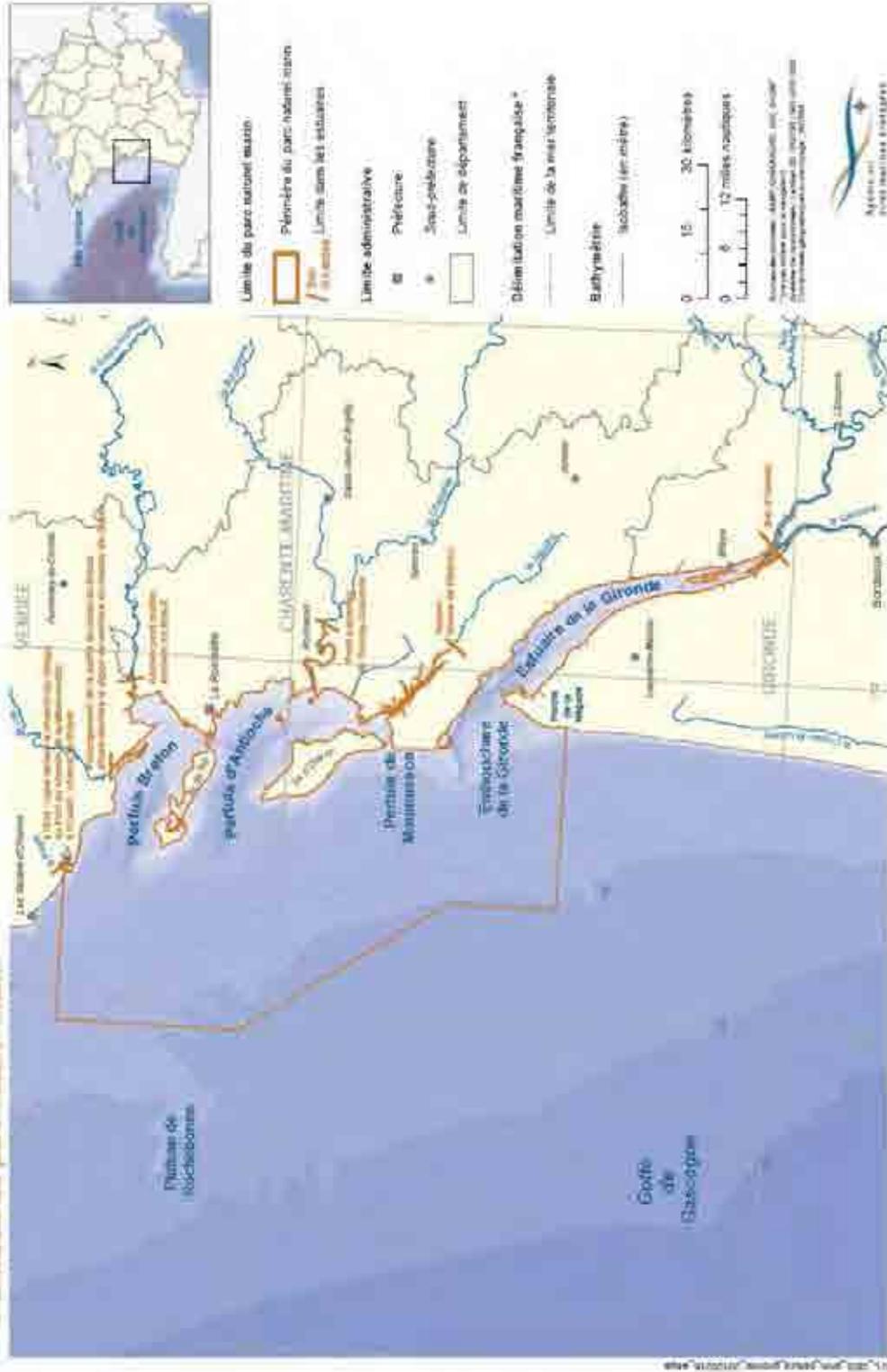


Figure 4 : périmètre du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

### C. Types d'estran

Le secteur géographique englobant l'estuaire de la Gironde, les pertuis Charentais et le sud du département de la Vendée est soumis à un marnage important (régime macrotidal : marnage supérieur à 4 m). Les zones découvertes à marée basse, appelées estrans ou

zones intertidales, se déclinent en différents milieux principalement définis par le type de substrat qui les compose et leur exposition aux courants (ces deux caractères étant le plus souvent fortement liés).

## 1. Les estrans rocheux

Les estrans durs sont composés de roches soumises à l'érosion de la mer. En Charente-Maritime et en Vendée, l'estran rocheux est constitué de calcaire, très sensible à l'érosion et facilement travaillé (roches forées, creusées) par certains organismes qui y cherchent refuge. Ce milieu très diversifié et complexe est relativement rare et ne se retrouve en France que sur certaines côtes de la Manche. En considérant que les cortèges d'espèces présentes différent en partie entre ces deux secteurs géographiques, il est presque possible de parler d'écosystème unique au monde.



Figure 5 : banches et blocs calcaires recouverts d'algues vertes, Pointe du Grouin du Coup, commune de la Tranche-sur-Mer (photo R. Coz, AAMP).

Les pêches pratiquées sur ce type d'estran sont surtout dirigées vers les espèces épigées (huîtres, moules, gastéropodes) et vagiles comme les crustacés (crabes et crevettes).

## 2. Les estrans meubles

Les estrans meubles sont formés de sables, de graviers, de vases. La nature des sédiments présents sur un site dépend de sa position par rapport aux estuaires et de son exposition aux courants : schématiquement la concentration en vase augmente à proximité des estuaires et baisse sur les sites plus exposés à l'hydrodynamisme.



Selon la granulométrie du sédiment, il est possible de distinguer différents types d'estrans meubles : les « sables battus » presque purs ou mêlés aux graviers et aux galets, et les « vases » ou « vasières ».

Figure 6 : zone de vasière d'Ade au sud du pont de l'île d'Oléron, commune du Château-d'Oléron (photo J. Pigéot, CPIE MO).

réalité des estrans sablo-vaseux pour lesquels la proportion de vase est beaucoup plus importante que celle du sable.

Les espèces dominantes et principalement pêchées sur ces deux milieux sont différentes. Sur les vases vivent de grandes populations de palourdes japonaises, de petites populations de coques, des lavagnons (plus fréquemment près des estuaires) et des bigorneaux. Sur les sables battus, localement, seuls les flions peuvent faire l'objet d'une pêche.

De nombreux intermédiaires existent entre ces deux types extrêmes d'estrans meubles. Les estrans où le sable et la vase se mélangent fortement sont appelés « **sables abrités** ». Ils se rencontrent logiquement dans une position géographique souvent intermédiaire entre les vases et les sables battus. Les associations d'espèces y vivant sont spécifiques : les populations de coques y sont importantes ; les palourdes moins communes. La pêche concerne également deux espèces de couteaux, les moules et parfois des bigorneaux.

La distinction entre les vases et les sables abrités n'est pas toujours évidente ; pour chacun d'eux et sur des surfaces restreintes, la proportion de vase peut être très variable. Les estrans meubles oléronais de la Réserve Naturelle de Moëze-Oléron en sont d'ailleurs un très bon exemple ; s'y imbriquant des zones de vases, de sables abrités et bon nombre de faciès de transition entre elles.

### 3. Les concessions conchylicoles

Les concessions conchylicoles sont des zones d'élevage de coquillages. L'espace y est généralement occupé par des structures nécessaires aux cultures marines : bouchots, filières, tables ostréicoles et collecteurs. Généralement positionnées sur des estrans meubles, elles peuvent également l'être sur des estrans rocheux.

La présence des tables à huitres entraîne souvent un envasement des zones sableuses ou rocheuses sur lesquelles elles peuvent être positionnées. Les concessions conchylicoles sont



Figure 7 : vasière couverte de concessions conchylicoles, chenal de la Baudissière, commune de Dolus-d'Oléron (photo J. Pigeot, CPIE MO).

fermées à la pêche<sup>4</sup>, dans les faits, l'activité s'y pratique tout de même : palourdes aux pieds des parcs, huîtres fixées sur les parties solides et même parfois vol d'huîtres dans les poches.

#### 4. Localisation des différents types d'estran

Une partie des estrans de la zone d'étude est marquée par la prévalence de grandes vasières. Elles se trouvent dans les zones de faible hydrodynamisme, à l'abri des houles océaniques : au niveau des estuaires (Lay, Sèvre niortaise, Charente, Seudre et Gironde), ainsi que dans les grandes baies des pertuis entre les pointes rocheuses (Aytré, Châtelaillon, Yves) et dans les bassins semi-fermés (Fier d'Ars, bassin Marennes-Oléron). Des vasières de plus petites dimensions parsèment le littoral dans des baies plus ou moins profondes.



Figure 9 : sables battus, site des Arros, communes du Verdon-sur-Mer et de Soulac-sur-Mer (photo M. Parnetier, CPIE Médoc).

plage Océane au Verdon-sur-Mer) ainsi que de grands linéaires de côtes rocheuses de largeurs variables. Les côtes continentales des pertuis sont aussi caractérisées par la présence de grandes pointes rocheuses, potentiellement favorables à des pêches de crabes et de pétoncles, quand des estrans moins larges peuvent être plus favorables à la pêche d'huîtres. Sur les îles, les estrans rocheux de cette façade sont souvent assez étendus.

Les estrans de la façade ouest, ouverts sur l'océan, sont exempts de vasières car caractérisés par un hydrodynamisme élevé. Ils sont marqués par la présence de grandes plages de sables battus (Les Conches/La Terrière entre Jard-sur-Mer et la-Tranche-sur-Mer, Longeville-sur-Mer, la grande plage de la Giraudière sur l'île d'Oléron, la côte sauvage sur la presqu'île d'Arvert et la



Figure 8 : site de Gaiseau, commune de St-Trojan (photo J. Pigeot, CPIE MO).

<sup>4</sup> Décret 90-618 du 11 juillet 1990 modifié par le Décret 727-2009 du 18 juin 2009

Les estrans de la façade est (estrans insulaires), plus abrités, sont caractérisés par la présence de tous les types d'estrans : estrans rocheux, estrans vaseux, estrans sableux (abrités et certaines fois battus).

Les concessions conchylicoles sont réparties sur l'ensemble de la zone, mais sont plus présentes en zones abritées. Deux grandes zones se distinguent nettement : la baie de l'Aiguillon et le bassin de Marennes-Oléron.

## D. Les pratiques locales de pêche à pied

### 1. Les principales pêches réalisées sur la zone

#### 1.1. La pêche à la gratte

La gratte désigne la technique de pêche consistant à gratter le sédiment à la recherche de coquillages. Un outil à dents est souvent utilisé (grapette, petit râteau), sous de nombreuses variantes et appellations locales. De nombreux pêcheurs emploient de simples petits outils de jardinage et parfois des râteaux. Ils sont également nombreux à gratter à mains nues.

La pêche à la gratte se pratique sur les sables abrités, les sables battus, les vases mais aussi sur l'estran rocheux dans les petites zones sédimentaires qui le parsèment (ex : estrans de l'île Madame, commune de Port-des-barques).



Figure 10 : pêche de coques à la gratte (photo CPIE MO)

Les espèces pêchées sont les coques *Cerastoderma edule* (Linnaeus, 1758), les fliens *Donax trunculus* Linnaeus, 1758, les palourdes *Ruditapes philippinarum* (Adams & Reeve, 1850) et *Ruditapes decussatus* (Linnaeus, 1758) et de très rares praires *Venus verrucosa* Linnaeus, 1758.

Sur les sables, une variante peu pratiquée consiste à piétiner le sable quand les vagues arrivent avec la marée montante, les coquillages apparaissent alors sans trop d'effort.

#### 1.2. La pêche au trou (essentiellement palourdes)

Cette technique se pratique sur les vasières et consiste à rechercher les trous laissés par les siphons des bivalves. Une fois repérés, il suffit d'extraire l'animal avec les doigts ou à

l'aide d'un outil appelé couteau à palourdes. Cette pêche perturbe moins le milieu que la pêche à la gratte sans aucune perte d'efficacité.

De nombreuses autres techniques existent pour localiser les palourdes quand les trous paraissent peu. Par exemple, des pêcheurs recherchent les petites dépressions formées par les coquillages ou les petits tas de sédiments rejetés par leurs siphons et appelés « crottes ». Moins commun, certains « sentent » les palourdes en glissant la paume des mains sur la vase. Ces techniques sont caractéristiques de pêcheurs expérimentés.

Sur les estrans sableux battus, quelques rares personnes pêchant des fions « au trou » ont été rencontrées.

### 1.3. La pêche des crabes

Elle se pratique sur l'estran rocheux généralement par forts coefficients de marée (plus de 80).

L'étrille *Necora puber* (Linnaeus, 1767) est de loin l'espèce la plus récoltée. On retrouve également des tourteaux *Cancer pagurus* Linnaeus, 1758, des chancres de rocher *Eriphia verrucosa* (Forskål, 1775) et des araignées *Maja brachydactyla* Balss, 1922 dans les paniers.

Le crabe vert *Carcinus maenas* (Linnaeus, 1758) est lui aussi rencontré comme complément de récolte. En règle générale, les pêcheurs d'étrilles expérimentés le délaissent. Cette espèce peut également être ramassée sur les estrans meubles mais cela a rarement été observé. D'autres espèces de crabes se rencontrent aussi, comme la « buette » *Pachygrapsus marmoratus* (Fabricius, 1787) (crabe marbré / carré, chancre mou) ou encore le « bras de fer » *Lophozozymus incisus* (H. Milne Edwards, 1834), dans les paniers des pêcheurs novices. Ces trois dernières espèces, communes, peuvent également se pêcher par coefficient inférieur à 80.



Figure 11 : pêcheurs d'étrilles à la Brée-les-Bains (photo CPIE MO).

#### 1.4. La pêche de cueillette

Cette appellation désigne les pêcheurs ramassant sur l'estran rocheux plusieurs espèces souvent mélangées dans les paniers.

Ce sont les patelles *Patella vulgata* Linnaeus, 1758, *Patella ulyssiponensis* Gmelin, 1791 et *Patella depressa* Pennant, 1777, le bigorneau *Littorina littorea* (Linnaeus, 1758) ou encore la troque épaisse *Phorcus lineatus* (da Costa, 1778) (souvent confondue avec le vrai bigorneau) et la moule *Mytilus edulis* Linnaeus, 1758. Pour cette dernière, il faut noter que la pêche spécifique des moules existe mais est localisée sur des gisements de moulières assez peu étendus sur la zone. Elle est aussi parfois confondue avec *Modiolus barbatus* (Linnaeus, 1758), la moule barbue, qui est présente sur certains sites et est pêchée au même titre que la moule commune (ex : ile d'Aix). Ces pêcheurs peuvent également ramasser, comme complément de récolte, des huîtres creuses *Crassostrea gigas* (Thunberg, 1793) et des crabes verts, « buettes » et « bras de fer ».

La plupart de ces pêcheurs évolue en haut d'estran, à proximité du rivage, mais une petite partie d'entre eux se retrouve en bas d'estran à proximité de la mer.

#### 1.5. La pêche des huîtres

L'huître et l'histoire du territoire sont depuis longtemps liées. L'huître plate de pays *Ostrea edulis* Linnaeus, 1758 à été élevée jusqu'au 19<sup>e</sup> siècle avant d'être décimée par une épizootie. Aujourd'hui, elle est encore présente en petits nombres sur certains sites, mais ne semble pas réellement faire l'objet d'une pêche spécifique. Les ostréiculteurs l'ont remplacée par l'huître portugaise *Crassostrea angulata* (Lamarck, 1819), elle-même décimée par des virus à partir de 1970.



Figure 12 : pêche d'huîtres sur la Penné d'Antiochat, commune de St-Denis-d'Oléron (photo CPIE MO).

Depuis cette époque c'est l'huître creuse japonaise *Crassostrea gigas* qui est cultivée, dans le milieu naturel où elle a remplacé l'huître portugaise et est présente sur presque tous les estrans du pays. Aujourd'hui, l'huître creuse japonaise connaît à son tour des problèmes de mortalité dans les parcs d'élevage.

Sur l'estran rocheux, l'huître creuse ne rencontre aucun problème de fixation et forme par endroits des populations denses, formant de véritables récifs d'huîtres (ex : pointes du Roux / du Chay). De nombreux pêcheurs passent leur marée à en ramasser. La plupart les

collectent pour les manger rapidement, mais d'autres pêcheurs, locaux, se constituent des réserves de petits individus à faire grandir dans leurs claires.

Les huîtres sont aussi récoltées sur d'autres milieux : huîtres roulantes dans les milieux vaseux en bordure de zones ostréicoles, fixées à des corps morts, aux enrochements ou aux pieds des tables à huîtres. Sur certains sites, (vases de Saint-Trojan-les-Bains notamment), des pêcheurs entrent très souvent dans les concessions balisées et détachent les huîtres sur les pierres délimitant les parcs à plats et ramassent également les huîtres qui y sont cultivées. Ces phénomènes de vols ont été fréquemment observés lors des études préalables menées par le CPIE Marennes-Oléron (programme REVE, diagnostic PNM 2010) et sont des causes de tension importante entre les ostréiculteurs concernés et les pêcheurs de loisir.

### 1.6. La pêche des crevettes

Sur les estrans de la zone d'étude, au moins trois espèces de crevettes sont susceptibles d'être pêchées.

Sur l'estran rocheux, la crevette des casses *Palaemon elegans* Rathke, 1837 est ramassée par de nombreux pêcheurs dans les flaques se formant à marée basse. Elle est présente sur une grande partie de l'estran, même près de la plage. Cette pêche se pratique généralement à l'épuisette : c'est la pêche typique de vacances pour les enfants, en ce sens elle se rapproche de la pêche de découverte (cf. 1.9).

La crevette *Palaemon serratus* (Pennant, 1777), peuple le circalittoral. Un peu plus grande que la crevette de casses, c'est l'espèce qui est vendue sur les marchés sous l'appellation « bouquet ». Elle remonte cycliquement sur l'estran pour se reproduire mais se cantonne généralement à sa partie infralittorale. Certains pêcheurs l'attrapent à l'aide de balances appâtées avec des morceaux de crabes, des croquettes pour animaux domestiques, etc. Elle peut également être pêchée à l'aide d'un haveneau sur les estrans meubles ou dans les zones sédimentaires qui entourent l'estran rocheux. Cette méthode de pêche permet également de récolter la crevette grise *Crangon crangon* (Linnaeus, 1758). Les deux espèces ne sont pas présentes sur tous les sites et leurs abondances sont variables.



Figure 13 : pêcheur de crevettes à la pointe du Chay, commune d'Angoulins (photo S. Le Boursicaud, E.O.O.L.E. de la Mer).

### 1.7. La pêche des couteaux

Deux espèces de couteaux sont couramment pêchées. Elles ne se rencontrent que sur les sables abrités et ne sont pas forcément présentes ou abondantes sur tous les sites.

Les deux espèces ont des caractéristiques biologiques distinctes qui se traduisent par des pratiques de pêche totalement différentes.

Le couteau droit / marginé / gainé ou couteau noir *Solen marginatus* Pulteney, 1799 est l'espèce la plus pêchée. Elle est répartie un peu partout sur l'estran, parfois même assez près de la plage, mais les plus beaux individus se rencontrent par grande marée. Cette espèce vit dans un canal qu'elle creuse verticalement dans le sable et qui se termine en surface par un trou de forme rectangulaire. Le pêcheur fait couler du sel fin dans ce trou ce qui provoque la remontée de l'animal qui n'a plus qu'à être « cueilli ». Il s'agit d'une pratique très populaire qui, par son côté ludique, amuse autant les adultes que les enfants, notamment en vacances.



Figure 14 : saisie du couteau à la pêche au sel estran de Boyard, commune de Saint-Georges-d'Oléron (photo CPIE MO).

La deuxième espèce recherchée est le couteau commun / blanc ou couteau silique *Ensis siliqua* (Linnaeus, 1758). Sa pêche est décrite ci-après dans le paragraphe « Les pêches moins communes et/ou plus techniques ».

### 1.8. La pêche des pétoncles

*Mimachlamys varia* (Linnaeus, 1758) ou pétoncle noir est très prisé par les pêcheurs. Elle se pêche par grand marnage sur les zones rocheuses abritées ou tout support dur sur lequel elle aurait pu se fixer (ex : tables à huîtres). A ce titre, elle se rencontre sur les estrans de l'île d'Aix, de la CdA de la Rochelle, etc. Elle est facilement repérable par le jet d'eau caractéristique qu'elle éjecte à marée basse. Elle peut être confondue avec *Aequipecten opercularis* (Linnaeus, 1758), le vanneau ou pétoncle blanc qu'il est possible d'apercevoir aux marées de vives eaux.



Figure 15 : pêcheurs de pétoncles sur l'estran du Jeamblet, île d'Aix (photo R. Coz, AAMP)

## 1.9. La pêche de promenade ou de découverte

L'appellation a été choisie pour décrire une certaine catégorie de visiteurs des estrans. Cette activité, à la limite de la pêche, est pratiquée presque exclusivement par des familles avec enfants sur l'estran rocheux. L'objectif n'est pas de ramasser pour consommer mais plutôt d'amuser les enfants. Dans les seaux, il se rencontre alors des petits crabes, des étoiles de mer, des crevettes, des petits poissons, etc.



Figure 16 : pêche de découverte sur le site des Cantines, commune de Verdon-sur-Mer (photo M. Pannetier, GPIE Médoc)

## 2. Les pêches moins communes et/ou plus techniques

### 2.1. La pêche des couteaux à la ferrée

La pêche du couteau commun / blanc ou couteau siliqua *Ensis siliqua* est technique. Elle se pratique à l'aide d'une pelle (appelé « ferrée ») ou d'une bêche. Elle nécessite de repérer le sens du canal de l'animal et de lui couper son repli en enfonçant l'outil au bon endroit. Une motte de sable est extraite, dans le meilleur des cas, l'animal se trouve à l'intérieur, sinon il faut plonger son bras dans le trou pour le récupérer.

Un débutant casse en général beaucoup d'individus avant de pêcher correctement, ce qui prend parfois plusieurs années ! Cette pêche n'est généralement pratiquée que par un nombre restreint de locaux. Elle a lieu l'hiver et au début du printemps, car en été les couteaux sont en lait et peu goûteux. Les bancs de couteaux siliques ne découvrant que par grande marée, l'activité se pratique par coefficient au moins supérieur à 90.



Figure 17 : pêche des couteaux « à la ferrée », estran de Plaisance, commune de St-Georges-d'Oléron (photo M. Boggia, GPIE MO)

Le couteau noir ou couteau marginé, pêché au sel (cf.1.7), peut aussi être pêché à la ferrée. Notons que d'autres espèces de couteaux peuvent être rencontrées lors de cette

pêche : il a été observé le couteau sabre *Ensis ensis* (Linnaeus, 1758) et le *Pharus legumen* (Linnaeus, 1758).

## 2.2. La pêche des oursins

Deux espèces d'oursins comestibles se rencontrent sur l'estran de la zone d'étude : l'oursin violet, *Paracentrotus lividus* (Lamarck, 1816), qui est le plus abondant et le plus fréquent dans les paniers ; et l'oursin vert, *Psammechinus miliaris* (P.L.S. Müller, 1771).



Figure 18 : oursins violet (photo CPIE MO).

Il est considéré que la bonne saison pour les pêcher s'étend de novembre à avril. En effet, à la belle saison, les oursins sont en période de reproduction et il y a de fortes chances pour qu'ils soient vides. En général, les plus beaux sites à oursins découvrent lors de coefficients de marée assez élevés (plus de 80) mais ce n'est pas toujours le cas. Il existe principalement deux sortes de pêcheurs :

- Les premiers respectent la saison, ils sont peu nombreux et habitent généralement le territoire. Leurs prélèvements peuvent être conséquents ;
- Les seconds ramassent les oursins en été. Il s'agit rarement d'un objectif de pêche mais plutôt d'un complément de récolte. Ces pêcheurs sont à rattacher à « la pêche de cueillette » ou à « la pêche des crabes ».

## 2.3. La pêche des fions

Appelés luisettes en Charente-Maritime ou pignons en Vendée, la pêche de ces organismes se pratique sur les sables battus des côtes soumises à la houle de l'Atlantique. Souvent mal nommés par le terme « tellines », ces coquillages n'appartiennent pourtant pas à la même famille respectivement les Tellinidae et les Donacidae. Deux espèces cohabitent : *Donax trunculus* Linnaeus, 1758 pour le fion tronqué (espèce la plus commune) et *Donax vittatus* (da Costa, 1778) pour le fion des



Figure 19 : pêche de fions, site des Arros (photo M Pannetier, CPIE Médoc).

canards (espèce située plus bas sur l'estran). Cette pêche se pratique à la gratte mais plus généralement à la main et est cantonnée à quelques sites sableux battus favorables. Il est

essentiel de souligner les fermetures sanitaires régulières dont font l'objet certains des sites à flions (côte sauvage sur la presqu'île d'Arvert, Vertbois au sud-ouest de l'île d'Oléron) à cause de phycotoxines de type lipophile produites par le genre *Dynophysis spp.*, une algue unicellulaire planctonique.

#### 2.4. La pêche à la foëne

Cette pêche se pratique dans les zones sédimentaires bordant les rochers, ou sur de grandes étendues de sable. Elle nécessite des coefficients importants. Le but est d'harponner des poissons plats en frappant au hasard dans le sable. Certains pêcheurs utilisent aussi leurs pieds nus pour repérer les poissons.

#### 2.5. La pêche au congre

Le but est d'extirper le congre *Conger conger* (Linnaeus, 1758) de son trou à l'aide d'une foëne munie d'un long manche. Cette pêche autrefois très courante n'est aujourd'hui pratiquée que par une poignée d'initiés.

Il est intéressant de noter que le homard *Homarus gammarus* (Linnaeus, 1758) se pêchait de manière similaire. Quelques pêcheurs connaissent toujours le geste mais le homard est devenu exceptionnel sur l'estran.



Figure 20 : pêche du congre à la foëne sous les banches (photo CPIE MO).

## E. Législation applicable

### 1. Réglementation européenne et réglementation nationale

#### 1.1. Réglementation européenne

La réglementation européenne en matière de pêche à pied de loisir est encadrée principalement par trois règlements européens :

- le règlement (CE) n° 850/98 modifié du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins, qui porte sur les tailles minimales de captures ;
- le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine. Ce règlement définit les modalités de classement des zones de production et de reparcage concernant les mollusques bivalves vivants provenant de zones de production classées ;
- le règlement (CE) n° 1881/2006 de la Commission du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires, qui porte sur les taux de contaminations maximales pour les polluants.

Ces règlements européens s'imposent à la réglementation nationale des Etats-membres, qui ne peut être que plus restrictive. Ils sont intégrés à la réglementation nationale, détaillée dans la section suivante.

#### 1.2. Réglementation nationale

Au niveau national, l'exercice de la pêche maritime de loisir – dont fait partie la pêche à pied récréative – est principalement encadré par le livre IX du Code rural et de la pêche maritime, auquel s'ajoutent des mesures techniques spécifiques à la pêche maritime de loisir fixées par arrêté ministériel. Des dispositions non spécifiques à l'activité de pêche à pied de loisir, ou figurant dans des textes ne ciblant pas spécifiquement les activités de pêche, s'y appliquent par ailleurs.

##### *Définition de l'activité*

La pêche maritime de loisir se définit avant tout par son aspect non commercial : son produit est destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille, et ne peut être vendu ni acheté en connaissance de cause (article R921-83 du Code rural et de la pêche maritime).

La pêche à pied récréative se pratique à pied uniquement, sur le domaine public maritime et sur la partie des fleuves, rivières ou canaux où les eaux sont salées (article R921-83 du Code rural et de la pêche maritime).

#### *Régimes d'autorisation et autorités compétentes*

En l'absence de règlement particulier, la taille minimale des captures autorisées, les caractéristiques et conditions d'emploi des engins de pêche, les modes et procédés, les zones, périodes, interdictions et arrêts de pêche, la pêche maritime de loisir est soumise aux dispositions réglementaires internationales, communautaires et nationales qui s'appliquent aux pêcheurs professionnels (article R 921-84 du Code rural et de la pêche maritime).

#### *Compétences du ministre en charge des pêches*

Le ministre en charge des pêches maritimes et de l'aquaculture marine peut fixer par arrêté des règles relatives au poids ou à la taille minima de capture propres à la pêche de loisir ; il est néanmoins précisé que ces règles ne peuvent être plus favorables que celles qui s'appliquent aux professionnels (article R 921-84 du Code rural et de la pêche maritime).

#### *Autorités régionales compétentes*

L'article R921-93 du Code rural et de la pêche maritime autorise par ailleurs les préfets de région compétents (Haute Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Aquitaine, PACA) à prendre les mesures limitatives suivantes pour la pêche maritime de loisir :

- fixer la liste des engins ou procédés autorisés,
- fixer les caractéristiques et conditions d'emploi de ces engins,
- interdire l'exercice de la pêche dans certaines zones ou à certaines périodes, de façon permanente ou temporaire,
- interdire la pêche de certaines espèces ou en limiter les quantités pouvant être pêchées ou transportées,
- établir des zones de protection autour des établissements de cultures marines, des structures artificielles ou des dispositifs concentrateurs de poissons.

De plus, certaines activités de pêche maritime de loisir peuvent être soumises à un régime d'autorisation spécifique en fonction des critères déterminés par l'article R. 921-85 du Code rural et de la pêche maritime, c'est-à-dire lorsque l'activité affecte l'état des ressources halieutiques ou en fonction d'autres critères déterminés par la réglementation internationale ou par une réglementation européenne dans le cadre de la Politique Commune de la Pêche. L'autorité compétente fixe alors par arrêté la liste, les conditions et limites d'exercice des activités concernées, ainsi que les modalités de demande d'autorisation, selon les règles fixées par les articles R. 921-85 et R. 921-86 du Code rural et de la pêche maritime.

Les autorités administratives de l'Etat compétentes concernant les mesures citées ci-dessus sont désignées par l'article R.\* 911-3 du Code rural et de la pêche maritime. Il s'agit, sur le PNM de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, du préfet de la région Pays de la Loire pour le département de la Vendée, et du préfet de la région Aquitaine pour les départements de la Charente-Maritime et de la Gironde.

#### *Compétences des préfets de département*

Lorsque les normes sanitaires fixées par la réglementation communautaires concernant les coquillages ne sont pas respectées ou que la santé humaine est mise en péril, les préfets de département sont rendus compétents par l'article R231-39 du Code rural et de la pêche maritime pour fermer ou déclasser une zone de production de coquillages, en application des règlements (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 1881/2006. Si elles visent avant tout les activités professionnelles, de telles mesures ont pour conséquence d'interdire la récolte des coquillages par les pêcheurs à pied de loisir dans les zones concernées, conformément à l'article R231-43 du Code rural et de la pêche maritime (voir le paragraphe « zones interdites à la pêche à pied de loisir » ci-dessous).

#### *Compétences des maires*

En vertu de leurs pouvoirs de police, fixés par l'article L 2212.2 du Code général des collectivités territoriales, les maires des communes riveraines de la mer disposent également de compétences leur permettant de prendre, par arrêté municipal, des mesures de police intéressant la salubrité et la sécurité publique pouvant avoir des conséquences sur les activités de pêche à pied de loisir.

Les pouvoirs de police en mer des maires, s'exerçant de la limite des eaux jusqu'à 300 m, ne s'appliquent qu'aux activités nautiques et de baignade comme définis par l'article L2213-23 du Code général des collectivités territoriales. En revanche, ceux-ci s'exercent du rivage à la limite des eaux, conformément à l'article L2212-3 du Code général des collectivités territoriales. Ils peuvent ainsi, par exemple, interdire ou limiter l'accès aux plages polluées, et par conséquence aux estrans découverts pour les pêcheurs à pied de loisir.

Par ailleurs, la commune est rendue compétente par l'article 6 par les lois de décentralisation de 1983 (loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat) pour créer, aménager et exploiter les ports de plaisance. Le maire est également compétent pour y établir un règlement de police particulier, ce dernier interdisant, de façon générale, la pêche et le ramassage des coquillages, végétaux et autres animaux marins sur le plan d'eau, ainsi que sur ou à partir des ouvrages portuaires.

## Mesures techniques spécifiques à la pêche maritime de loisir

### Tailles minimales et protection des juvéniles

Les dispositions du règlement européen n° 850/98 modifié du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins concernant les tailles et poids minimaux des captures ainsi que la manière de les mesurer ont été transcrites dans la réglementation nationale (arrêté ministériel du 29 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2012 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir, actuellement en vigueur).

Les tailles et poids minimaux de capture des poissons et autres organismes marins pour la Mer du Nord, la Manche et l'Atlantique sont donnés en annexe de l'arrêté. L'article 3 de l'arrêté rappelle que les tailles et les poids minimaux de capture doivent être mesurés conformément à la réglementation communautaire, tel qu'indiqué dans l'annexe XIII du règlement (CE) n° 850/1998 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins pour ce qui concerne la Mer du Nord, la Manche et l'Atlantique (voir schémas ci-dessous).

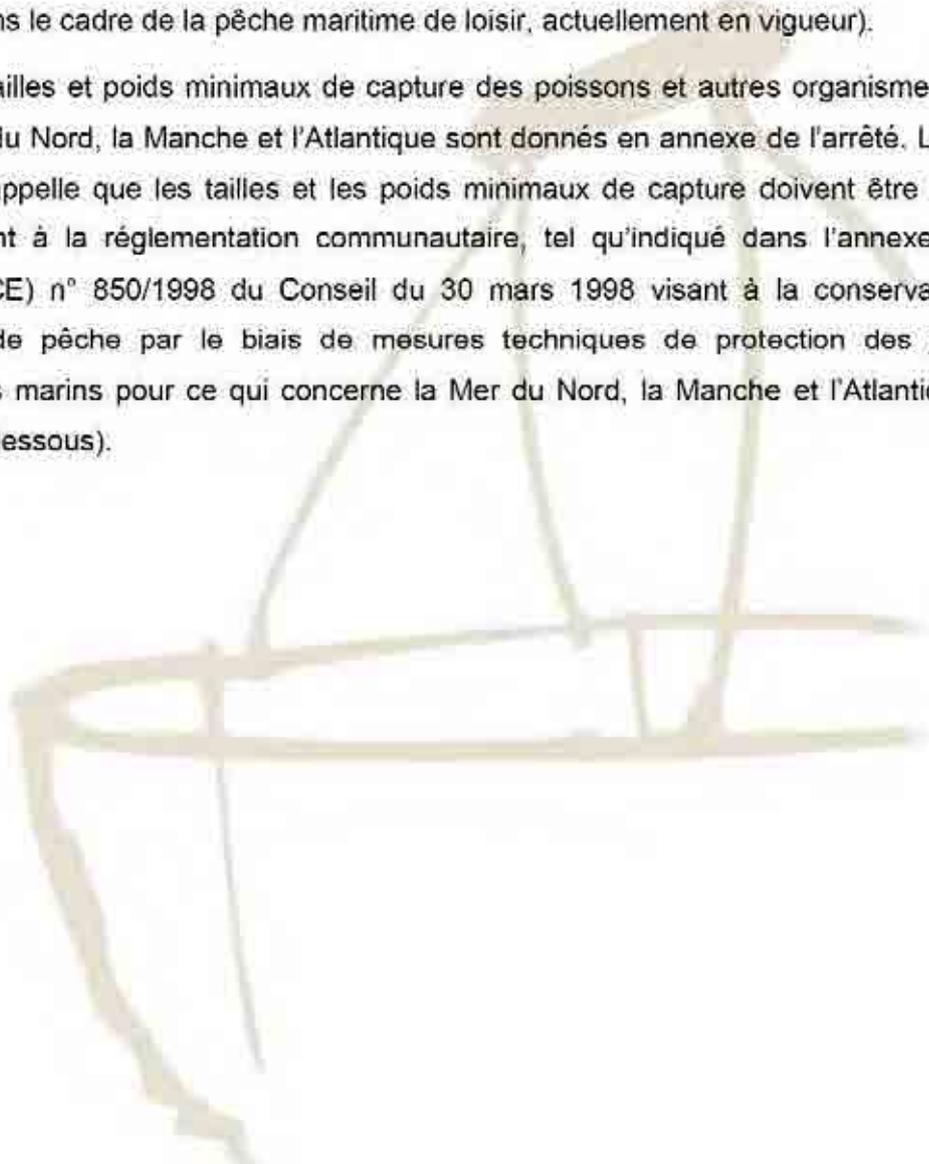
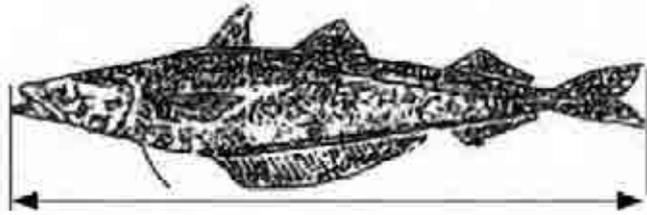
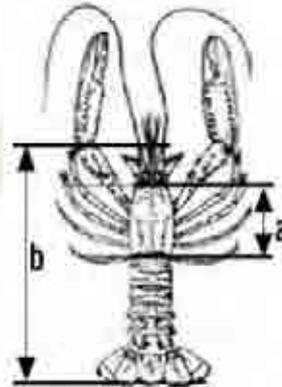


Tableau 1: mesure des espèces capturées en pêche à pied (source des schémas: DDTM 17).

Poisson : de la pointe du museau à l'extrémité de la nageoire caudale

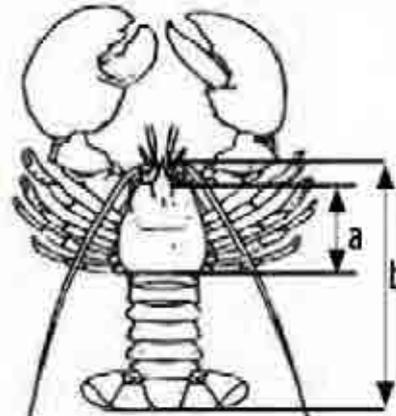


Crevette, langoustine : de la pointe du rostre à l'extrémité postérieure du telson (setae exclues), ou parallèlement à la ligne médiane à partir de l'arrière d'une des orbites jusqu'à la bordure distale du céphalothorax.



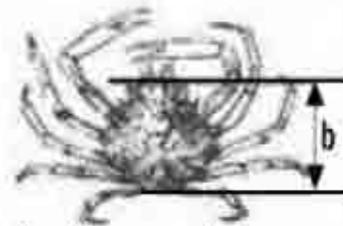
**a = longueur céphalothracique**  
**b = longueur totale**

Homard, langouste : longueur de la carapace, parallèlement à la ligne médiane à partir de l'arrière d'une des orbites jusqu'à la bordure distale du céphalothorax.



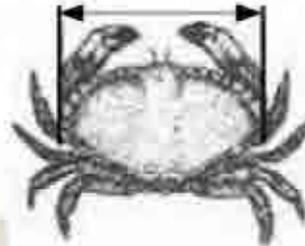
**a = longueur céphalothracique**  
**b = longueur totale**

Araignée : le long de la ligne médiane à partir du bord de la carapace entre les rostrés jusqu'au bord postérieur de la carapace.

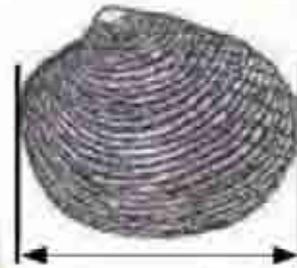


$b =$  longueur de la carapace

Tourteau : largeur maximale de la carapace perpendiculairement à la ligne médiane antéropostérieure.



Mollusque bivalve : la plus grande dimension de la coquille



### *Marquage des espèces*

Afin de lutter contre le braconnage, le marquage de certains poissons et crustacés est rendu obligatoire par l'arrêté ministériel du 17 mai 2011 imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir. La liste des espèces concernées est donnée en annexe de l'arrêté.

Cette obligation de marquage s'applique à toutes les eaux sous souveraineté ou juridiction française et consiste en l'ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale (article 1 et 2).

### *Zones interdites à la pêche à pied de loisir*

#### *Réglementation sanitaire*

Au niveau national, la réglementation liée aux aspects sanitaires concernant la pratique de la pêche à pied de loisir dans les zones de production limite la pêche des coquillages aux seuls gisements naturels situés en zones classées A ou B (article R231-43 du Code rural et de la pêche maritime).

La définition des coquillages est donnée par l'article R231-35 du Code rural et de la pêche maritime : celle-ci regroupe les espèces marines appartenant aux groupes des mollusques bivalves, des gastéropodes, des échinodermes et des tuniciers.

### *Pots*

La réglementation nationale interdit de pêcher ainsi que de ramasser des végétaux, des coquillages et autres animaux marins à l'intérieur des limites administratives des ports maritimes (article R5333-24 du Code des transports).

### *Réserves naturelles et autres zones de protection*

Les décrets de création des Réserves Naturelles Nationales, pris au niveau ministériel, peuvent prévoir l'interdiction de toutes ou certaines activités de pêche au sein des réserves. Les dispositions relatives à la pêche et/ou à la pêche à pied contenues dans les décrets de création des Réserves Naturelles Nationales existant au sein du PNM EGMP sont intégrées à la section sur la réglementation départementale de ce chapitre.

Il existe par ailleurs un certain nombre d'outils juridiques (arrêtés de protection de biotope, cantonnements de pêche, etc.) et d'outils de gestion contractuels (SAGE/SDAGE – ces derniers ayant toutefois valeur réglementaire après leur approbation – contrats Natura 2000, etc.), prévus pour la protection/préservation des espaces et/ou des ressources naturels, et qui peuvent, par leur nature ou de par leurs mesures, interdire ou réglementer la pratique de certaines activités (dont la pêche à pied de loisir), au sein du périmètre qu'ils concernent.

### *Réglementation relative à la pêche, la récolte et le ramassage des végétaux marins*

Pratiqués par un certain nombre de pêcheurs à pied de loisir, la pêche, la récolte et le ramassage des végétaux marins ne font pas l'objet d'une réglementation spécifique à la pêche de loisir ; elles sont néanmoins soumises à la réglementation relative à la pêche maritime que doivent donc respecter les pratiquants.

### *Dispositions communes*

La récolte des goémons de rive, dont la définition est donnée par l'article D. 922-30 du Code rural et de la pêche maritime, est autorisée toute l'année mais sans arrachage ; ceci à l'exception des lichens, dont la récolte ne peut se faire que du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre sur le littoral métropolitain (article R. 922-36 du Code rural et de la pêche maritime). Leur arrachage – y compris sur les ouvrages en mer de type digues, phares, etc. – est interdit (articles R. 922-32 et R. 922-38 du Code rural et de la pêche maritime).

Le ramassage des goémons épaves, dont la définition est donnée par l'article D. 922-30 du Code rural et de la pêche maritime, est également autorisé aux pêcheurs à pied de loisir sous réserve que ces goémons soient échoués sur le rivage au sens entendu par les articles D. 922-30 et R. 922-31 du Code rural et de la pêche maritime

#### *Régimes d'autorisation*

La pêche, le ramassage et la récolte des végétaux marins peuvent être soumis à autorisation en fonction des critères définis par l'article R. 921-94 du Code rural et de la pêche maritime. Lorsque ces activités sont réalisées dans le cadre de la pêche maritime de loisir, le régime d'autorisation auquel les pêcheurs à pied doivent alors se référer est fixé par arrêté préfectoral.

La hauteur à partir de laquelle la coupe des algues est autorisée est par ailleurs fixée par arrêté au niveau régional (article R. 922-33 du Code rural et de la pêche maritime).

De même, la période de récolte autorisée des lichens peut être modifiée par arrêté préfectoral au niveau régional, pour les motifs énoncés l'article R. 922-37 du Code rural et de la pêche maritime (article R. 922-36 du Code rural et de la pêche maritime).

#### *Sanctions encourues et agents habilités à constater les infractions*

Les sanctions encourues par les pêcheurs à pied de loisir contrevenants à la réglementation sont définies par l'article L945-4.

Sont ainsi passibles de 22 500 € d'amende les infractions telles que :

- la vente et l'achat de produits de la pêche provenant de la pêche de loisir ;
- l'usage, la fabrication, la détention, et la vente d'engin dont l'usage est interdit ;
- la pratique de technique de pêche interdite ;
- la pêche et le transport de produits de la pêche en quantité ou en poids supérieur à ceux autorisés, ou dont la pêche est interdite, ou qui n'ont pas la taille, le calibre ou le poids requis ;
- l'infraction aux obligations ou interdictions relatives au marquage et à la mutilation des captures ;
- la pêche dans une zone interdite ainsi que la pêche d'une espèce dans une zone ou à une période où celle-ci est interdite ;
- l'usage pour la pêche d'explosifs, d'armes à feu, de substances soporifiques ou toxiques de nature à détruire ou à altérer les animaux, les végétaux marins et leur milieu ;
- la pratique de la pêche sans autorisation délivrée en application de la réglementation, lorsqu'il y a lieu.

La liste complète des agents habilités à rechercher et à constater ces infractions est donnée par l'article L942-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Il s'agit :

- des administrateurs, des officiers du corps technique et des administratifs des affaires maritimes ;
- des commandants, commandants en second ou officiers des bâtiments de la marine nationale, des commandants d'aéronefs militaires affectés à la surveillance maritime, et des officiers mariniers désignés par l'autorité administrative ;
- des fonctionnaires affectés dans des services exerçant des missions de contrôle dans le domaine des affaires maritimes sous l'autorité ou à la disposition du ministre chargé de la mer ;
- des agents des douanes, de la concurrence et de la répression des fraudes ;
- des inspecteurs de la santé publique vétérinaire, des ingénieurs agents du ministère en charge de l'agriculture ainsi que des techniciens et des contrôleurs sanitaires des services de celui-ci, des vétérinaires et préposés sanitaires contractuels de l'Etat, et enfin, des agents du ministère chargé de l'agriculture compétents en matière sanitaire ou phytosanitaire figurant sur une liste établie par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ;
- des agents de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, dans les eaux situées en aval de la limite de salure pour les espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;
- des agents assermentés des parcs nationaux, des réserves naturelles, des parcs naturels marins et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Il est à noter que si tous les agents apparaissant dans cette liste sont compétents pour relever les infractions évoquées dans le paragraphe précédent au regard de la loi, l'usage de ces compétences dépend, dans la pratique, de l'exercice de leurs missions respectives.

#### Accès au rivage

Les modalités d'accès au rivage, données par l'Article L321-9 du Code de l'environnement, peuvent avoir une incidence sur la fréquentation des sites de pêche, pas les pêcheurs à pied de loisir.

Il dispose en effet que « l'usage libre et gratuit par le public constitue la destination fondamentale des plages au même titre que leur affectation aux activités de pêche et de cultures marines », à moins que des raisons de sécurité, de défense nationale ou de protection de l'environnement ne nécessitent des dispositions particulières (voir également la section Réglementation locale paragraphe Compétences des maires).

Enfin, on peut rappeler que cet article interdit le stationnement et la circulation des véhicules à moteur autres que les véhicules de secours, les véhicules de police et les véhicules d'exploitation sur les plages appartenant au domaine public, pratique néanmoins fréquemment observée lors des actions de terrain sur un certain nombre de sites de pêche suivis dans le cadre du projet.

## 2. Réglementation régionale

L'article 3 du décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime fixait jusqu'à sa modification par la loi n°70-1302 du 31 décembre 1970 sur la pêche maritime modifiant le décret du 9 janvier 1852 que devaient entre autres être déterminé par décret, pour chaque arrondissement ou sous-arrondissement maritime :

- la distance à la côte ainsi que le périmètre d'interdiction autour des graus, embouchures de rivières, étangs ou canaux à respecter par les pêcheurs ;
- les périodes d'ouverture et de fermeture des pêches, l'indication de celles autorisées toute l'année, ainsi que les heures pendant lesquelles les pêches peuvent être pratiquées ;
- les outils et techniques de pêche interdits ;
- les dispositions spéciales visant à prévenir la destruction du frai et à assurer la conservation des poissons et des coquillages (notamment celles relatives à la récolte des herbes marines) ; la classification du poisson considéré comme frai, les tailles en dessous desquelles les espèces de poissons et de coquillages ne peuvent être pêchées et doivent être rejetés à la mer, ou déposés en des lieux déterminés pour les coquillages ;
- les interdictions relatives à la pêche, la vente, l'achat, le transport, et l'emploi du frai ou des juvéniles ou des coquillages n'atteignant pas la taille minimale prescrite ;
- les appâts défendus ;
- les mesures d'ordre et de précautions visant à assurer la conservation de la pêche et à en réguler l'exercice, dont les mesures de police relatives à la pêche à pied.

### 2.1. Arrondissement maritime de Rochefort

Le décret déterminant les modalités d'exercice de la pêche maritime citées ci-dessus pour le territoire couvert par le PNM de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis est le décret du 4 juillet 1853 portant règlement sur la pêche maritime côtière dans le 4<sup>e</sup> arrondissement maritime (arrondissement de Rochefort), toujours en vigueur. Les limites de l'arrondissement sont définies dans le titre 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du Roi du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la marine : elles s'étendent, du nord au sud, de la rive gauche de la Loire jusqu'à la frontière espagnole.

Les dispositions de ce décret applicables à la pêche à pied sont données dans son article 180 :

*« Les pêcheurs à pied sont soumis, en ce qu'elles ont d'applicable à ce genre de pêche, à toutes les dispositions du présent décret relatives aux époques d'ouverture, de clôture et aux heures d'exercice des diverses pêches, à la forme et à la dimension des rets, filets, engins, modes et procédés de pêche, aux mesures tendant à la conservation du frai, du poisson et du coquillage au-dessous des dimensions réglementaires, aux prohibitions*

relatives à la pêche, à la mise en vente, à l'achat, au transport et au colportage du frai, du poisson assimilé au frai et de celui qui n'atteint pas la dimension minimum déterminée, aux appâts défendus, aux divers conditions imposées pour l'établissement et l'exploitation des pêcheries, parcs, étalages et dépôts pour les huîtres, et, enfin, à toutes les mesures d'ordre, de police et de précaution ayant pour but de conserver la pêche et d'en régler l'exercice ».

### *Périodes d'autorisation et d'interdiction*

#### *Poissons*

Hormis la pêche de l'éperlan, le décret autorise la pêche des poissons durant toute l'année (article 50). Pour cette espèce, la période autorisée s'étend du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril (article 48).

#### *Crustacés*

La pêche du homard et de la langouste sont autorisées toute l'année, de même que la pêche des autres crustacés (articles 51 et 56).

#### *Coquillages*

La pêche de tout coquillage ne peut s'exercer qu'entre le lever et le coucher du soleil en pêche à pied (article 55).

La pêche des huîtres est concernée par un régime d'ouverture/fermeture. La période autorisée par le décret s'étend du 1<sup>er</sup> septembre au 30 avril (article 52). Néanmoins, tout comme la pêche des moules, celle-ci n'est permise, même durant la période d'ouverture, que sur les gisements dont l'exploitation est autorisée par l'autorité compétente (article 54).

La pêche des autres coquillages est permise durant toute l'année en pêche à pied (article 55).

### *Outils et techniques autorisés*

Les outils et techniques autorisés pour l'exercice de la pêche maritime sont donnés dans l'article 57 ; les outils et techniques non-cités étant considérés comme interdits par le décret.

Parmi les outils et techniques cités dans le décret, ceux susceptibles d'être utilisés de nos jours en pêche à pied de loisir sont les suivants :

- le treuil, aussi appelé treuillet, treuillat ou encore trioule, filet monté sur deux manches en bois et formant le sac, dont le fond est garni de 120 grammes de plomb; ses mailles doivent avoir 2,7 cm de carré au moins ;
- la chevrottière, filet adapté à un cercle fixé à l'extrémité d'une perche ou d'un baton, et dont les mailles mesurent au moins 2,7 cm en carré, avec une traverse en bois ou en corde chargée de 120 grammes de plomb ;

- les foënes, sabres et épées d'écluse, crocs ou crochets, pour lesquels il est précisé qu'ils peuvent être utilisés toute l'année. Les foënes et les outils analogues ne peuvent avoir plus de sept branches, d'un écartement minimum de 2,7 cm ;
- les couteaux à moule, qui ne doivent pas mesurer plus de 18 cm de long, manche compris, et dont la lame ne doit pas excéder 5,4 cm de large ;
- les couteaux, crochets, pelles en bois et en fer, pour lesquels il est précisé qu'ils peuvent être utilisés toute l'année pour la pêche des poissons et des fousseurs. Il est néanmoins interdit par le décret de se servir de la pelle en bois ou en fer sur les fonds sur lesquels poussent des herbes marines entre le 1er avril et le 1er septembre.

### *Préservation et protection de la ressource*

#### *Protection des juvéniles*

La pêche des œufs de poissons et de crustacés est interdite par l'article 114, de même qu'il est interdit de les utiliser comme appâts (article 125).

Dans sa version originale, l'article faisait aussi référence à des dimensions réglementaires à respecter.

#### *Protection des gisements huîtres et moulières*

Les articles 84, 87 et 90 contiennent par ailleurs des dispositions visant à préserver les gisements huîtres et moulières. Il est ainsi interdit de jeter des immondices sur les gisements huîtres (article 84), d'arracher les moules par poignées et de les pêcher avec d'autres instruments que les outils autorisés par l'article 57 (article 87), et d'introduire des voitures sur les deux types de gisement.

L'article 90 précise de plus que les pêcheurs de moules doivent porter ou faire porter à bras le produit de leur pêche hors des moulières.

Enfin, l'article 127 interdit de jeter toutes drogues ou liquides à dessin d'appâter, d'enivrer ou d'empoisonner le poisson dans la mer, le long des côtes et dans la partie des fleuves, rivières, canaux et étangs où les eaux sont salées.

## **3. Réglementation départementale**

### **3.1. Vendée**

En Vendée, la réglementation en matière de pêche à pied de loisir applicable au sein du PNM de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis concerne principalement la pêche des coquillages.

### *Pêche des coquillages*

La récolte des coquillages est encadrée par l'arrêté n°69/2011 du 29 novembre 2011 réglementant la pêche des coquillages sur le littoral du département de la Vendée. Les principales dispositions de cet arrêté concernant le site pilote sont reprises ci-dessous.

#### *Dispositions communes à la pêche professionnelle et à la pêche de loisir*

- Dispositions générales

L'article 1 fixe les dispositions communes à la pêche à pied professionnelle et à la pêche à pied de loisir.

Elles s'exercent exclusivement à pied; l'accès aux gisements coquillers est par ailleurs interdit aux véhicules terrestres. Aucun procédé motorisé ne peut être utilisé et elles ne peuvent être pratiquées que de jour.

Les coquillages vivants doivent être triés, et ceux n'atteignant pas la taille minimale réglementaire rejetés immédiatement sur le gisement. Les pêcheurs à pied sont également dans l'obligation de ramasser certaines espèces (étoiles de mers, bigorneaux perceurs, crépidules, algues sargasses) en vu de leur destruction déterminés par la réglementation sanitaire. Enfin, il est interdit de porter atteinte à la salubrité des gisements.

- Zones interdites

La pêche à pied des coquillages est interdite à moins de 25 m des concessions de cultures marines et de leurs allées séparatives.

L'arrêté du 29 novembre 2011 reprend également la liste des zones interdites au titre de l'article 1 de l'arrêté n°56/2000 du 28 juillet 2000 portant interdiction de pêche et de ramassage de tous coquillages dans certaines zones du département de la Vendée ; la liste concerne principalement des zones portuaires et des canaux.

#### *Dispositions particulières à la pêche à pied de loisir*

Les dispositions particulières à la pêche à pied de loisir sont données dans l'article 2, dans lequel la réglementation nationale sur les tailles et sur la destination du produit de la pêche à pied de loisir est aussi rappelée.

- Classements sanitaires des zones de production de coquillages

Il est fait rappel des principes du régime d'autorisations et d'interdictions de la pêche à pied de loisir lié au classement sanitaire des zones de production de coquillages au niveau national dans l'article 2. Cependant, le même article autorise la pratique de la pêche à pied de loisir des coquillages en dehors des zones de productions classées.

Le classement de ces zones de production de coquillages est donné en annexes. Il est fixé par l'arrêté n°2014/125-DDTM/DML/SGDML/UCM du 28 février 2014 portant classement de salubrité des zones de production professionnelles de coquillages vivants sur le domaine public maritime littoral de la Vendée.

- Quantités maximales autorisées

Sept espèces sont concernées par des limitations vis-à-vis des quantités autorisées en pêche à pied de loisir, telles que données dans le tableau ci-dessous (les quantités s'entendant par personne et par jour).

Tableau 2 : quantités maximales autorisées par personne et par jour en Vendée (source : arrêté n°69/2011 du 29 novembre 2011 réglementant la pêche des coquillages sur le littoral du département de la Vendée).

Nom de l'espèce	Quantité maximale autorisée
Moule	5 kg
Coque	3 kg
Palourde	3 kg
Bigorneau	3 kg
Huître creuse	3 douzaines
Telline	2 kg
Pétoncle	2 kg

- Outils autorisés

Les seuls outils autorisés sont les suivants :

- grapette non grillagée, avec une fourche de 10 cm de large maximum et un manche de 80 cm maximum. La fourche ne peut comporter plus de trois dents et celles-ci ne peuvent avoir une largeur ou un diamètre supérieur à 7 mm, pour une longueur maximale de 10 cm ;
- couteau pêche-palourde, avec un manche de 30 cm maximum.

L'usage comme la détention d'autres engins sur les sites de pêche sont interdits.

### *Pêche à pied de loisir au sein des Réserves Naturelles Nationales de Vendée*

#### *RNN de la Belle-Henriette*

L'exercice de la pêche est interdit dans la lagune et dans toutes les zones d'eau saumâtre mais la pêche à pied est autorisée sur les estrans de la Réserve Naturelle Nationale de la Belle-Henriette par l'article 10 du décret de création de la réserve. Il est

précisé dans le même article que le préfet de la Vendée peut réglementer l'exercice des activités, il n'existe toutefois actuellement aucune réglementation particulière à ce niveau (décret n°2011-1041 du 31 août 2011 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de la casse de la Belle-Henriette (Vendée)).

#### *RNN de la Baie de l'Aiguillon*

La pêche à pied de loisir n'est pas interdite par les deux décrets de création pour ce qui concerne la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de l'Aiguillon.

L'article 17 du décret de création rend le préfet du département de la Vendée compétent pour réglementer l'exercice de la pêche de loisir au sein de la réserve pour la partie vendéenne ; il n'existe toutefois actuellement aucune réglementation particulière à ce niveau (décret n°93-613 du 9 juillet 1996 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de la baie de l'Aiguillon (Vendée)).

### **3.2. Charente-Maritime**

En Charente-Maritime, la réglementation applicable en matière de pêche à pied de loisir concerne principalement la pêche des coquillages.

#### *Pêche des coquillages*

La récolte des coquillages est principalement encadrée par l'arrêté n°179-98 du 10 juillet 1998 réglementant la pêche maritime à pied de loisir des coquillages sur le littoral de la Charente-Maritime.

#### *Définitions*

L'article 1 rappelle les définitions de la « pêche maritime à pied de loisir » et des « coquillages » au sens de la réglementation nationale en vigueur.

#### *Quantités maximales autorisées*

L'article 2 fixe les quantités maximales autorisées par pêcheur et par marée : 5 kg, toutes espèces de coquillages confondues.

#### *Périodes d'autorisation et d'interdiction*

Les périodes d'autorisation et d'interdiction sont définies par l'article 3. La pêche à pied de loisir des coquillages ne peut s'exercer que de jour. Elle est autorisée toute l'année en dehors des gisements naturels coquilliers classés. Pour ces derniers, les conditions d'exploitation sont définies chaque année par un arrêté conjoint du préfet de la région Aquitaine et du préfet de la région Poitou-Charentes (voir réglementation régionale en Aquitaine).

### *Zones interdites*

En plus des zones de production classées interdites aux pêcheurs à pied de loisir pour les coquillages du fait de leur classement, l'activité est également interdite dans un certain nombre de zones du département réputées insalubres. Il y est fait mention dans l'article 4 et leur liste figure en annexe 1 de l'arrêté de 1998, mais elles sont fixées par l'arrêté du 9 avril 1996 relatif à l'interdiction de la pêche à pied des huîtres, moules et tous coquillages sur les zones du littoral du département de la Charente-Maritime qui ne satisfont pas aux qualités sanitaires requises.

La pêche à l'intérieur des limites administrative des ports (que l'on trouve pour les ports maritimes dans le Code des transports) est interdite par l'article 5.

L'article 6 fixe, quant à lui, l'interdiction de pratiquer la pêche à pied de loisir des coquillages à moins de 25 m des concessions de cultures marines et précise par ailleurs, l'interdiction de porter atteinte à leur salubrité ainsi qu'à celle des gisements coquilliers naturels classés.

### *Outils autorisés*

Les seuls outils autorisés pour la pêche à pied de loisir des coquillages dans le département de la Charente-Maritime sont donnés par l'article 8 de l'arrêté. Il s'agit :

- d'un râteau non grillagé possédant un manche d'une longueur de 80 cm au maximum ;
- d'une grapette à main ;
- d'un couteau pêche palourde possédant un manche d'une longueur de 30 cm au maximum ;
- et pour la pêche des huîtres, d'un piochon de 4 cm de large maximum ou de tout autre outil traditionnel non susceptible de porter atteinte à la conservation du milieu.

### *Réglementation relative aux gisements moulières naturels classés*

La pêche sur les gisements naturels moulières de Juliard, Lamouroux, et de Barat est interdite par l'article 1 de l'arrêté n°216/94 en date du 9 septembre 1994 portant réglementation de la pêche des moules sur les gisements naturels salubres du bassin de Marennes-Oléron.

### *Réglementation relative aux gisements huîtriers naturels classés*

La réglementation actuellement en vigueur concernant les gisements huîtriers classés est fixée par l'arrêté du 6 septembre 2016 réglementant la pêche à pied de des huîtres creuses (*Crassostreas gigas*) et des huîtres plates (*Ostra edulis*) sur les gisements

naturels classés dans le département de la Charente-Maritime. Les dispositions relatives à l'exercice de la pêche à pied de loisir sont données dans le chapitre 3.

L'article 6 limite la pratique de la pêche à pied de loisir des huîtres sur les gisements naturels classés des Palles et du Toureau sur l'île Madame (Port des Barques), du Tridoux et du Jamblet (île d'Aix), de Lauzières (Nieul sur mer), de la Menoise (Angoulins) et de Chauveau (île de Ré). Elle y est autorisée du 1<sup>er</sup> février au 30 novembre de chaque année. Cette période est réduite du 1<sup>er</sup> février au 15 mai pour le gisement de Chauveau.

La réglementation relative à la période journalière à laquelle peut se pratiquer la pêche des huîtres, à la quantité maximale d'huîtres autorisée, à l'interdiction de pêcher des huîtres à moins de 25 m du périmètre des concessions de cultures marines fixée par l'article 7 est identique à la réglementation départementale concernant la pêche à pied de coquillages fixée par l'arrêté n°179-98 du 10 juillet 1998 réglementant la pêche maritime à pied de loisir des coquillages sur le littoral de la Charente-Maritime. En plus de la main, ce dernier autorise l'utilisation comme outil d'un piochon d'une largeur de 4 cm maximum. De plus, il est précisé que le transport des coquillages pêchés ne peut s'effectuer qu'à bras.

#### *Pêche à pied de loisir au sein des Réserves Naturelles Nationales de Charente-Maritime*

##### *RNN de Moëze-Oléron*

La pêche à pied de loisir est interdite sur la partie du domaine public maritime incluse dans le périmètre de la réserve (article 9 du décret du 27 mars 1993 portant création de la réserve naturelle de Moëze-Oléron (Charente-Maritime)).

##### *RNN de Lilleau-des-Niges*

La pêche à pied de loisir est interdite sur les sites désignés sous les noms de Prise du Coursoir et Bossys Perdus situés dans la réserve naturelle de Lilleau-des-Niges mais elle est autorisée dans le reste de la réserve (article 6 du décret n°80-136 du 31 janvier 1980 portant création de la réserve naturelle de Lilleau-des-Niges (Charente-Maritime)).

##### *RNN de la Baie de l'Aiguillon*

La pêche à pied de loisir n'est pas interdite par les deux décrets de création pour ce qui concerne la réserve naturelle nationale de la Baie de l'Aiguillon.

Le préfet de Charente-Maritime est rendu compétent pour réglementer la pêche à pied pour la partie charentais-maritime de la réserve par l'article 9 du second décret de création (décret n°99-557 du 2 juillet 1999 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de l'Aiguillon (Charente-Maritime)).

### 3.3. Gironde

En Gironde, la réglementation en matière de pêche à pied de loisir applicable au sein du PNM de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis concerne une interdiction sanitaire.

La partie sud du bras de l'estuaire située entre la Pointe de Grave et la Tour de By est en effet classée en zone D par l'arrêté du 30 mai 2008 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages dans le département de la Gironde, actuellement en vigueur. Cette catégorie correspond en réalité à une zone non-classée, au sein de laquelle la pêche des coquillages est interdite, comme définit par l'article 5 de l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants en application des catégories de classement définies par le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine. Il est d'ailleurs rappelé dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2008 que la pêche des coquillages pratiquée à des fins non-professionnelles ne peut se faire que sur les gisements naturels situés dans les zones classées A ou B, conformément à l'article R231-43 du Code rural et de la pêche maritime.

## 4. Réglementation locale

Les arrêtés municipaux actuellement en cours sur les communes du périmètre EGMP ne sont pas traités ici, ces mesures ne ciblant pas spécifiquement la pêche à pied de loisir d'une part, et revêtant généralement un caractère très ponctuel d'autre part (voir paragraphe Compétences des maires).

## Chapitre II La gouvernance locale

### A. Les acteurs

#### 1. Acteurs concernés par la pêche à pied de loisir

Les acteurs pouvant être concernés par la pêche à pied de loisir sont nombreux et de natures variées : collectivités territoriales, associations, services de l'Etat, scientifiques, organisations professionnelles, etc. La Figure 21 indique les différents organismes pouvant intervenir directement ou indirectement dans la gestion de la pêche à pied de loisir ainsi que leurs missions respectives.



Figure 21 : le système d'acteurs intervenant directement ou indirectement dans la gestion de la pêche à pied de loisir.

Leurs missions peuvent être définies ainsi (liste non exhaustive) :

#### 1.1. Services déconcentrés de l'Etat :

**Directions Interrégionales de la Mer (DIRM)** : elles sont constituées des anciennes directions interrégionales des affaires maritimes (DIRAM), des services des Phares et Balises ainsi que des centres de stockages interdépartementaux Polmar, des Centres de Sécurité des Navires (CSN) et des services de santé des gens de mer. Les DIRM coordonnent les politiques de régulation des activités exercées en mer, elles mettent en œuvre soit par leurs services, soit par la coordination des services de l'État :

- la réglementation des pêches maritimes, professionnelle et de loisir ;
- les mesures de sécurité et de sûreté des navires français et des navires étrangers en escale dans les ports français ;
- le balisage et la signalisation maritime ;
- le sauvetage en mer et la prévention des pollutions ;
- la délivrance des titres de formation professionnelle maritime ;
- et les aides à la modernisation des entreprises de pêche maritime et de cultures marines.

Dans le cadre de la gestion de la pêche à pied de loisir, ce sont elles qui rédigent les arrêtés concernant les quantités, les outils et les gisements autorisés ; elles délivrent aussi les autorisations de prélèvements scientifiques nécessaires à certaines actions du projet.

**Gendarmerie maritime** ses missions sont au profit :

- du chef d'état-major de la marine nationale ;
- des préfets maritimes, coordinateurs des actions de l'État en mer, dont elle assure l'exécution des arrêtés et décisions ;
- des procureurs de la République ;
- et des administrateurs des affaires maritimes.

Ses missions de police générale en mer (hors défense nationale) sont :

- la police judiciaire en mer ;
- la police de la navigation de plaisance et des pêches ;
- le contrôle de la salubrité publique ;
- la lutte contre les trafics ;
- la protection du trafic maritime ;
- et l'assistance aux personnes en danger.

Elle effectue des contrôles de la pêche à pied de loisir qui peuvent être coordonnés avec les autres services de l'Etat.

**Les préfetures départementales ou régionales** : les missions des préfetures sont :

- la représentation de l'Etat et la communication ;
- la sécurité des personnes et des biens ;
- le service au public et la délivrance des titres ;
- le respect de la légalité et de l'Etat de droit ;
- l'intégration sociale et la lutte contre les exclusions ;
- l'administration du territoire et le développement économique.

Dans le cadre de la gestion de la pêche à pied de loisir, les préfetures de région sont en charge des arrêtés relatifs à la pêche tandis que les préfetures de départements sont en charge des arrêtés relatifs aux interdictions sanitaires.

**Agences Régionales de Santé (ARS) :** ce sont des établissements publics administratifs de l'État français chargés de la mise en œuvre de la politique de santé dans sa région.

Ils effectuent les suivis sanitaires des coquillages dans le cadre de la pêche de loisir. Néanmoins, aucune obligation réglementaire n'existe quant à ces suivis et ils ne sont donc pas systématiques

**Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) – Délégations à la Mer et au Littoral (DML) :** les DML sont constituée à partir des DDAM et des services maritimes des DDE. Elles mettent en œuvre les politiques publiques d'aménagement et de développement durable des territoires et de la mer. Ces dernières sont le relai des DREAL pour le déploiement de la politique du ministère. Elles sont en charge des actions :

- d'immatriculations et enregistrements des achats et ventes de navires ;
- des mouvements sur les rôles d'équipage ;
- des permis de plaisance ;
- du régime social des marins ;
- et de la mise en œuvre des réglementations nautiques (règles de navigation, balisage des plages, etc.) et halieutiques (application de la réglementation de la pêche professionnelle et de loisir).

Par le biais des unités littorales des affaires maritimes (ULAM), les DML réalisent des contrôles de la pêche à pied de loisir. Elles interviennent aussi dans la rédaction des arrêtés départementaux (ex : arrêtés sanitaires) et la délivrance des autorisations de pose de filets calés. Ce sont les principaux interlocuteurs pour la réglementation relative à la pêche de loisir et ses interactions avec les autres activités côtières.

**Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) :** elles pilotent les politiques de développement durable résultant notamment des engagements du Grenelle Environnement ainsi que celles du logement et de la ville. Elles ont trois grandes missions :

- mettre en œuvre, dans la région, les politiques de l'État en matière d'environnement, de développement et d'aménagement durables, de logement et de politique foncière ;

- veiller à la participation des citoyens dans l'élaboration des projets ayant une incidence sur l'environnement ou l'aménagement du territoire ;
- et contribuer à l'information, à la formation et à l'éducation des citoyens sur les enjeux du développement durable et à leur sensibilisation aux risques.

Dans le cadre de la gestion de la pêche de loisir, la DREAL intervient dans la gestion des Réserves Naturelles, elles sont responsables des sites Natura 2000, de l'évaluation d'incidence de certaines pratiques, etc. Elle intervient aussi, en lien avec les architectes des bâtiments de France, dans les dossiers d'autorisations pour la mise en place de panneaux d'informations sur la pêche à pied de loisir sur les sites classés.

## 1.2. Etablissements publics nationaux :

*Ex-Agence des aires marines protégées (AAMP) (Agence Française pour la biodiversité au 1<sup>er</sup> janvier 2017)* : créé en 2006, c'est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Ses principales missions sont :

- l'appui aux politiques publiques de création et de gestion d'aires marines protégées sur l'ensemble du domaine maritime français ;
- l'animation du réseau des aires marines protégées ;
- le soutien technique et financier aux parcs naturels marins ;
- et le renforcement du potentiel français dans les négociations internationales sur la mer.

Concernant l'activité de pêche à pied de loisir, dans un objectif d'évaluer et de connaître ces pratiques, elle a déjà financé plusieurs études à ce sujet. Elle est le coordinateur national du projet LIFE PAPL et en charge de la coordination locale pour certains territoires pilotes. Dans le périmètre des Parcs Naturels Marins, ses agents peuvent effectuer des contrôles.

*Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)* : crée en 1972, c'est un établissement public national à caractère administratif sous la double tutelle des Ministères chargés de l'Écologie et de l'Agriculture, il remplit cinq missions principales répondant aux axes majeurs de la dernière Conférence environnementale, dans la suite du Grenelle de l'Environnement :

- la surveillance des territoires et la police de l'environnement et de la chasse ;
- des études et des recherches sur la faune sauvage et ses habitats ;
- l'appui technique et le conseil aux administrations, collectivités territoriales, gestionnaires et aménageurs du territoire ;

- l'encadrement de la pratique de la chasse selon les principes du développement durable et la mise au point de pratiques de gestion des territoires ruraux respectueuses de l'environnement ;
- et l'organisation de l'examen et la délivrance du permis de chasse.

Il peut réaliser des actions de contrôle de la pêche à pied de loisir. Il est aussi gestionnaire d'aires marines protégées comme dans le cas du Golfe du Morbihan.

**Le Conservatoire de l'Espace Littoral et Des rivages Lacustres (CELRL)** : crée en 1975, le Conservatoire du littoral est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre en charge de l'environnement. Son objectif est d'acquérir un tiers du littoral français afin qu'il ne soit pas construit ou artificialisé. Il peut acquérir des terrains situés sur le littoral, mais aussi sur le domaine public maritime depuis 2002, les zones humides des départements côtiers depuis 2005, les estuaires, le domaine public fluvial et les lacs depuis 2009.

En tant que propriétaire de terrains pouvant être sujet à la pêche de loisir, il peut participer aux financements concernant l'étude de l'activité de pêche de loisir. La gestion des terrains acquis peut être confiée à une grande variété d'acteurs en fonction des territoires considérés (associations, ONF, ONCFS, collectivités territoriales, etc.).

### 1.3. Organisations professionnelles :

**Comités régionaux des pêches et des élevages marins (CRPEM)** : ils regroupent tous les professionnels des pêches maritimes et des élevages marins, de la production à la transformation. Leurs compétences s'étendent jusqu'au 12 milles marins. Ils ont pour mission principale d'assurer : la représentation et la promotion des intérêts généraux des activités professionnelles ; la participation à l'organisation d'une gestion responsable des ressources halieutiques ; l'association à la mise en œuvre de mesures d'ordre et de précaution destinées à harmoniser les intérêts du secteur ; et la participation à l'amélioration des conditions de production.

Dans le cadre de la gestion de la pêche à pied de loisir, ils interviennent principalement dans les organes de gouvernance afin de concilier les usages professionnels avec l'activité récréative.

**Comités Régionaux de la Conchyliculture (CRC)** : ils assurent la représentation des intérêts généraux des professionnels des métiers de la production conchylicole de leur circonscription territoriale. Ils regroupent principalement l'ostréiculture (élevage d'huîtres), la

mytiliculture (élevage de moules), la vénériculture (élevage de palourdes), la cérastoculture (élevage de coques).

Au même titre que les CRPMEM, en ce qui concerne la pêche à pied de loisir, ils interviennent principalement dans les organes de gouvernance afin de concilier les usages professionnels avec l'activité récréative. En effet, des conflits d'usages plus ou moins importants entre pêche à pied de loisir et conchyliculture peuvent exister en fonction des territoires.

#### 1.4. Associations :

La diversité du monde associatif ne permet pas ici d'en faire une liste exhaustive, seuls deux grands groupes sont décrits ci-dessous :

*Associations de pêcheurs de loisir* : elles interviennent aussi bien dans l'information envers les usagers de la réglementation et des bonnes pratiques que dans les organes de gouvernance en tant que représentant des pêcheurs de loisir. Elles sont des acteurs clefs d'une gestion durable de la pêche à pied de loisir.

*Associations de protection, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement* : elles sont des relais essentiels pour l'information du grand public sur tous les aspects relatifs à une gestion durable du littoral. Leur ancrage local, souvent important, participe à une meilleure prise en considération des problématiques liées à l'environnement marin par les populations du territoire concerné. Elles peuvent aussi intervenir dans l'acquisition de données scientifiques en écologie marine (ex : programme BioLit) et/ou en sciences humaines et sociales.

#### 1.5. Collectivités territoriales :

En fonction de leur échelle de compétences (régionale, départementale, intercommunale, communale) et de la nature de celles-ci, elles peuvent intervenir sur différentes thématiques relatives à la pêche à pied de loisir (mise en place de panneaux d'information, financement, arrêté sanitaire, informations à l'attention des populations touristiques, etc.).

#### 1.6. Institutions scientifiques et universités :

L'ensemble de ces experts est en mesure d'intervenir aussi bien en aval des études pour la validation des protocoles que dans leur réalisation ou leur analyse. Ces études peuvent concerner par exemple : l'évaluation des stocks (structure de population, paramètres de croissance, etc.) ; la description des habitats et de leur état de conservation

(espèces présentes, abondance, etc.) ; l'évaluation de la gouvernance (modalités, perception, etc.) ; la caractérisation des populations de pêcheurs ; etc. Les principaux organismes de recherche pouvant intervenir dans l'étude de la pêche à pied de loisir sont :

*L'Institut Français de Recherche et d'Exploitation de la Mer (IFREMER)* : créé en 1984, l'Ifremer est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle conjointe des ministères de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, et de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche. L'Ifremer contribue, par ses travaux et expertises, à la connaissance des océans et de leurs ressources, à la surveillance du milieu marin et du littoral et au développement durable des activités maritimes.

*Le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN)* créé en 1793, c'est un établissement public administratif à caractère scientifique, culturel et professionnel qui relève de trois ministères de tutelle, celui de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Recherche, du ministère de l'Environnement et du Développement Durable et du ministère de la Recherche.

*Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)* : créé en 1939, c'est un établissement public à caractère scientifique et technologique. C'est le principal organisme de recherche à caractère pluridisciplinaire en France, le CNRS mène des recherches dans l'ensemble des domaines scientifiques, technologiques et sociétaux. Il couvre la totalité de la diversité des champs scientifiques.

*Les Universités* : ceux sont des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Elles sont en charge de la formation entre autres par les recherches qu'elles effectuent dans les laboratoires qui leurs sont rattachés.

## 2. Acteurs impliqués dans le LIFE Pêche à pied de loisir au sein du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Les acteurs cités ci-dessous interviennent directement sur les actions mises en place dans le cadre du projet (enquêtes, suivis de fréquentation, sensibilisation, diagnostics écologiques) et sont conventionnés avec l'Agence des aires marines protégées. Les Figures 22 et 23 indiquent les secteurs sur lesquels les différentes structures interviennent sur le terrain ainsi que les actions associées.

### 2.1. CPIE Marennes-Oléron (association IODDE)

C'est un acteur historique de l'étude de l'activité de la pêche à pied de loisir au niveau local puis national. Créée en 2004, l'association Ile d'Oléron Développement Durable Environnement a initié en 2005 le programme « R.E.V.E. » (Reconquête Et Valorisation des Estrans) afin de qualifier et de quantifier les pêcheurs à pied et leurs impacts sur les différents milieux intertidaux. Après de nombreux prix nationaux relatifs à ce projet (National Geographic, Fondation de France, etc.) et le label CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) en 2011, elle a porté conjointement avec l'Agence des aires marines protégées le projet LIFE Pêche à pied de loisir.

Au sein de ce projet et au niveau local, le CPIE MO est en charge du suivi des estrans du bassin de Marennes-Oléron en termes de sensibilisation, d'enquêtes et de fréquentation. Il organise et anime aussi, en lien avec la coordination locale (AAMP), les diagnostics écologiques des habitats de champs de blocs et le suivi des gisements de coques ainsi que les comptages collectifs sur tout le périmètre du PNM EGMP. L'association a aussi co-organisé le colloque thématique 2015 du projet LIFE PAPL qui s'est tenu à La Rochelle. Au niveau national, il apporte aux acteurs des onze territoires pilotes un appui technique et méthodologique (formations, animation du réseau, diagnostics, etc.).



MARENNES-OLÉRON

### 2.2. Groupe Associatif Estuaire (GAE)

Il met en place un ensemble d'actions en faveur de l'éducation à l'environnement, de la protection des milieux et du développement intégré d'activités locales. Créé en 1993,

c'est une fédération d'associations composée, entre autres, des structures suivantes : les Ateliers de l'estuaire (ADELE) qui ont pour objectif l'éducation à l'environnement autour de thématiques essentiellement littorales ; la Maison de l'estuaire dont l'objet est l'animation de site (communes voisines ou riveraines de l'estuaire du Payré) ; Asterella-Vendée, dont la mission principale est l'étude de la biodiversité sur le territoire du centre-ouest (Vendée-Poitou-Charentes) et LABEL dont une partie de l'objet réside dans des missions de bureau d'étude.

Depuis 2010, le GAE participe aux comptages collectifs et nationaux coordonnés par le CPIE Marennes-Oléron sur le territoire du sud Vendée. De part cette expérience et leur connaissance du territoire, l'Agence des aires marines protégées a chargé le GAE de mettre en place les actions du LIFE PAPL au sein de la partie septentrionale du PNM de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.



### 2.3. E.C.O.L.E. de la Mer

Créée en 1999, l'association a pour objet l'information, la pédagogie et la diffusion de la culture scientifique et technique sur les thèmes de la biodiversité marine et des espaces littoraux, en direction du grand public.

L'association propose depuis plusieurs années des expositions et des conférences sur la thématique de la pêche à pied de loisir et, dès 2010, elle a participé aux comptages collectifs et nationaux coordonnés par le CPIE Marennes-Oléron sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Ainsi, dans le cadre du projet LIFE PAPL, elle s'est révélée la structure la plus à même d'être le porteur des actions de terrain et de sensibilisation sur ce secteur.



### 2.4. CPIE Médoc (association Curuma)

Créée en 1993, l'association CURUMA a été labellisée CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) en 2009. Ses deux principales activités en faveur du

développement durable sont : l'accompagnement des territoires au service des politiques publiques et de projets d'acteurs ; et la sensibilisation et l'éducation à l'environnement à l'attention de tous les publics.

Depuis 2010, le CPIE Médoc participe aux comptages collectifs et nationaux coordonnés par le CPIE Marennes-Oléron sur le territoire de la pointe de Grave (communes de Verdon sur Mer et Soulac sur Mer). Pour cette raison, et du fait du peu de connaissances existantes sur les pratiques de pêche à pied au sud de l'estuaire de la Gironde, il semblait important de faire appel au CPIE Médoc pour mener les actions du projet LIFE PAPL sur ce secteur.



MÉDOC

### 2.5. Ecomusée de Port des Barques

Créé en 1994, cette association participe à la protection de l'environnement de l'estuaire de la Charente par le biais de visites guidées sur la commune en sensibilisant les différents publics au patrimoine culturel (ostréiculture, techniques de pêche locale comme le carrelet), monumental (fortifications de l'île Madame) et naturel local.

Dans le cadre du projet LIFE Pêche à pied de loisir et de la démarche Grand Site (co-financement Région Poitou-Charentes et DREAL / Communauté d'Agglomération de Rochefort), ils organisent et animent des actions de sensibilisation sur les trois communes littorales de la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan (Fouras-les-Bains, Ports des Barques et l'île d'Aix) qui ciblent aussi bien les professionnels du tourisme que les usagers de la pêche à pied de loisir.



ÉCOMUSÉE  
de Port des Barques

### 2.6. Le Cercle Nautique de l'île d'Aix

Créé en 1964, le cercle nautique de l'île d'Aix a pour objet principal la découverte et l'apprentissage des sports nautiques et principalement de la navigation à la voile. Il sensibilise aussi le public au milieu marin par le biais de visites pédagogiques de l'estran présentant entre autres les bonnes pratiques de la pêche à pied de loisir.

Dans le cadre du projet LIFE Pêche à pied de loisir, le CNIA participe aux actions de sensibilisation sur la commune de l'île d'Aix par l'information sur les bonnes pratiques et la distribution de réglettes au sein de sa structure depuis l'été 2014 et il contribue aussi à l'estimation de la fréquentation des estrans de l'île d'Aix depuis le printemps 2015



## 2.7. Communauté d'Agglomération de La Rochelle

D'abord Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) en 1964, elle est devenue Communauté d'Agglomération en 2000. Très investie dans le domaine de la protection de l'environnement, elle a vocation à inscrire son territoire dans une démarche de développement durable (Agenda 21, Unité Pédagogique Développement Durable, Trame Verte et Bleu intégrée au ScoT, etc.).

Contactée par l'Agence des aires marines protégées lors du montage du projet LIFE PAPL, elle est devenue l'un de ses co-financeurs. Conjointement avec l'E.C.O.L.E. de la Mer, elle œuvre depuis au bon déroulement du plan d'actions sur la pêche à pied de loisir sur son territoire (comité local de concertation, enquêtes, sensibilisation, etc.). Investie également au niveau national, elle a largement contribué à la tenue et à l'animation du colloque national 2015 du projet à La Rochelle.



## 2.8. Communauté de Communes de l'île de Ré

Cette intercommunalité a été créée en 1993. Afin de mettre en œuvre son programme d'actions sur l'environnement, la CdC s'est dotée d'une équipe d'Ecogardes. Cette équipe est composée de neuf agents qui ont pour mission de : protéger les milieux et la biodiversité ; surveiller les espaces naturels ; gérer les espaces de compétence communautaire ou dont la gestion est confiée à la Communauté de Communes par convention ; sensibiliser le grand public et les scolaires ; informer la population, les communes et les professionnels ; coordonner les acteurs de l'environnement ; améliorer la

connaissance de l'environnement par la participation à des programmes scientifiques et par la réalisation d'inventaires.

La CdC de l'île de Ré participe depuis 2010 aux comptages collectifs et nationaux coordonnés par le CPIE Marennes-Oléron. Elle édite depuis plusieurs années des outils de sensibilisation à l'attention des pêcheurs récréatifs (ex : réglettes de pêche). Au fur et à mesure de l'avancement du projet sur le territoire, la CdC a mis en place un suivi écologique des champs de blocs et des suivis de gisements de coques et de palourdes dans le fier d'Ars en lien avec la RNN de Lilleau des Niges. Elle est aussi un acteur principal de l'organisation et l'animation du colloque annuel du projet qui s'est tenu en novembre 2015 à La Rochelle.



## 2.9. LPO et ONCFS

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (association loi 1901) et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (établissement public national à caractère administratif) sont les gestionnaires des Réserves Naturelles Nationales de la Baie de l'Aiguillon et de la Belle Henriette ainsi que de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage de la pointe d'Arçay. Ils participent conjointement avec le GAE à l'évaluation des gisements de coques se situant de la Belle Henriette et à la pointe d'Arçay plus au sud. Ce dernier n'a pas été poursuivi suite à la première année d'échantillonnage, faute d'un véritable gisement sur la zone.



Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Réseaux d'acteurs locaux conventionnés dans le cadre du projet LIFE Pêche à pied de Loisir

EDITEE LE: 10/2016



Système de coordonnées : RGF 1993 Lambert 93

- Réserves Naturelles Nationales
- Estrans
- Secteurs d'actions des différentes structures**
- AAMP, Ecomusée de Port des Barques et CNIA
- CDA de La Rochelle et E.C.O.L.E. de la Mer
- CDC de l'île de Ré
- CPIE Médoc
- CPIE Marennes-Oléron (IODDE) et AAMP
- Groupe Associatif Estuaire

Sources des données :  
 - Emprise des estrans : LIFE+ PaPL (2014) à partir de la laisse de mer de la BD Carthage  
 - Trait de côte : Histolett V2 (IGN/SHOM 2009)  
 - Hydrographie : BD Carthage (SANDRE 2006)  
 - Administration et occupation du sol : Route 500 (IGN 2014)  
 - Bathymétrie : GEBCO (2014)



Figure 22 : territoires d'actions des différentes structures conventionnées avec l'Agence des aires marines protégées dans le cadre du projet LIFE PaPL.

## Organigramme LIFE+ PAPL PNM EGMP Juin 2016

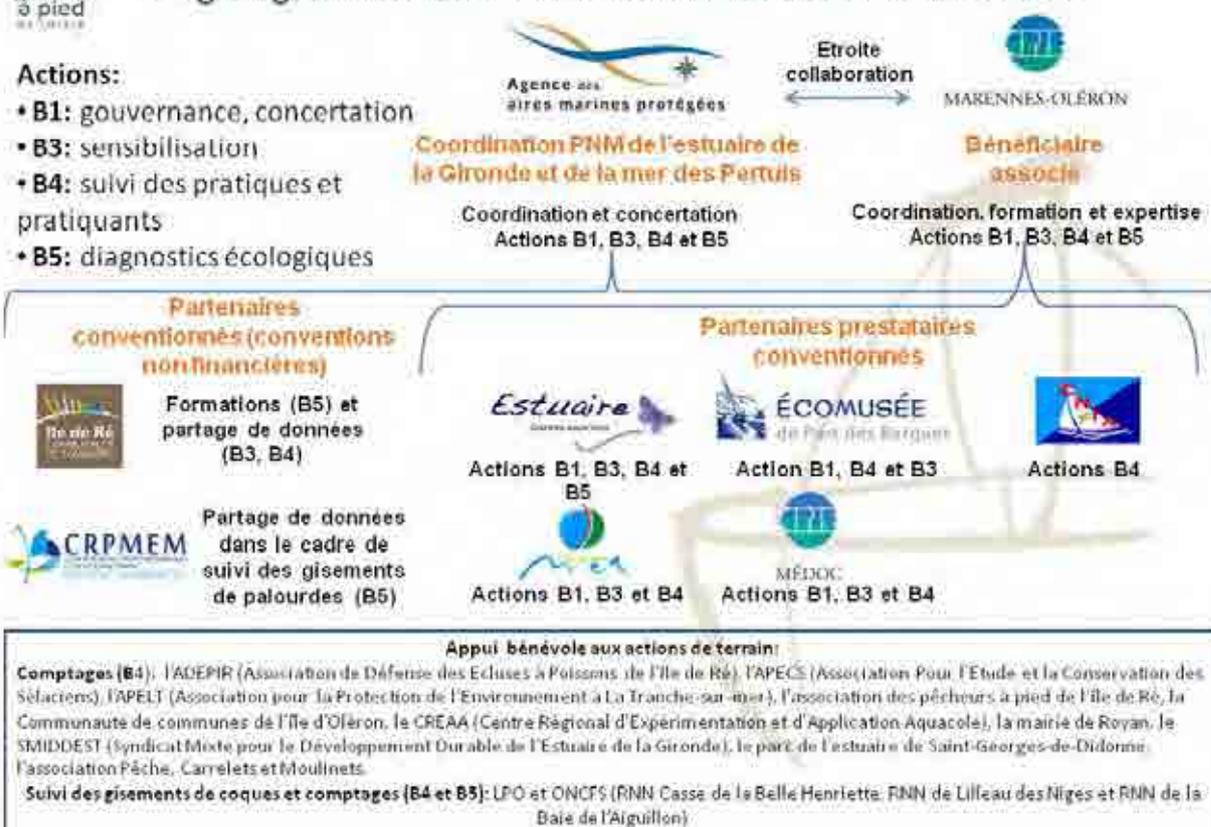


Figure 23 : organigramme du LIFE+ PAPL sur Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis avec les actions associées aux différentes structures partenaires

## B. Les Comités locaux de concertation

Les comités locaux de concertation sont l'occasion de faire part aux acteurs du territoire concerné des avancements du projet (résultats, objectifs à court terme, etc.), de les mobiliser sur certaines thématiques, de recueillir leur avis, de maintenir le contact avec eux, etc.

Compte tenu de l'étendu du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis (700 km de côtes), le choix a été fait d'avoir plusieurs sous-comité locaux de concertation pour adopter une gouvernance adaptée aux multiples territoires qui le composent. Néanmoins, un comité local de concertation pour la totalité des territoires concernés s'est réuni deux fois afin de dresser un bilan général des actions du projet LIFE PAPL sur ce vaste périmètre.

Depuis le début du projet en septembre 2013, 17 comités ou sous-comités locaux se sont réunis (Tableau 3). Les structures invitées sont celles décrites au début de ce chapitre,

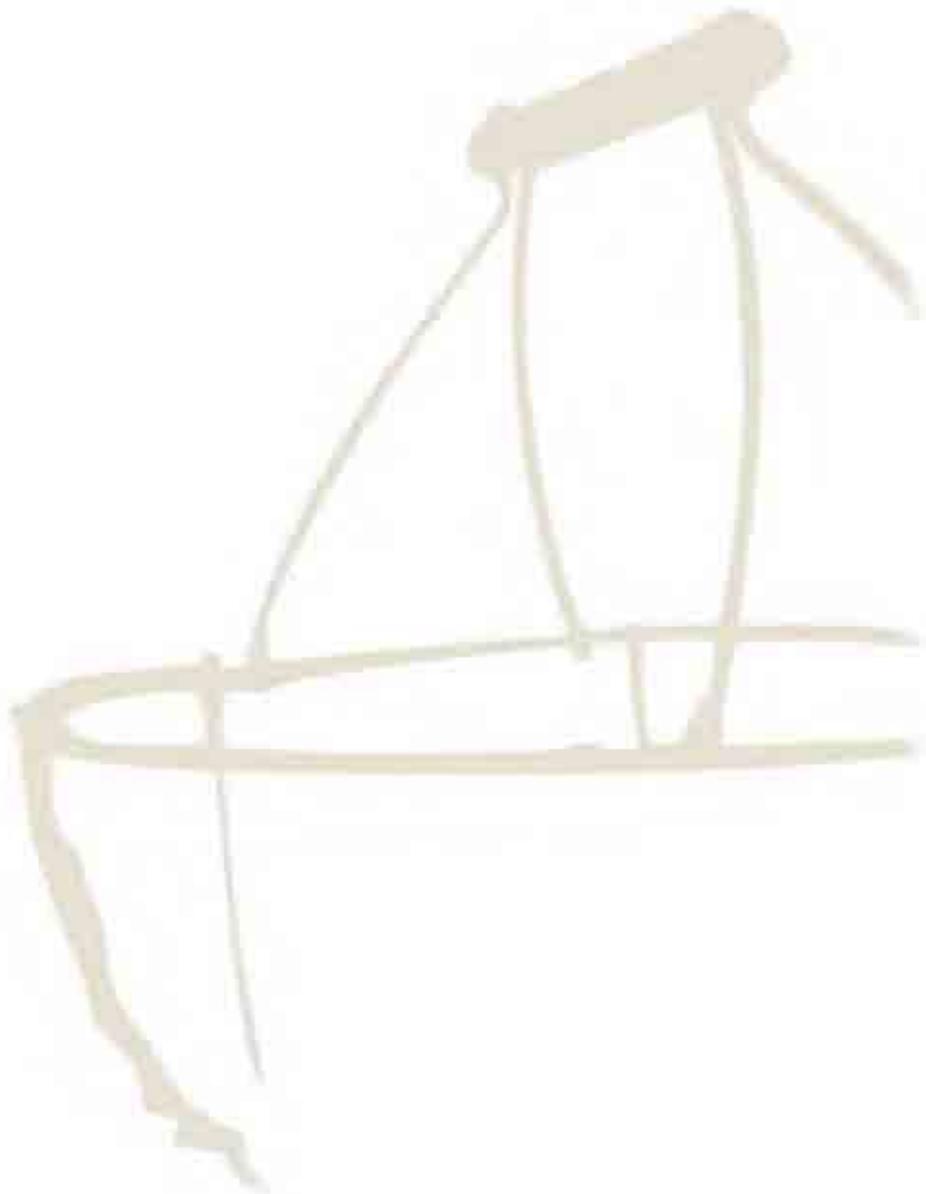
c'est-à-dire les collectivités territoriales, les services de l'Etat, les associations en lien avec la thématique, les scientifiques et les organisations professionnelles.

Tableau 3 : dates, lieux, territoires concernés et organisateurs des différents comités locaux de concertation réunis dans le cadre du projet LIFE PÀPL sur le PNM EGMP

Date	Lieu	Territoire Concerné	Organisateur
19/12/2013	Périgny	CdA de La Rochelle	CdA La Rochelle / E.C.O.L.E. de la Mer
06/03/2014	Bourcefranc Le Chapus	Pays de Marennes-Oléron	CPIE Marennes-Oléron - IODDE
20/06/2014	Rochefort	Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis	AAMP
09/12/2014	Talmont Saint-Hilaire	CdC du Pays Né de la Mer, Cdc du Talmondais	Groupe Associatif Estuaire
11/12/2014	Bourcefranc Le Chapus	Pays de Marennes-Oléron	CPIE Marennes-Oléron - IODDE
26/02/2015	Port des Barques	CdA de Rochefort	AAMP / Ecomusée de Port des Barques
14/04/2015	Périgny	CdA de La Rochelle	CdA La Rochelle / E.C.O.L.E. de la Mer
23/06/2015	Bourcefranc Le Chapus	Pays de Marennes-Oléron	CPIE Marennes-Oléron - IODDE
22/09/2015	Rochefort	Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis	AAMP
12/01/2016	Talmont Saint-Hilaire	CdC du Pays Né de la Mer, Cdc du Talmondais	Groupe Associatif Estuaire
18/02/2016	Bourcefranc Le Chapus	Pays de Marennes-Oléron	CPIE Marennes-Oléron - IODDE
02/03/2016	Port des Barques	CdA de Rochefort	AAMP / Ecomusée de Port des Barques
04/04/2016	Périgny	CdA de La Rochelle	CdA La Rochelle / E.C.O.L.E. de la Mer
23/02/2017	Saint Denis du Payré	CdC du Pays Né de la Mer, Cdc du Talmondais	Groupe Associatif Estuaire
08/03/2017	Marennes	Pays de Marennes-Oléron	CPIE Marennes-Oléron - IODDE
16/03/2017	Port des Barques	CdA de Rochefort	AFB / Ecomusée de Port des Barques
05/04/2017	Périgny	CdA de La Rochelle	CdA La Rochelle / E.C.O.L.E. de la Mer

Les sujets abordés lors de ces comités sont variables en fonction de l'état d'avancement du projet et des antécédents du territoire sur la thématique de la pêche à pied de loisir : présentation du projet ; descriptions des méthodes d'acquisition des données scientifiques ; résultats des actions mises en œuvre ; détail des outils de sensibilisation (panneaux, réglettes, etc.) ; méthodes participatives (world cafés) pour recueillir et prioriser les actions à mettre en place ou à poursuivre à la fin du projet. Pour le détail de ces comités,

il faut se référer aux présentations et aux comptes rendus les concernant. Seuls les retours des acteurs sur les actions à mettre en place ou à faire perdurer après le projet mentionnés lors des « world cafés » sont inscrits dans le tableau ci-dessous.



**Tableau 4 :** synthèse des souhaits des acteurs ayant participé aux « world cafés » mis en place lors des derniers comités locaux de concertation du projet Life PâPL sur le territoire du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis (compte tenu du nombre de personnes présentes, seul le CLC de la CdA de La Rochelle a fait l'objet d'une question sur la gouvernance).

Territoire	Catégorie d'actions	Actions	Sous-actions	Nombre de votes	%
Sud Vendée: de Talmont Saint-Hilaire à la baie de l'Aiguillon	Connaissances: selon vous, quelles seraient les connaissances à acquérir les plus utiles pour une meilleure gestion de la pratique de pêche à pied de loisir?	Etat de santé des stocks des espèces cibles en relation avec les activités anthropiques et phénomènes naturels exceptionnels:			
		- Palourdes	-	11	13%
		- Coques	-		
		- Etrilles	-		
		- Crevettes	-		
- Tellines	-				
	Mieux connaître les périodes clefs des espèces cibles (croissance, reproduction, etc.) pour limiter la pêche sur les périodes sensibles	-	8	10%	
	Habitats intertidaux: évolution sédimentaire des sites sablo-vaseux et ensablement substrat rocheux	-	6	7%	
	Amélioration des connaissances de la qualité des coquillages (dont renforcement des suivis/ réseaux de surveillance):				
	- Bactéries	-	6	7%	
	- Micropolluants				
	- Polychlorobiphényles (PCB)				
	- Hydrocarbures				
	- Métaux lourds				
	Etendre les suivis jusqu'aux Sables d'Olonne: mieux définir les sites notoires de pêche à pied de loisir	-	4	5%	

	Sanctuaire pour avoir une zone témoin	-	4	5%
	Recueil des connaissances empiriques des "anciens" des littoraux (mémoire local). Ex: Carnets de pêche	-	0	0%
	Maintenir / Mettre en place des suivis sur des zones qui pourraient être interdites à la pêche --> influence de la réglementation sur la ressource	-	0	0%
Sensibilisation: selon vous, quelles seraient les mesures à développer pour améliorer les bonnes pratiques des pêcheurs à pied de loisir?	Liens avec les professionnels du tourisme / les structures en relation avec les touristes (avec un accent sur la raréfaction / sur la qualité de la ressource) : offices du tourisme, campings, mairies, gîtes, Airbnb, etc.	Kit d'accueil lors des arrivés avec réglettes et flyers (imposé par organisme officiel) + discours adaptés	12	14%
		Cartographie des sites de pêche	0	0%
		Application de reconnaissances des coquillages	1	1%
		<i>Non définie</i>	1	1%
		Films sur les bonnes pratiques: - Avant le film au cinéma - Télévisions des supermarchés - Comptoir de la mer - Décathlon	4	5%
	Cibler les actions avant les grandes marées (coefficients sup. à 100)	Animations sur la pêche à pied de loisir sur des sites convoitées: - Contact direct avec les pêcheurs à pied pour donner des informations (actions avec ces limites mais important) - Stands sur la plage - Ateliers avec un spécialiste ou biologiste ou animateur (pas forcément avec un bénévole)	5	6%

	Panneaux sur les parkings / sur tous les entrées de site et bien visibles pour "obliger" les pêcheurs à pied à les voir (avec un accent sur la raréfaction / sur la qualité de la ressource)	-	6	7%
	Articles sur la répression dans les journaux		2	2%
Appui par voie de presse	(Informations dans) les journaux régionaux et dans les journaux locaux		2	2%
	Sensibilisation dans les écoles du littorale (temps d'activité périscolaire)	-	4	5%
	Garde juré sur une période précise	-	4	5%
	Informers les gens sur le montant de l'amende (peur)	-	1	1%
	Plaquettes ludiques (avec coloriage, jeux, découpage, etc. à amener chez soi)	-	1	1%
	Valoriser ces actions auprès des acteurs administratifs et politiques (conseils régionaux / départements...)	-	1	1%
	Organisation d'événements: - Soirées Moules - Frites - Apéro de l'environnement - Manifestations locales quelque soit le thème	-	0	0%
	Distributeur de réglottes (payantes? 10 cts)	-	0	0%

Pays de Marennes Oléron	Connaissances: selon vous, quelles seraient les connaissances à acquérir les plus utiles pour une meilleure gestion de la pratique de pêche à pied de loisir?	Maintenir un réseau de bénévoles / d'acteurs locaux pour les suivis des fréquentations et des récoltes des pêcheurs pour essayer de définir quels seuils / quelles limites sont acceptables pour les milieux? (= indicateurs de pression)	-	6	14%
		Suivis des gisements (maintenir ou nouvelles espèces): - Coques - Palourdes - Couleaux (ex: banc des Bris)	-	5	12%
		Maintenir et améliorer le réseau local entre les différents acteurs pour optimiser la communication, les échanges de données / d'informations, etc.	-	3	7%
		Continuer à mettre en place des suivis sur les herbiers de zostères naines pour définir clairement les impacts potentiels des différents usages sur leur état écologique	-	1	2%
		Origine de la disparition de certains stocks d'espèces (ex: tellines sur la côte atlantique)	-	1	2%
	Sensibilisation: selon vous, quelles seraient les mesures à développer pour améliorer les bonnes	Sensibilisation des pêcheurs sur le terrain	-	Unanimité	100%
	Poursuivre le travail de formation auprès du personnel des OT et y associer le personnel des campings	-	9	21%	

	<b>pratiques des pêcheurs à pied de loisir?</b>	Sensibilisation auprès des mairies (information, réglementation sur le littoral, améliorer l'affichage des fermetures sanitaires souvent absents ou obsolètes)	-	8	19%
		Poursuivre la mise à disposition des outils de sensibilisation (réglettes)	-	3	7%
		Développer une web-application "QR-Code" pour l'information sur la réglementation	-	2	5%
		Sensibiliser les parquets / la justice, importance et intérêt des procès verbaux	-	2	5%
		Equipements de pêche adaptés à la réglementation (quantités limitées, mailles intégrées)	-	2	5%
		Poursuivre et étendre les actions d'information auprès des magasins spécialisés et grandes surfaces (vente équipement de pêche et outils de sensibilisation)	-	1	2%
		<b>CdA de La Rochelle</b>	<b>Connaissances: selon vous, quelles seraient les connaissances à acquérir les plus utiles pour une meilleure gestion de la pratique de pêche</b>	Effet / Impact de la pression de pêche sur les espèces / milieux en fonction du type de pratiques et de pratiquants ainsi que de la fréquentation	<i>Non définie</i>
	Suivis des stocks pour comprendre leurs réponses aux activités: - Homogénéisation des protocoles; - Jachère expérimentale; - Observatoires des milieux et des pratiques.			4	7%

	à pied de loisir?			
		Amélioration les connaissances relatives aux risques de contamination (seuil de dangerosité):		
		- Microbiologiques (virus, bactéries)	3	5%
		- Polluants chimiques (phytosanitaires, hydrocarbures, métaux lourds)		
		- Biologiques (microalgues)		
		Origine des polluants	1	2%
		Synthèse réglementaire sur les polluants et application de la réglementation	1	2%
		Catégoriser pour évaluer l'impact en fonction des profils et de la saison	0	0%
	Suivis du profil des pêcheurs	Sources d'informations qui sont les plus efficaces (meilleur vecteur pour retenir les bonnes pratiques)	0	0%
	Effet de la médiatisation sur les fréquentations	-	0	0%
		...sur le terrain en pêche à pied	4	7%
	Formation des acteurs relais (OT, hébergeurs, etc.)	faire une vidéo courte qui peut être diffusée en boucle sur les sites d'accueils ou en ponctuels (saisonniers, scolaires, hébergeurs, etc.)	3	5%
	Faire des "vieux pêcheurs" / des habitués de la pêche à pied des ambassadeurs / des délégués des bonnes pratiques ("porteurs de savoir").	Appel à bonne volonté (point commun, journaux municipaux, site internet, etc.)	4	7%
		Les inviter au comité de pilotage, dans les écoles, etc.		0%
	Rééditer les outils (réglettes, dépliants, etc.) à chaque évolution de la réglementation	-	4	7%
	<b>Sensibilisation: selon vous, quelles seraient les mesures à développer pour améliorer les bonnes pratiques des pêcheurs à pied de loisir?</b>			

	Pédagogie sur le jeune public: scolaires ou hors scolaires, touristes --> Culture du littoral (pour les néolittoraux)	-	3	5%
	Cibler les grandes marées pour les actions	-	1	2%
	Exposition tournante sur les plages	-	1	2%
	Sensibilisation sur le terrain (pour les locaux)	-	0	0%
	"Sensibiliser", "travailler" avec les médias	-	0	0%
	Drapeau reconnaissable avec le coquillage et la couleur (rouge = interdit, vert = autorisé)	-	0	0%
	Relai d'information sur les sites internet des communes, des OT, etc.	-	0	0%
	Impliquer les étudiants, les associations d'étudiants	-	0	0%
	Carte de pêche contre réglette + formation	-	0	0%
<b>Selon vous, quelle(s) organisation(s) doit (doivent) être mise(s) en place pour permettre une gouvernance/gestion pertinente de la pratique ?</b>	Créer un réseau spécifique, en s'appuyant sur l'existant (offices du tourisme, mairies, etc.) pour une info. des actions au plus près. CdA pilotera ce réseau. Désignation de référents techniques.	-	8	14%
	La CdA LR demande à être membre du comité départemental de la pêche à pied de loisir	-	7	12%
	Motiver les élus CdA et des communes à s'investir dans le projet	-	4	7%

		Argumenter le portage politique: - Préservation de la ressource; - Vitrine pour le territoire (culture, nature, etc.) - Lien avec le tourisme	-	3	5%
		Connaissances des interlocuteurs sur la PâPL et de leurs missions	-	0	0%
CdA de Rochefort Océan	<b>Connaissances:</b> selon vous, quelles seraient les connaissances à acquérir les plus utiles pour une meilleure gestion de la pratique de pêche à pied de loisir?	Evaluation de l'action de sensibilisation sur la connaissance de la réglementation et sur le respect de la réglementation (qualité et quantité des récoltes)	-	5	24%
		Ne pas négliger les connaissances empiriques des pêcheurs à pied. Les mettre en valeur, les prendre en compte (importance de la transmission, reconnaissance des pratiquants)	-	5	24%
		Interactions entre populations de palourdes et concessions de cultures marines	-	0	0%
	<b>Sensibilisation:</b> selon vous, quelles seraient les mesures à développer pour améliorer les bonnes pratiques des pêcheurs à pied de loisir?	Diversifier le public sensibilisé (maison curistes, presse spécialisée (en faisant attention), magazine de cuisine, etc.)	-	5	24%
		Actions sur le terrain avec "officialisation" de la tenue	-	5	24%
		Diversifier les outils de sensibilisation	-	1	5%
		Sensibilisation sur le bac (île d'Aix) / les liaisons maritimes	-	0	0%

## C. Les groupes de travail thématiques locaux (panneaux, suivis, comptages, etc.)

Les groupes de travail se réunissent sur des thématiques ou des enjeux précis relatifs à la pêche à pied de loisir<sup>1</sup>. Compte tenu de la taille du périmètre et de la découpe administrative, nombre d'entre eux n'ont concerné que certaines parties du territoire pilote du PNM EGMP.

Ces groupes de travail se sont rapportés à la mise en place des suivis de gisements de coques et de palourdes, les aspects sanitaires sur la CdA de La Rochelle ou encore les outils de sensibilisation (réglettes, dépliants, etc.). Dans un souci de pragmatisme, certains d'entre eux se sont limités à des échanges par mail. Ces groupes de travail sont résumés dans le Tableau 5.

Tableau 5 : récapitulatif des différents groupes de travail qui se sont tenus depuis avril 2014 (\*ces groupes de travail ont fait l'objet auparavant de réunions au niveau national).

Groupe de travail	Modalités	Structures concernées	Territoire(s) concerné(s)	Période	Objectifs
Réglettes*	Mailing	AAMP, CPIE MO, GAE, E.C.O.L.E. de la Mer, CDA LR	EGMP	2014	Edition de réglettes de sensibilisation selon deux formats (Gironde/Vendée et Charente Maritime).
Dépliants*	Mailing	AAMP, CPIE MO, GAE, E.C.O.L.E. de la Mer, CDA LR, Ecomusée PB, CPIE Médoc	EGMP	2015	Edition d'un dépliant valable pour la totalité du PNM EGMP.
Panneaux (contenu général)*	Mailing	AAMP, CPIE MO, GAE, E.C.O.L.E. de la Mer, CDA LR, Ecomusée PB, CPIE Médoc	EGMP	2015-16	Définir le contenu général des panneaux.
Panneaux (mise en place)	Réunions et mailing	AAMP, communes concernées et associations locales (Pêche Carrelets et Moulinets, Ecomusée de Port des Barques)	Communes littorales	2015-16	Définir les modalités de mise en place (période, service technique, prise en compte de l'existant etc.)

<sup>1</sup> Seuls ceux qui concernent exclusivement ce secteur sont indiqués dans ce rapport.

Panneaux (mise en place sur sites classés)	Réunion	AAMP, DREAL, CdA Rochefort	CdA Rochefort	2015	Définir les critères pour obtenir une autorisation sur des sites classés (avis de l'Architecte des Bâtiments de France)
Sanitaire	Réunions	CdA La Rochelle, AAMP, DDTM, ARS, CPIE MO, E.C.O.L.E. de la mer, CG 17	CdA de La Rochelle principalement	2014-16	Réglementation, amélioration des points de suivi et communication autour de la salubrité
Gisements de coques (sud Vendée)	Réunions et mailing	AAMP, ONCFS, LPO, GAE (et présentation au Conseil Scientifique des RNN Sud Vendée pour validation)	Pays Né de la Mer (RNN de la Belle Henriette / Réserve de Chasse et de Faune Sauvage de la Pointe d'Arçay)	2014-16	Mettre en place un suivi conjoint et valider la démarche. Revoir annuellement les points de suivi si nécessaire.
Gisements de coques (île de Ré)	Réunion	AAMP, CdC de l'île de Ré, LPO, DREAL	CdC de Ré (Fiers d'Ars et Banc du bucheron)	2014-16	
Gisements de palourdes (Ade-Manson)	Réunions	AAMP, CREEA, CRPMEM, Univ LR/CNRS, LPO, DDTM	Pays de Marennes-Oléron	2014-16	Prendre connaissance des suivis existants et mettre en place un suivi équivalent sur le secteur Ade-Manson. Rendre compte des résultats aux acteurs locaux.

Il faut rajouter à ceux-ci le comité départemental de la pêche de loisir 17 organisé par la préfecture de Charente-Maritime auquel l'AAMP et le CPIE MO sont invités. Plusieurs comités ou groupes de travail se sont tenus depuis le début du projet dont certains spécifiquement sur la réglementation relative à la pêche à pied de loisir (04/11/2014 ; 20/01/2015 ; 25/03/2015 ; 10/06/2015 ; 15/07/2015 ; 08/12/2015 ; 21/06/2016 ; 08/12/2016).

De plus, dans le cadre des suivis menés sur la pointe du Médoc, le CPIE Médoc a présenté ses premiers résultats au CLC du bassin d'Arcachon en novembre 2015 et aussi en mai 2016 au sein de la Commission Aquaculture de la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc. En effet, le peu d'enjeux que représente la pêche à pied de loisir pour ce territoire, il a été décidé de ne pas mettre en place de sous-CLC spécifique mais de participer à des instances de concertation existantes.

## Chapitre III Evaluation quantitative de la fréquentation : les comptages

### A. Objectifs

La mesure de la fréquentation par les pêcheurs à pied est un préalable à l'atteinte de plusieurs objectifs. Elle permet d'estimer les enjeux (forte densité de pêcheurs ou non ; fluctuations saisonnières de la fréquentation ; etc.), elle est nécessaire à l'évaluation des prélèvements et des autres impacts anthropiques et elle permet *in-fine* le dimensionnement des campagnes de sensibilisation.

### B. Méthode

Les comptages sont effectués durant l'heure précédant la basse mer (= maximum de fréquentation) à l'aide d'une paire de jumelles. Les pêcheurs comptabilisés peuvent être soit en action de pêche, soit en train d'aller pêcher ou de revenir de l'estran.



Figure 24 : comptage des pêcheurs dans le sud Vendée (photo J. Vallée, GAE).

#### 1. Types de comptages

Ils existent deux types de comptages : les comptages simples qui permettent une estimation annuelle d'un site témoin selon les modalités suivantes ; les comptages collectifs qui consistent à obtenir pour une date donnée (ex : marées d'équinoxe ou grandes marées estivales) un instantané de la fréquentation sur tout le PNM de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

#### 2. Calendrier

La fréquentation des estrans par les pêcheurs à pied est une variable qui dépend de plusieurs facteurs : le coefficient de marée, l'horaire de marée basse, la disponibilité des pêcheurs, l'accessibilité et la qualité du site, la présence d'espèces cibles, les conditions météorologiques... Certains de ces paramètres peuvent être considérés comme fixes pour la période d'études comme la nature du sédiment, la proximité de parkings ou la possibilité de pratiquer différentes activités sur un site. D'autres sont liés aux conditions générales du

milieu (état de la ressource) ou à la fréquentation du site en elle-même (certains pêcheurs recherchent les périodes et les estrans avec peu d'affluence).

Les études précédentes ont montré l'importance de la prise en compte de quatre principaux paramètres pour le PNM de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis : le coefficient de marée, la disponibilité des pêcheurs, les conditions météorologiques et l'horaire de la marée basse.

Ce sont les paramètres qui ont été retenus pour établir le plan d'échantillonnage sur la zone. La détermination de la fréquentation s'est faite selon la méthode des « catégories de marées », présentée dans le cahier méthodologique et recueil d'expérience « *Etude et diagnostic de l'activité de pêche à pied récréative* » rédigé par IODDE et VivArmor en 2012. Cette méthode repose sur la désignation de sites de référence qui feront l'objet de comptages répétés, au minimum 30, répartis dans des strates ou « catégories de marées » afin de maximiser l'effort d'échantillonnage sur les classes de marées qui peuvent être les plus variables ou les plus fréquentées. Cette démarche permet d'augmenter la précision des extrapolations réalisées.

Pour prendre en compte la saisonnalité de la fréquentation, les modalités retenues pour les marées de comptage simple sont les suivantes :

- *Pour la période hivernale (d'octobre à mars) :*
  - Les coefficients de plus de 95 en novembre, décembre, janvier et février
  - Les coefficients de plus de 95 en octobre et mars
  - Les coefficients de 50 à 94 ou coefficients intermédiaires
  - Les coefficients de 49 et moins, ainsi que toutes les autres marées avec des horaires tardifs ou malinaux
- *Pour la belle saison (d'avril à septembre) :*
  - Les coefficients de plus de 95
  - Les coefficients intermédiaires en semaine
  - Les coefficients intermédiaires en week-ends et jours fériés
  - Les coefficients intermédiaires lors des vacances
  - Les coefficients de 49 et moins, ainsi que toutes les autres marées avec des horaires tardifs ou malinaux

Les campagnes de comptage se sont étendues variablement en fonction des sites sur la période du 1<sup>er</sup> février 2014 au 31 décembre 2016.

### 3. Sites pilotes :

20 sites témoins pour la fréquentation ont été définis pour les années 2014-16 (suivi au moins une année sur les trois ans) (Figure 25) :

- Cinq en sud-Vendée : les Rochers de Jard, Clémenceau, la plage des Conches, les pointes du Grouin du cou et de la République et la Belle-Henriette ;
- Trois pour l'agglomération rochelaise : Besselue, les Boucholeurs et la Pointe du Chay ;
- Trois pour l'agglomération rochefortaise : le Jamblet, les Palles et la pointe de la Fumée ;
- Sept pour le pays de Marennes-Oléron : le perré d'Antiochat, la Brée, Manson, Bourcefranc / Marennes et les plages de Boyardville, de Gatseau, du Galon d'Or ;
- Deux pour la pointe du Médoc : les Arros et les Cantines.

### 4. Analyse des données

Pour chaque site pilote, un tableur permet d'établir une estimation de la fréquentation annuelle et d'un intervalle de confiance correspondant. Le type de tableau produit est montré ci-dessous. Dans cet exemple, l'estimation de la fréquentation annuelle à la pointe de la Fumée est donc de 14128 séances de pêche pour l'année 2015.

Tableau 6 : tableau permettant l'estimation de la fréquentation annuelle, exemple du site de la Pointe de la Fumée (Fouras) en 2015

Période	Catégories de marées	Nombre de marées de la catégorie 2015	Nombre de comptages prévu pour la catégorie	Nombre de comptages effectués pour la catégorie	Nombre de comptages restants	Pourcentage de suivi des marées de la catégorie	Moyenne de fréquentation des marées de la catégorie	Fréquentation pour la catégorie	Ecart type pour la catégorie	Intervalle de confiance pour la catégorie
Période d'octobre à mars	Coefficient de 95 et plus (Hiver)	14	2	4	-2	29%	50	704	53.43	3,97E <sup>-03</sup>
	Coefficient de 95 et plus (Oct.-Mars)	10	3	2	1	20%	108	1075	57.28	3,40E <sup>-03</sup>
	Coefficient intermédiaire (Hiver)	87	2	2	0	2%	2	174	1.41	8,92E <sup>-04</sup>
	Coefficient de moins de 50 ou horaires décalés (Hiver)	42	2	2	0	5%	3	105	3.54	1,05E <sup>-03</sup>
	Coefficient de 95 et plus (saison)	29	5	12	-7	41%	148	4290	114.31	1,44E <sup>-02</sup>
Période d'avril à septembre	Coefficient intermédiaire en semaine (saison)	45	5	5	0	11%	50	2268	42.58	1,26E <sup>-02</sup>
	Coefficient intermédiaire en week-end (saison)	18	3	3	0	17%	48	870	23.46	2,61E <sup>-03</sup>
	Coefficient Intermédiaire en vacances (saison)	52	5	6	-1	12%	56	2895	55.76	1,90E <sup>-02</sup>
	Coefficient de moins de 50 en journée (saison)	24	2	3	-1	13%	16	384	10.54	1,64E <sup>-03</sup>
	Horaires décalés (saison)	46	2	3	-1	7%	30	1365	7.51	2,40E <sup>-03</sup>
	<b>Total</b>	<b>367</b>	<b>31</b>	<b>42</b>	<b>-11</b>	<b>11.44%</b>	<b>38</b>	<b>14 128</b>		<b>179.22</b>

**Parc Naturel Marin Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis**  
**Sites pilotes (fréquentation, enquêtes et/ou sensibilisation)**

EDITEE LE :  
11/2016



Système de coordonnées  
RGF 1993 Lambert 93

- Réserves Naturelles Nationales
- Estrans ne faisant pas l'objet d'actions particulières
- Estrans pilotes

Sources des données :  
 - Emprise des ostrans : Life+ PaPL (2014), à partir de la laisse de mer de la BD Carthage  
 - Trait de côte : Histoitt V2 (IGN/SHOM 2009)  
 - Hydrographie : BD Carthage (SANDRE 2006)  
 - Administration et occupation du sol Route 500 (IGN 2014)  
 - Bathymétrie : GEBCO (2014)



Figure 25 : sites pilotes (estimations annuelles de fréquentation, enquêtes et/ou marées de sensibilisation) du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

## C. Résultats

### 1. Comptages simples : estimation de la fréquentation annuelle

Le Tableau 7 récapitule le nombre de comptage réalisé sur chaque site pilote par an, les estimations annuelles de fréquentation avec leurs intervalles de confiance quand cela était possible et le nombre annuel moyen de séances de pêche sur les trois années de suivi.

Les cinq sites pilotes les plus fréquentés sont par ordre croissant Gatseau (14300 séances de pêche par an), Pointe de la République et du Grouin du cou (14342), Boyardville (14978), Manson (16151) puis loin devant l'estran de Bourcefranc/ Marennes avec 41428 séances de pêche par an. Hormis pour le site des Conches qui présente une fréquentation quasiment nulle, les estimations de fréquentation peuvent être multipliées par un facteur de presque 100 entre le site le moins fréquenté (les Cantines) et le plus fréquenté (Bourcefranc / Marennes). Sur les 10 sites les plus fréquentés, 7 concernent le Pays de Marennes-Oléron, 2 la CdA de Rochefort Océan et 1 le sud de la Vendée. En l'absence de données permettant une estimation annuelle de la fréquentation sur les estrans les plus convoités de l'île de Ré, il n'est pas possible de conclure sur une hiérarchisation basée sur ces résultats des sites de pêche à l'échelle du PNM EGMP.

**Tableau 7 :** récapitulatif des estimations de fréquentations annuelles réalisées dans le cadre du projet Life sur les sites pilotes du PNM EGMP (\*, \*\* ou \*\*\* nombre d'intervalles de confiance qui n'ont pu être calculés pour une catégorie de marées donnée sur les 10 existantes ; # nombre d'intervalles de confiance manquants supérieur à trois)

Secteur	Site	2014				2015				2016				2014-16		Estimation sur les années suivies				
		Nb de comptage effectué	% de marées diurnes suivis	Estimation	IC 95%	Nb de comptage effectué	% de marées diurnes suivis	Estimation	IC 95%	Nb de comptage effectué	% de marées diurnes suivis	Estimation	IC 95%	Nb de comptage effectué	Moyenne annuelle	Nb de comptage effectué	% de marées diurnes suivis	Estimation sur 3 ans	IC 95%	Moyenne annuelle
CdA de La Rochelle	Besselve	39	10.8%	<b>6342</b>	[6198; 6486]**	20	-	-	-	23	-	-	-	82	<b>6342</b>	82	7.54%	<b>19235</b>	[18979; 19490]	6412
	Pointe du Chay	17	-	-	-	13	-	-	-	36	9.97%	<b>6583</b>	[7096; 7279]	66	<b>6583</b>	66	6.07%	<b>24414</b>	[24114; 24714]	8138
	Les Boucholeurs	15	-	-	-	25	6.8%	<b>7188</b>	[7096; 7279]#	12	-	-	-	52	<b>7188</b>	52	4.58%	<b>23508</b>	[23286; 23730]	7836
CdA de Rochefort Océan	Pointe de la Fumée	19	-	-	-	42	11.4%	<b>14128</b>	[13949; 14308]	40	11.08%	<b>11262</b>	[11132; 11392]	101	<b>12695</b>	101	9.28%	<b>42467</b>	[42126; 42808]	14156
	Les Palles	22	-	-	-	48	13.1%	<b>10612</b>	[10476; 10747]	37	10.25%	<b>7236</b>	[7116; 7356]*	107	<b>8924</b>	107	9.83%	<b>32258</b>	[31948; 32569]	10753
	Le Jamblet	4	-	-	-	34	9.3%	<b>8125</b>	[8003; 8246]*	32	8.86%	<b>5777</b>	[5675; 5879]***	70	<b>6951</b>	70	6.48%	<b>22810</b>	[22596; 23024]*	7603
Pays de Marennes-Oléron	Manson	39	10.8%	<b>16044</b>	[15859; 16228]	43	11.70%	<b>17009</b>	[16848; 17171]	48	13.30%	<b>16756</b>	[16565; 16947]	130	<b>16603</b>	130	13.17%	<b>48452</b>	[48142; 48762]	16151
	Bourcefranc / Marennes	36	10%	<b>41428</b>	[41161; 41695]	10	-	-	-	47	13.02%	<b>30905</b>	[30658; 31152]	93	<b>36167</b>	93	9.42%	<b>99066</b>	[98610; 99522]	33022
	La Brée	32	10.8%	<b>11610</b>	[11425; 11795]	41	14.60%	<b>8354</b>	[8222; 8487]	47	13.02%	<b>12047</b>	[11876; 12218]	120	<b>10670</b>	127	12.77%	<b>32118</b>	[31815; 32420]	10708
	Perré d'Antiochat	33	9.2%	<b>11598</b>	[11451; 11745]	39	10.60%	<b>7989</b>	[7855; 8122]	47	13.02%	<b>8827</b>	[8679; 8976]	119	<b>9471</b>	119	12.06%	<b>27664</b>	[27406; 27922]	9221
	Boyardville	38	10.6%	<b>14925</b>	[14735; 15114]	16	-	-	-	40	11.08%	<b>13299</b>	[13118; 13481]	94	<b>14112</b>	94	9.52%	<b>44933</b>	[44593; 45274]	14978

	Galon d'or	34	9.4%	21872	[21853; 22090]	11	-	-	-	43	11.91%	8396	[8251; 8540]	88	15134	88	8.92%	41258	[40917; 41599]	13753
	Gatseau	37	10.3%	13257	[13082; 13431]	38	10.30%	17212	[17032; 17391]	43	11.91%	15254	[15058; 15451]	118	15241	118	11.96%	42899	[42577; 43220]	14300
Pointe du Médoc	Les Cantines	-	-	-	-	43	11.70%	1130	[1116; 1144]	55	15.20%	1061	[1037; 1084]	98	1096			1061	[1037; 1084]	354
	Les Arros	-	-	-	-	43	11.70%	1241	[1241; 1257]	56	15.50%	1878	[1832; 1924]	99	1560			1878	[1832; 1924]	626
Sud Vendée	Pointes du Grouin du cou et de la République	31	8.9%	13822	[13633; 14012]*	26	7.1%	13343	[13158; 13528]**	31	8.6%	9143	[8991; 9294]	88	12103	105	9.7%	43026	[42368; 43685]	14342
	Rochers de Jard	37	10.3%	8528	[8388; 8669]*	40	10.9%	8710	[8572; 8849]**	28	7.8%	1977	[1902; 2052]*	105	6405	106	9.74%	22228	[1902; 2052]	7409
	La Belle Henriette	34	9.4%	8280	[8146; 8414]	-	-	-	-	33	9.1%	4070	[3904; 4235]	67	6175	67	9.3%	11537	[11336; 11738]	3846
	Plage des Conches	30	8.3%	89	[72; 106]**	-	-	-	-	-	-	-	-	30	89			-	-	-
	Clemenceau	-	-	-	-	26	7.1%	2775	[2736; 2815]#	36	10%	2865	[2791; 2939]	62	2820	69	9%	6233	[6111; 6356]	2078

## 2. Comptages collectifs : fréquentation totale à une date donnée

Les comptages collectifs fournissent des données sur la majeure partie des sites de pêche lors des pics de fréquentation (marées d'équinoxe, grands coefficients au printemps ou en période estivale). Cette mesure ponctuelle de la fréquentation permet de mieux comprendre la répartition des pêcheurs sur les estrans du PNM EGMP à des dates clefs et donc de comparer les sites entre eux afin de dimensionner et de prioriser les actions de sensibilisation et de gestion à mener.

En prenant certaines précautions quant aux espèces cibles et à la nature sédimentaire des estrans, ces données couplées aux estimations annuelles de fréquentation des sites pilotes peuvent autoriser une évaluation de la fréquentation annuelle d'estrans non suivis de manière régulière (c'est-à-dire non concernés par des comptages réguliers).

Au-delà de ces considérations relatives aux estimations de la pression de pêche et à sa répartition à une date donnée, les comptages collectifs sont aussi l'occasion de mobiliser les réseaux d'acteurs locaux autour de cette thématique et de communiquer sur cette action collective.

Un exemple de résultat de comptage collectif est donné sur la page suivante. La totalité de ceux-ci sont recensés dans un rapport spécifique décrivant les comptages réalisés d'août 2013 à septembre 2016.

En résumé, il y a eu :

- **21** comptages collectifs entre août 2013 et septembre 2016 ;
- **208** compteurs différents mobilisés issus de **25** structures différentes ;
- **105** sites comptés en moyenne sur les 227 existants, soit **47 %** des sites référencés ;
- **160 km<sup>2</sup>** d'estrans comptés en moyenne, soit **40 %** de la surface référencée ;
- **135060** pêcheurs dénombrés au total, soit **6431** ( $\pm 4251$ ) par comptage en moyenne ;
- **39** pêcheurs par km<sup>2</sup> en moyenne, 92 au maximum le 12 août 2014 ;
- Compte tenu de sa position centrale et prédominante au sein du PNM, la Charente-Maritime est le département le plus fréquenté du territoire, rassemblant en moyenne 80,5 % des pêcheurs dénombrés, devant la Vendée (18,3 %) et la Gironde (1,2 %) ;
- Bourcefranc-Marennes est le site où la fréquentation est le plus souvent la plus importante avec un pic à 1221 pêcheurs dénombrés le 12 août 2014.

## Comptage collectif du jeudi 22 août 2013

### Contexte du comptage

**Coefficient** : 108

**Heure de basse mer** : 12h20

**Conditions météorologiques<sup>1</sup>** : température de 25°C, ciel dégagé, pas de précipitation, petite brise (13 km/h)

**Vacances scolaires** : oui, zones A, B et C

### Données clés du comptage

**Nombre de compteurs** : 44 compteurs de 16 structures différentes

**Nombre de sites suivis** : 162 sur 215 référencés, soit 75%

**Superficie des sites suivis** : 263 km<sup>2</sup> sur 397 km<sup>2</sup> référencés, soit 66%

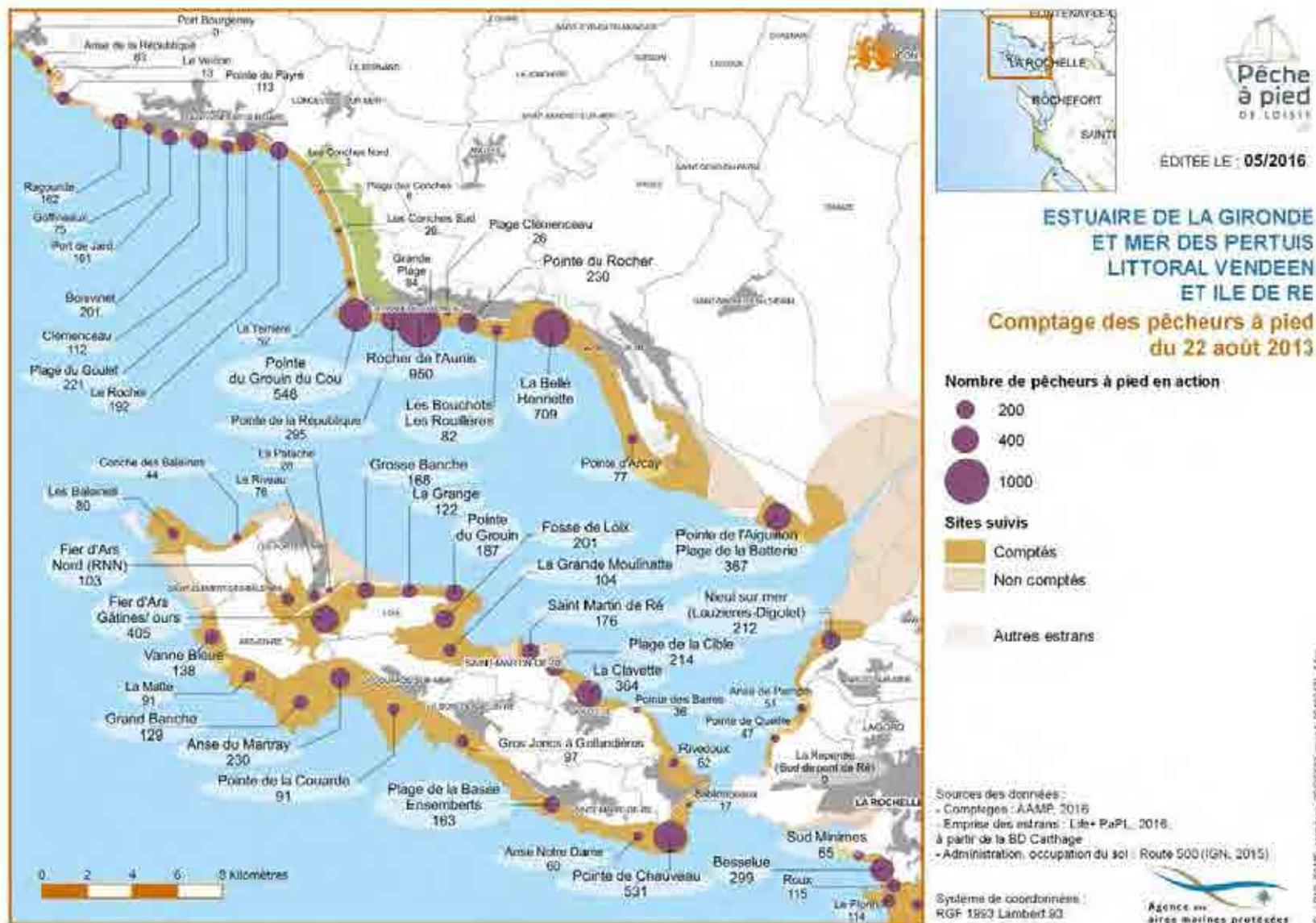
**Nombre de pêcheurs à pied dénombrés** : 18652

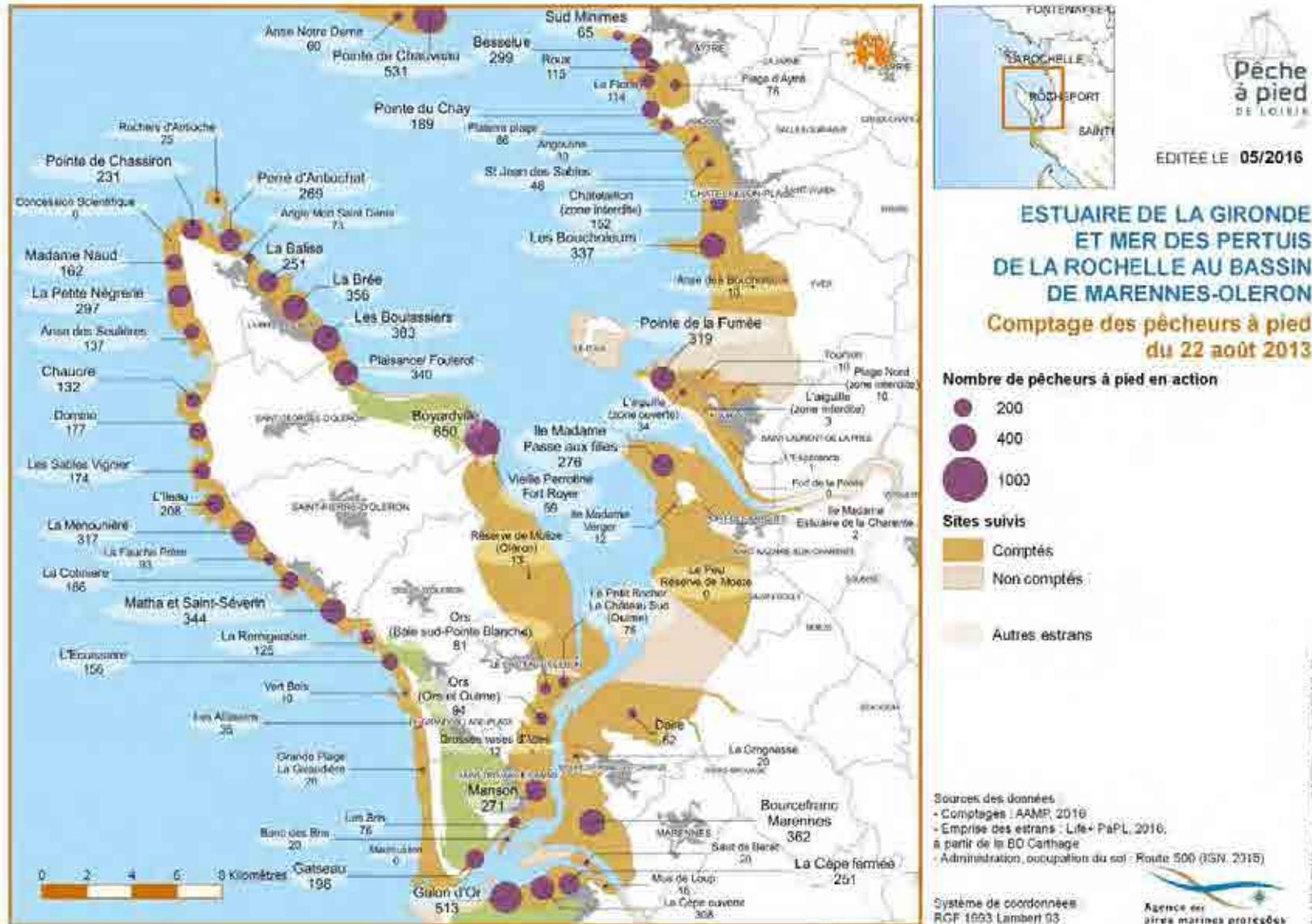
**Densité de pêcheurs** : 71 pêcheurs par km<sup>2</sup> sur l'ensemble des sites comptés

**Distribution des pêcheurs** : 78 % en Charente-Maritime, 20,4 % en Vendée et 1,6 % en Gironde

**Maximum de pêcheurs observé** : 843 aux pointes du Grouin du cou et de la République (Vendée)

<sup>1</sup> Observations à La Rochelle, les conditions météorologiques ne sont donc pas forcément représentatives de l'ensemble du territoire.





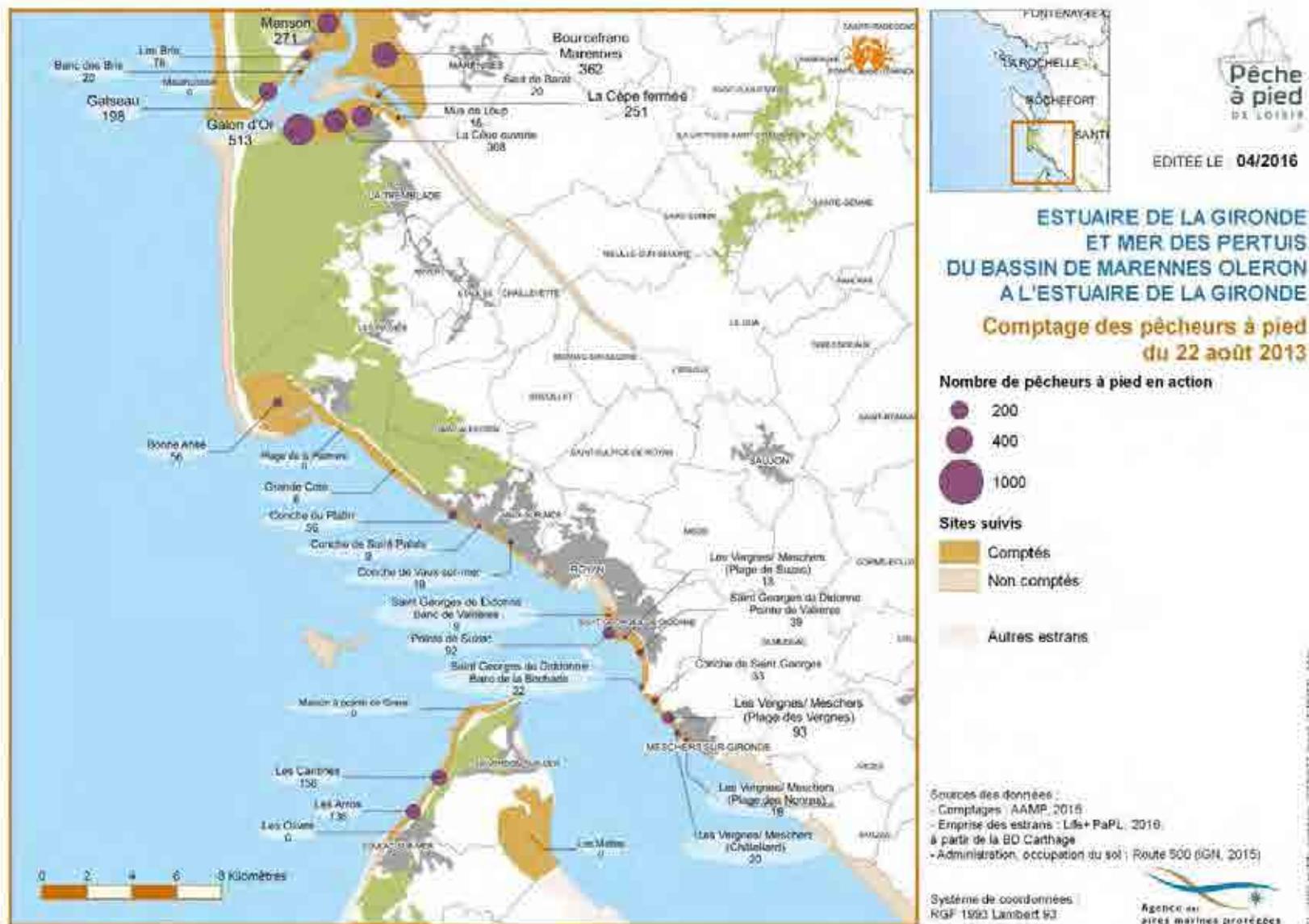


Figure 28 : résultats du comptage collectif du 22 août 2013 sur le PNM EGMP (partie sud)

## Chapitre IV Evaluation qualitative de la fréquentation : les enquêtes

### A. Méthode

Toutes les enquêtes sont réalisées sur le terrain en cours ou à la fin de la session de pêche des usagers. Au-delà de l'enquête, c'est aussi le moment pour avoir un échange constructif avec les pêcheurs, en les sensibilisant et en les informant sur les bonnes pratiques, les sites de pêche, etc. mais aussi d'apprendre sur l'histoire des territoires et les écosystèmes locaux auprès des plus coutumiers et aguerris d'entre eux. Le questionnaire commun à l'ensemble des onze territoires LIFE PàPL se trouve en annexe. Il cherche à renseigner quatre groupes d'informations :

- *Profil général du pêcheur* : âge, sexe, origine, profession, cadre de sa sortie (vacances, week-end, etc. ; seul, entre amis ou en famille ; composition du groupe), etc.

- *Expérience et habitudes de pêche* / espèces recherchées, outils utilisés, fréquence et période de pêche, site(s) de pêche, motivation, ancienneté de la pratique, autres activités de pêche, etc.

- *Comportement et connaissances vis-à-vis de la réglementation* : quantité(s) et maille(s) autorisées, sensibilité à la question sanitaire, usage d'outils de mesure, etc.

- *Récolte du jour* : quantité et qualité de la pêche qu'il a effectuée (voir chapitre suivant).

Le Tableau 8 donne les sites sur lesquels des enquêtes ont été réalisées et par quelle structure référente. Treize d'entre eux présentent une prédominance de substrat rocheux, sept de sables grossiers et trois des profils majoritairement vaseux, ceci afin de représenter la diversité des écosystèmes et donc les espèces récoltées par les pêcheurs à pied de loisir.



Figure 29 : enquête auprès d'un pêcheur sur la CdA de La Rochelle (photo I. Landraud, E.C.O.L.E. de la mer).

Tableau 8 : sites où ont été réalisés les enquêtes et par quelle structure du réseau local LIFE PAPL

Site	Commune(s)	Intercommunalité	Structure LIFE PAPL responsable des enquêtes
Plage du Veillon	Jard-sur-Mer	CdC du Talmondais	Groupe Associatif Estuaire
Les Rochers de Jard	Jard-sur-Mer	CdC du Talmondais	Groupe Associatif Estuaire
Clémenceau	Saint-Vincent-sur-Jard	CdC du Talmondais	Groupe Associatif Estuaire
Pointes du Grouin du cou et de la République	La Tranche-sur-Mer	Cdc du Pays Nè de La Mer	Groupe Associatif Estuaire
La Belle Henriette	La Tranche-sur-Mer et La Faute-sur-Mer	Cdc du Pays Nè de La Mer	Groupe Associatif Estuaire
Pointe de l'Aiguillon	L'Aiguillon-sur-Mer	Cdc du Pays Nè de La Mer	Groupe Associatif Estuaire
Lauzières (et Digolet)	Nieul-sur-Mer	CdA de La Rochelle	E.C.O.L.E. de la Mer
Besselue (et Sud Minimes)	La Rochelle	CdA de La Rochelle	E.C.O.L.E. de la Mer
Aytré (Pointe du Roux, Le Florin et Plage d'Aytré)	Aytré	CdA de La Rochelle	E.C.O.L.E. de la Mer
Pointe du Chay	Angoulins	CdA de La Rochelle	E.C.O.L.E. de la Mer
Les Boucholeurs	Châtelailion Plage	CdA de La Rochelle	E.C.O.L.E. de la Mer
Le Jamblet	Ile d'Aix	CdA de Rochefort Océan	Agence des aires marines protégées
La Pointe de la Fumée	Fouras-les-Bains	CdA de Rochefort Océan	Agence des aires marines protégées
Les Palles	Port des Barques	CdA de Rochefort Océan	Agence des aires marines protégées
Bourcefranc / Marennes	Bourcefranc-le-Chapus	CdC du Bassin de Marennes	CPIE Marennes-Oléron – IODDE
Galon d'Or	La Tremblade	CdA de Royan Atlantique	CPIE Marennes-Oléron – IODDE
Perré d'Antiochat	Saint-Denis d'Oléron	CdC de l'île d'Oléron	CPIE Marennes-Oléron – IODDE
La Brée Les Bains	Saint-Denis d'Oléron et La Brée-les-Bains	CdC de l'île d'Oléron	CPIE Marennes-Oléron – IODDE
Boyardville	Saint-Georges d'Oléron	CdC de l'île d'Oléron	CPIE Marennes-Oléron – IODDE
Manson	Saint-Trojan-les-Bains	CdC de l'île d'Oléron	CPIE Marennes-Oléron – IODDE
Gatseau	Saint-Trojan les Bains	CdC de l'île d'Oléron	CPIE Marennes-Oléron – IODDE
Les Cantines	Le Verdon-sur-Mer	CdC de la Pointe du Médoc	CPIE Médoc
Les Arros	Soulac-sur-Mer	CdC de la Pointe du Médoc	CPIE Médoc

## B. Résultats et analyses

### 1. Généralités

Pour la période comprise entre février 2014 et décembre 2016, ce sont au final 2120 enquêtes qui ont été réalisées sur tout le périmètre de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis. La répartition du nombre de questionnaires effectués en fonction des territoires et la période à laquelle les enquêtes ont été faites, sont données dans la Figure 30. Cette répartition des enquêtes selon les différentes périodes est essentielle pour interpréter une partie des résultats présentés dans les sections suivantes.

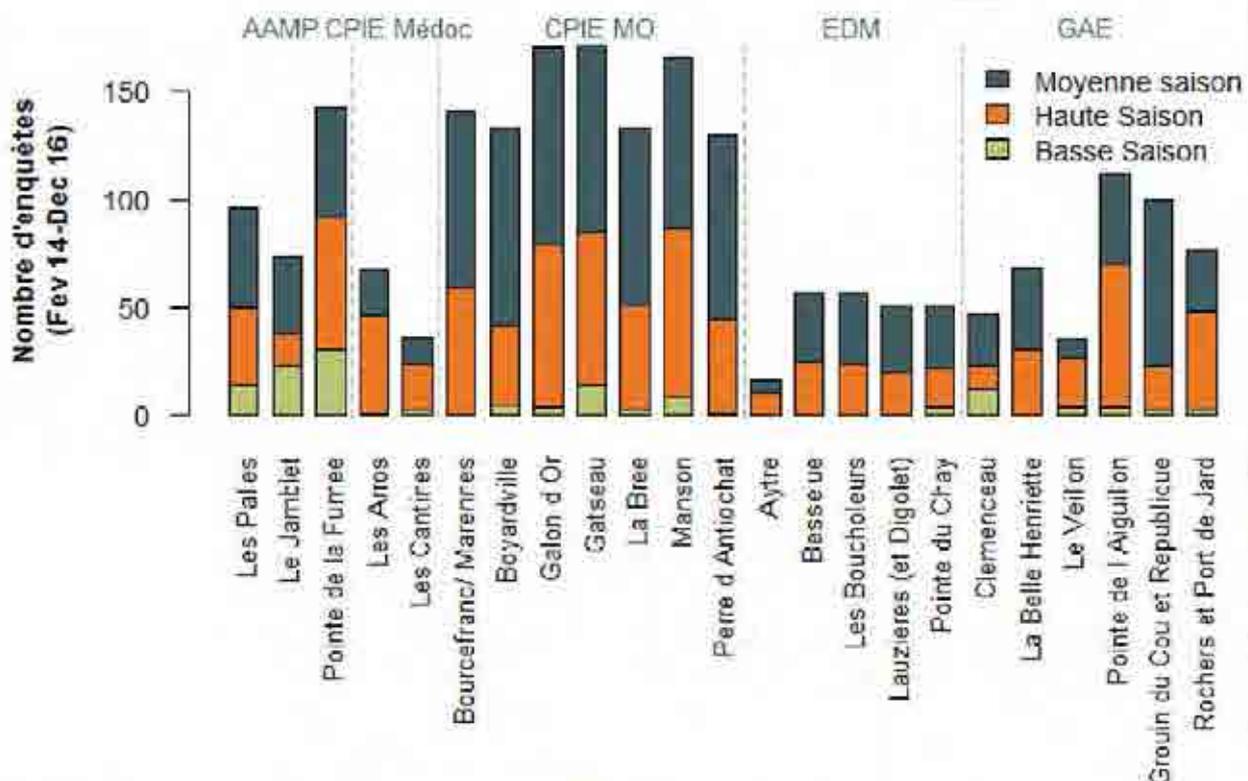


Figure 30 : répartition du nombre de questionnaires réalisés en fonction des territoires, des sites et de la période de l'année. La basse saison correspond aux mois d'octobre à mars compris ; la moyenne saison aux mois d'avril à juin, et septembre ; la haute saison aux mois de juillet et août.

### 2. Profil des pêcheurs

#### 2.1. Origine

La Figure 31 représente le lieu de résidence principale des pêcheurs interrogés sur tout le périmètre de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis. Compte tenu du fait que 80 % des questionnaires ont été réalisés en Charente-Maritime, il y a une surreprésentation de ce département par rapport aux deux autres départements d'enquête. Au-delà de ce constat, un grand nombre des pêcheurs interrogés viennent des départements limitrophes avec une prédominance des Deux-Sèvres et de la

Vienne. Il faut aussi noter la présence de quelques étrangers provenant des Pays-Bas, de la Belgique, d'Allemagne, de Suisse et d'Angleterre.

La Figure 32 détaille l'origine des pêcheurs en fonction des territoires d'enquête. Pour chaque secteur, l'origine principale des pêcheurs demeure le département où se situe l'estran sur lequel ils ont été enquêtés. Dans un second temps, elle concerne les départements non littoraux limitrophes, c'est-à-dire principalement les Deux-Sèvres pour l'ensemble des territoires à l'exception de la partie girondine du PNM EGMP, de la Vienne et de la Charente pour le pays de Marennes-Oléron et la Dordogne pour la pointe du Médoc. Ensuite, les origines des pêcheurs se répartissent à travers toute la France avec des proportions diminuant généralement plus on s'éloigne du département de pêche.

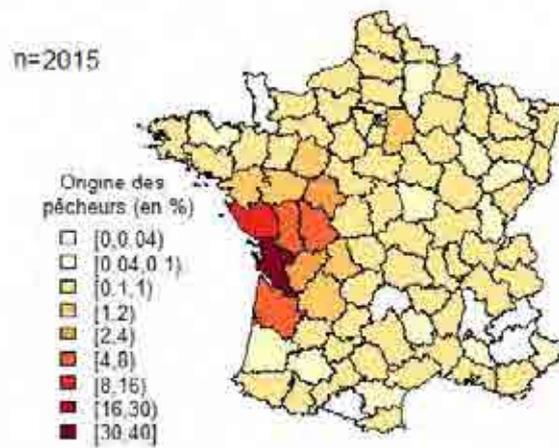


Figure 31 : origine des pêcheurs interrogés (n=2015) sur le périmètre de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

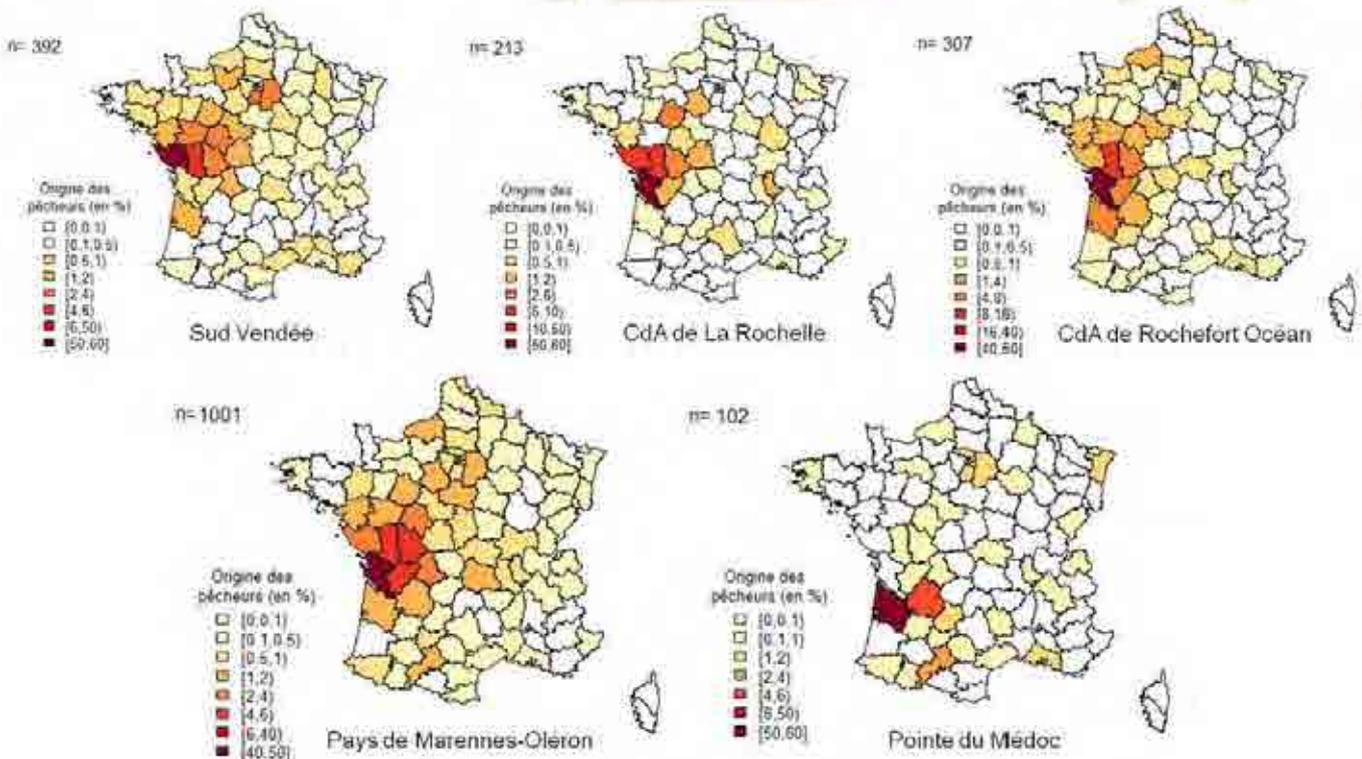


Figure 32 : origine des pêcheurs interrogés en fonction des territoires d'étude.

## 2.2. Age, sexe et composition des groupes

Sur les 3161 pêcheurs interrogés composant les groupes enquêtés (sans les enfants de moins de 10 ans), la moyenne d'âge est  $54,8 \pm 17$  ans. Ils sont composés de 63 % d'hommes et 37 % de femmes. 27 % des enquêtés sont venus pêcher seuls, 23 % en couple, 30 % en famille et 20 % entre amis. Le nombre de personnes composant les groupes est en moyenne de  $2,5 \pm 2,2$  pêcheurs.

## 3. Habitudes de pêche et rapport à l'activité

### 3.1. Ancienneté de la pratique

Les pêcheurs interrogés pêchent en moyenne depuis  $30,1 \pm 20,7$  années. 5,2 % d'entre eux pêchaient pour la première fois, 17 % d'entre eux pêchent depuis moins de 5 ans et 28 % depuis moins de 10 ans.

### 3.2. Motivation pour pratiquer la pêche à pied de loisir

La Figure 33 ci-dessous, indique que les deux raisons principales suscitant la pratique de pêche à pied de loisir chez les enquêtés sont d'abord le fait de « profiter du paysage et du bon air », vient ensuite l'aspect ludique de la pratique puis le fait de se nourrir d'une alimentation de qualité.



Figure 33 : raisons motivant les interrogés à pratiquer la pêche à pied de loisir

### 3.3. Période de pêche

La Figure 34 montre que la majeure partie des pêcheurs délaisse les mois d'hiver pour ne pêcher qu'entre mars et octobre avec une augmentation progressive pendant le printemps pour atteindre les plus fortes proportions entre juillet et septembre (presque 70 %). Les pêcheurs qui ne pratiquent pas pendant les mois d'été sont principalement les locaux qui évitent les fortes fréquentations estivales des estrans et les espèces dont la qualité est moindre (ex : étrilles molles, huîtres laiteuses, etc.).

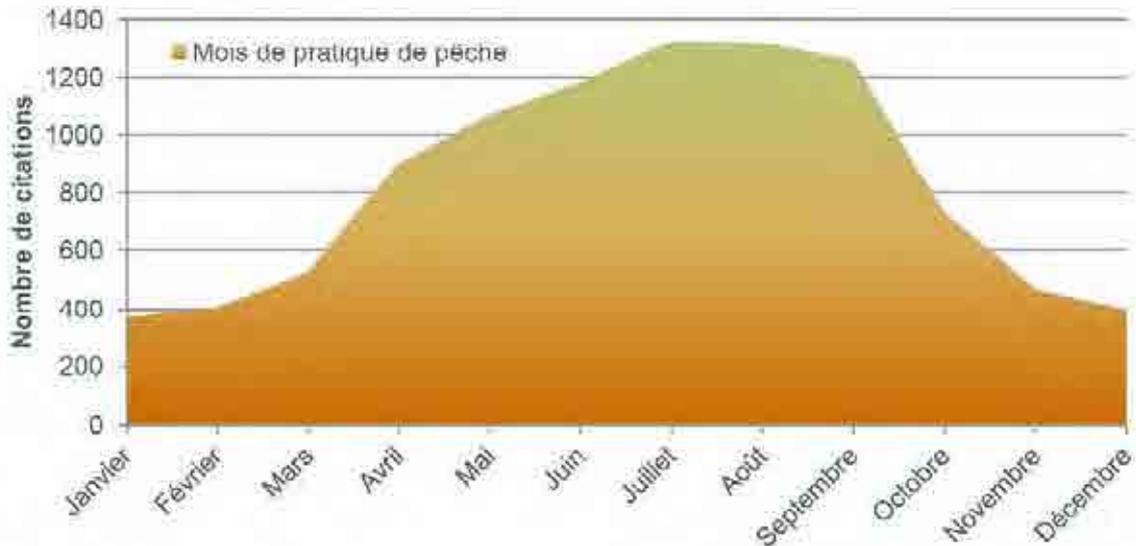


Figure 34 : mois pendant lesquels les pêcheurs déclarent aller à la pêche.

### 3.4. Coefficients de marée recherchés

Le graphique suivant (Figure 35) donne le coefficient de marée minimum à partir duquel les pêcheurs vont « à la marée ». 25 % d'entre eux vont pêcher quelque soit le coefficient ou à des coefficients inférieur à 40. Une proportion élevée des interrogés (46 %) vont à la pêche à partir de coefficients supérieurs à 80, ce qui représente en moyenne moins de 130 marées diurnes potentielles par an.

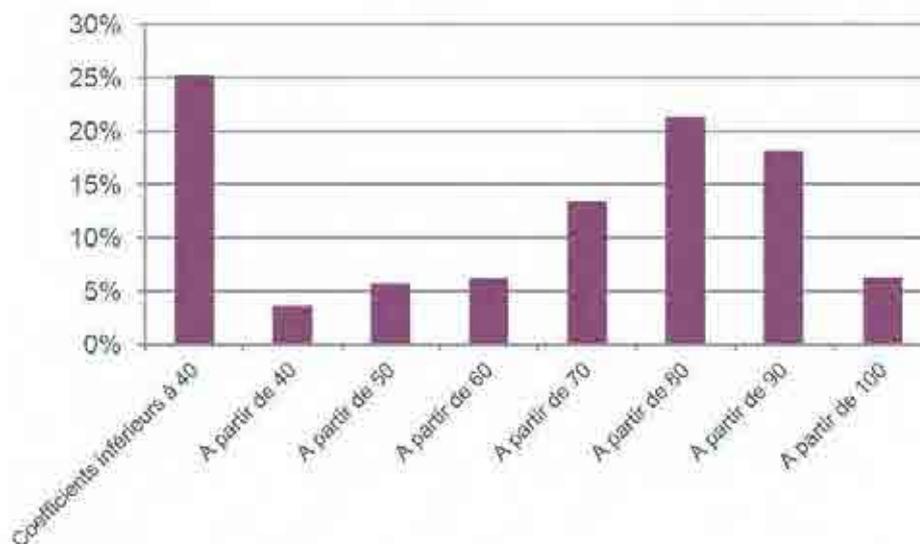


Figure 35 : coefficient de marée minimum à partir duquel les personnes interrogées déclarent aller pêcher à pied.

### 3.5. Nombre moyen de sessions de pêche par an

La Figure 36 indique le nombre moyen de sessions de pêche par an que réalisent les pêcheurs interrogés. Il est constaté une forte hétérogénéité en fonction des sites, par exemple, les estrans à gisements de coques du pays de Marennes-Oléron présentent les plus faibles valeurs (environ 6 à 7

séances de pêche par an) tandis que le Rocher de Jard, le Jamblot et Besselue montrent des valeurs très élevées (environ 15 séances de pêche par an). La moyenne pour l'ensemble des pêcheurs interrogés est de  $9,2 \pm 16,7$  séances de pêche par an.

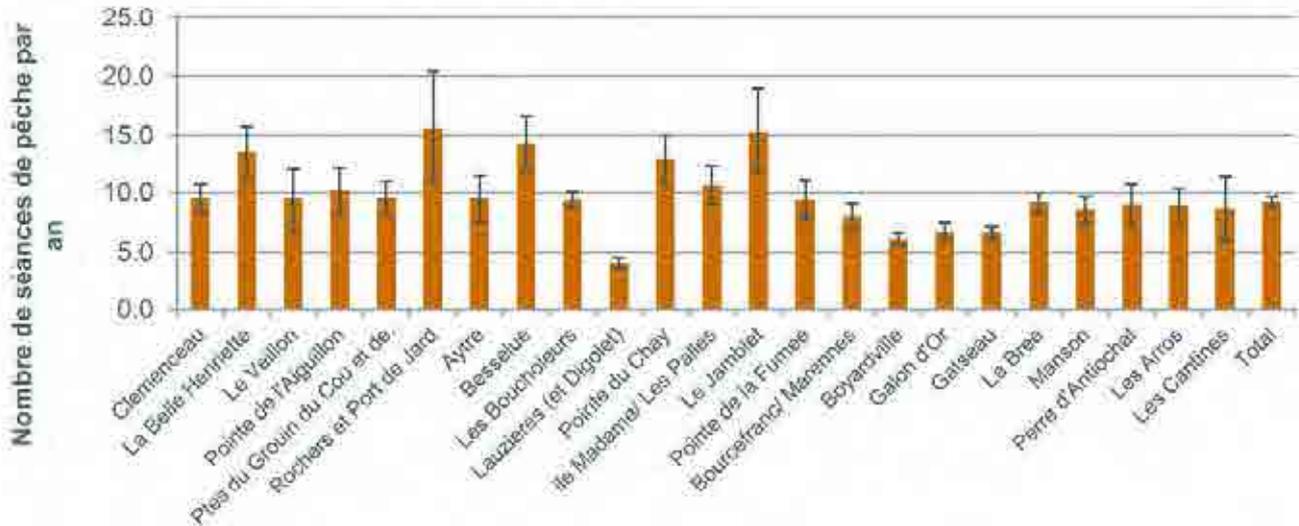


Figure 36 : nombre moyen de sessions de pêche réalisées par an par les pêcheurs interrogés en fonction des sites (les barres d'erreur correspondent aux erreurs type).

### 3.6. Choix et fidélité aux sites de pêche

Les figures 37 et 38 donnent les critères de choix des sites de pêche en fonction des estrans où les pêcheurs ont été interrogés. La fidélité est le premier critère intervenant au niveau global (34 %) et le deuxième est la proximité (31 %). A l'échelle des sites, ces deux critères sont cités systématiquement prioritairement et quasiment à égal mesure (55 % des sites selon le critère de fidélité). La recommandation de la zone de pêche par un tiers est la troisième raison intervenant dans la venue du pêcheur sur le site où il a été enquêté (13 %), puis c'est la qualité du site qui est mentionnée comme critère (11 %). La facilité d'accès ne représente que 4 % des réponses. La hiérarchie des critères en fonction des sites peut varier largement en fonction du type de public (*i.e.* période d'enquête), du type de pêche pratiqué (*i.e.* plus ou moins technique) et de la situation géographique de l'estran considéré par rapport au lieu de résidence.

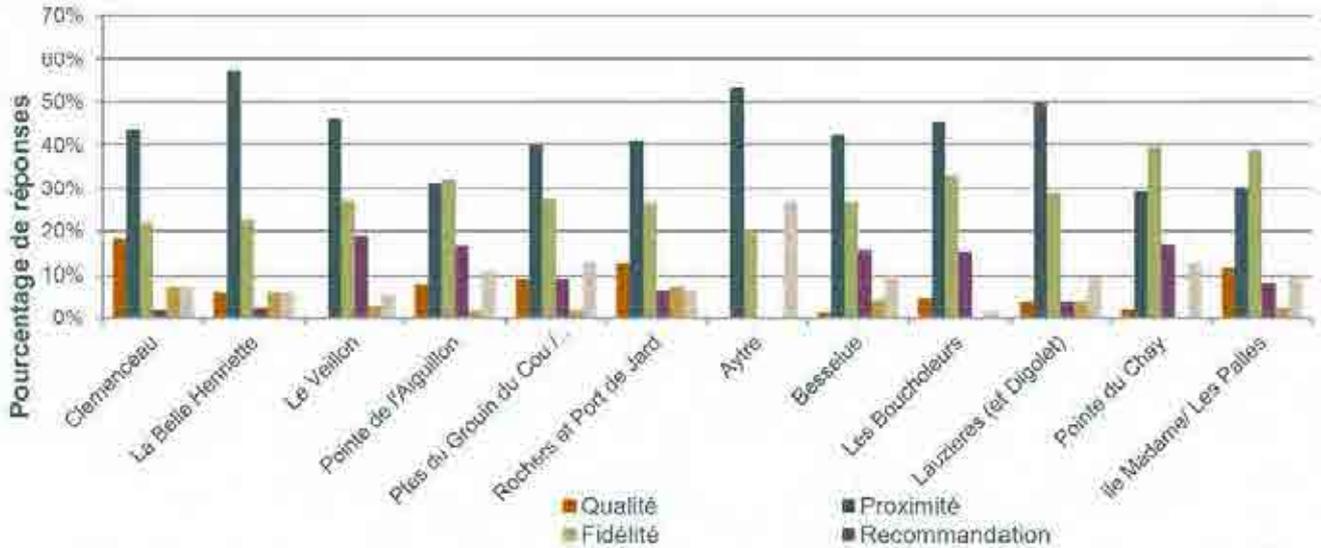


Figure 37 : critères de choix des sites de pêche en fonction des estrans sur lesquels les pêcheurs ont été interrogés.

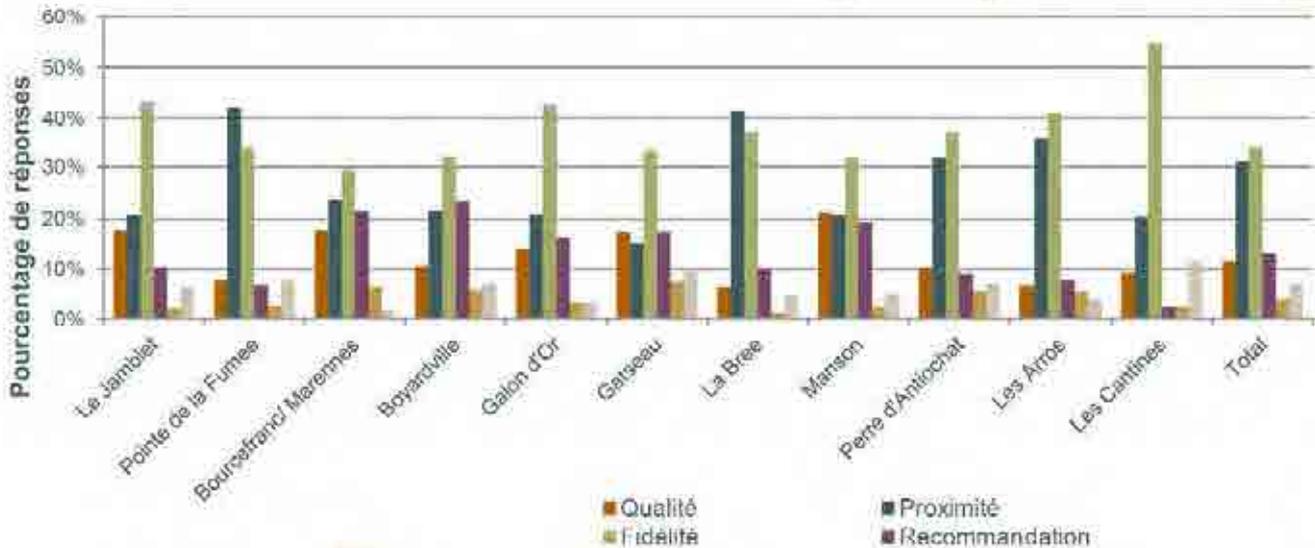


Figure 38 : critères de choix des sites de pêche en fonction des estrans sur lesquels les pêcheurs ont été interrogés.

Concernant la fidélité aux sites de pêche, la Figure 39 montre qu'un peu plus d'un tiers des pêcheurs (39 %) ne pêchent que sur le site où ils ont été enquêtés. Les sites auxquels les pêcheurs sont particulièrement inféodés sont ceux des Cantines et des Boucholeurs avec 69 et 64 % d'entre eux qui ne pêchent sur aucun autre lieu. A l'inverse, les estrans des Palles (Ile Madame) ou de Lauzière (Nieul-sur-Mer) ne présentent qu'un quart de pêcheurs qui leur sont exclusifs.

Le graphique suivant (Figure 40) indique que 76 % des pêcheurs interrogés ne pratiquent que sur les estrans du Parc Naturel Marin. Ces valeurs sont plus faibles dans la partie nord de celui-ci.

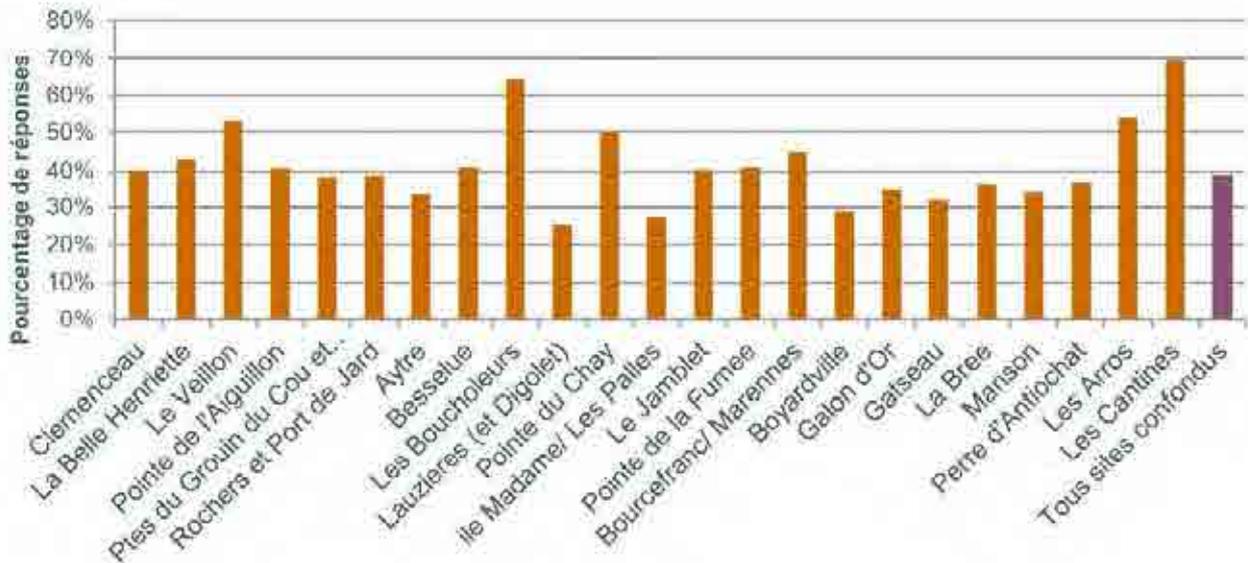


Figure 39 : pourcentage de pêcheurs déclarant ne pêcher que sur le lieu de l'enquête.

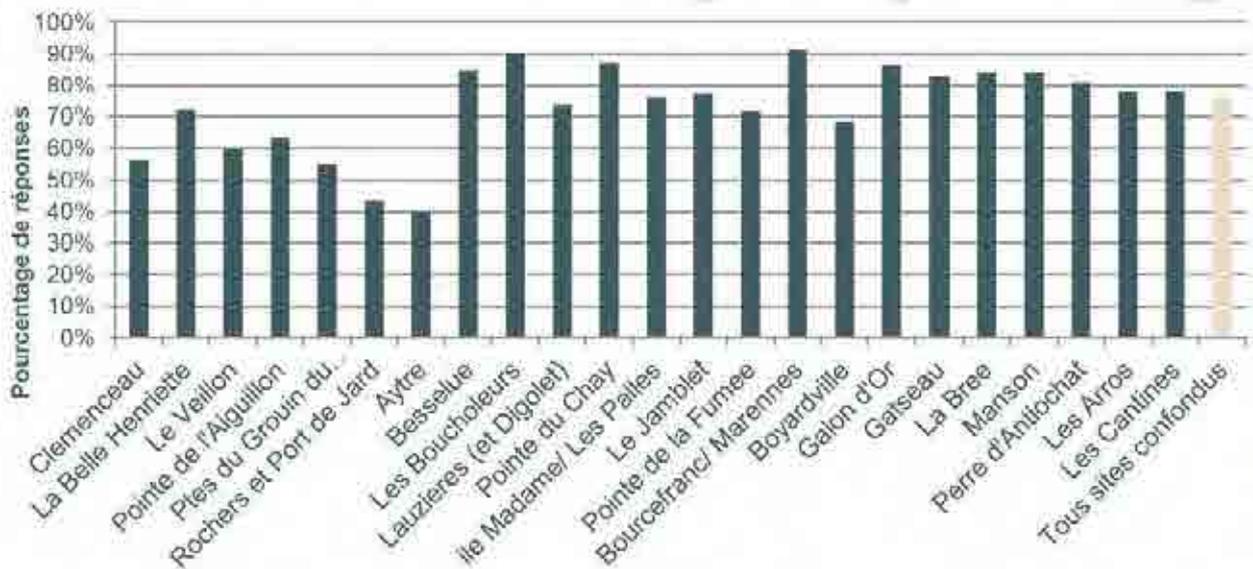


Figure 40 : pourcentage de pêcheurs déclarant ne pêcher qu'au sein du Parc Naturel Marin en fonction du site d'enquête.

## 4. Pratique de la pêche du jour

### 4.1. Durée d'une session de pêche

La Figure 41 indique la durée moyenne des sessions de pêche en fonction des sites. Le site du Jamblet présente une durée supérieure aux autres du fait de sa position insulaire qui invite les pêcheurs à rester plus longtemps faute de bac pour rejoindre le continent durant les heures entourant la basse mer. Pour celui d'Aytre, le nombre de données est insuffisant pour conclure. Au-delà de ce constat, ces valeurs sont plutôt homogènes tout au long de la côte. La moyenne d'une session de pêche est de  $90 \pm$

38 min. Ainsi, au sein de ce rapport, une session de pêche sera considérée comme ayant une durée de 1h30min.

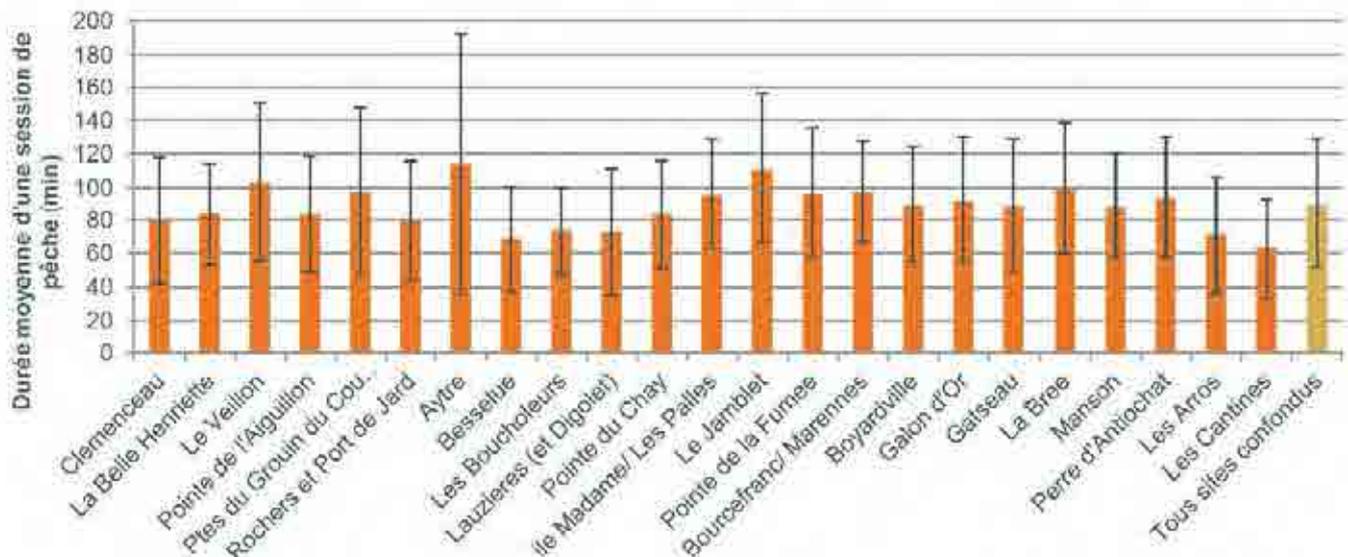


Figure 41 : durée moyenne d'une session de pêche des personnes interrogées en fonction des sites.

#### 4.2. Espèces recherchées

Les deux graphiques suivants (Figures 42 et 43) donnent les espèces trouvées dans les paniers des pêcheurs, respectivement pour la totalité des enquêtes réalisées sur le PNM EGMP et par site de pêche. Les palourdes, les huitres et les coques sont les espèces les plus ciblées (26,9 %, 18,4 %, 14,4 %). A eux seuls les bivalves représentent 70,3 % des espèces présentes dans les paniers, suivis des crustacés (17,2 %), des gastéropodes (9,4 %), des échinodermes (1,6 %) et enfin des annélides (1,3%).

Ces données rapportées par site montrent clairement les estrans présentant un panel d'espèces par rapport aux sites caractérisés par des pêches monospécifiques (Figure 43). Quatre grands types d'estran peuvent être distingués :

- *Les platiers rocheux avec plus ou moins de blocs à substrat vaseux* où les pêches d'huitres et de palourdes sont prépondérantes (CdA de La Rochelle et de Rochefort) ;
- *Les champs de blocs plus ou moins exposés* présentant des pêches plurispécifiques avec une prépondérance des étrilles, des crevettes et des huitres ;
- *Les vases à palourdes* que sont les sites de Manson, de la pointe de l'Aiguillon et de Bourcefranc ;
- *Les sables abrités* avec des pêches de coques (Galon d'Or, Boyardville et Gatseau) ;
- *Les sables plus ou moins battus* avec des pêches de crevettes et de tellines (Belle Henriette).

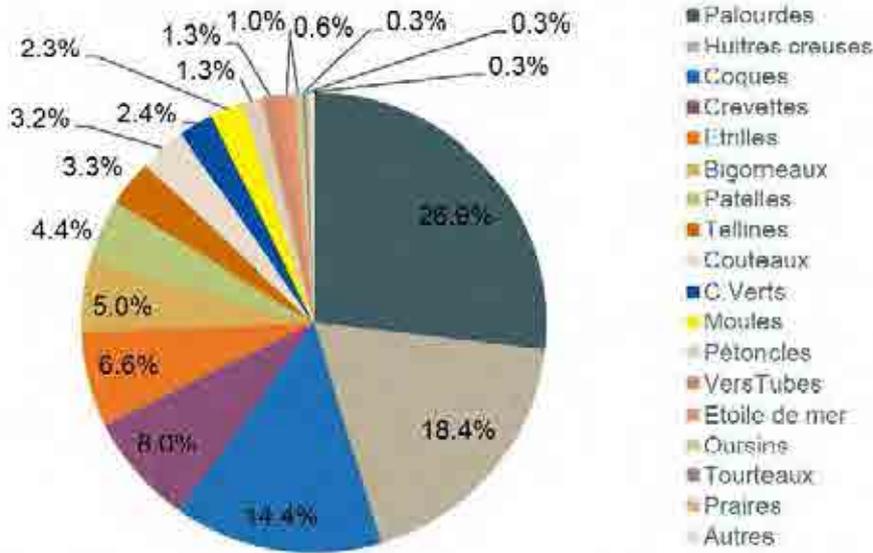


Figure 42 : espèces trouvées dans les paniers des pêcheurs (% du nombre total d'occurrences)

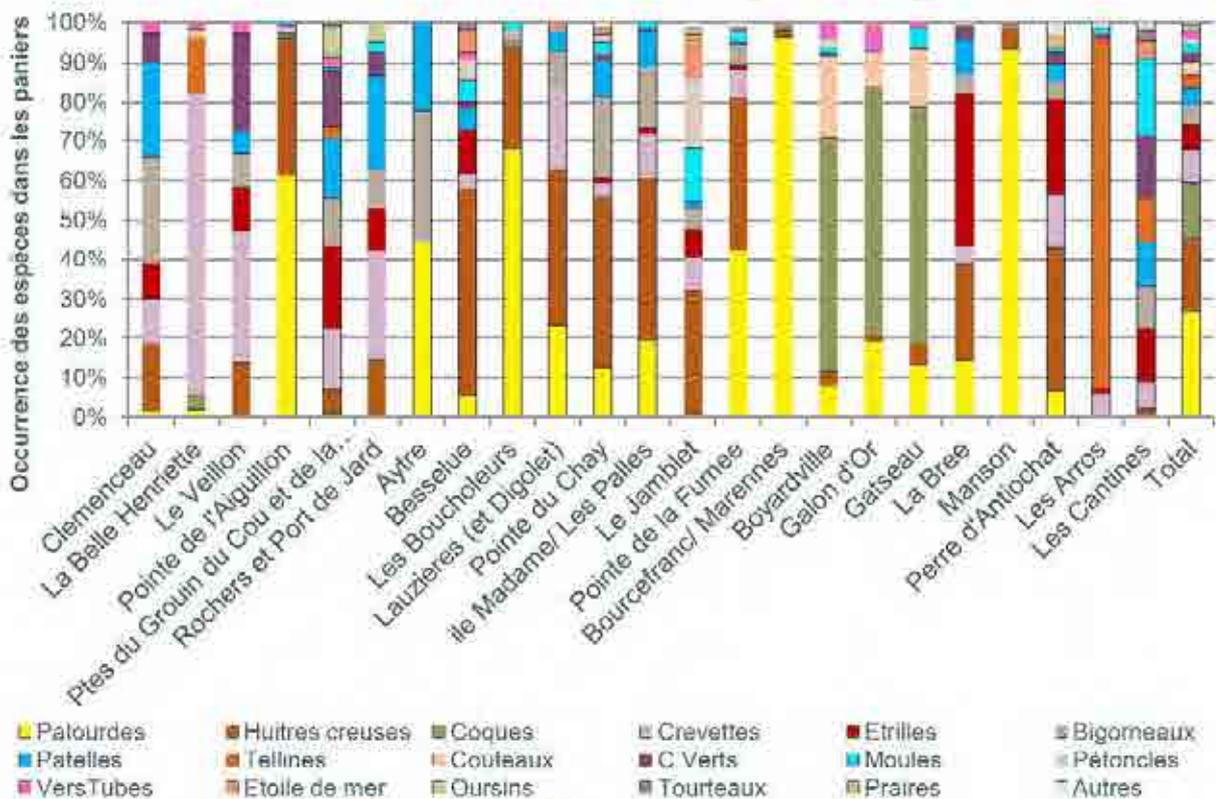


Figure 43 : espèces trouvées dans les paniers des pêcheurs (% du nombre total d'occurrences)

## 5. Appropriation de la réglementation

### 5.1. Connaissance de la réglementation

La Figure 44 traduit la connaissance des pêcheurs en matière de taille réglementaire de capture ainsi que de quantité légale des espèces pêchées en fonction des sites d'enquête. Sur les pêcheurs interrogés, 37 % des pêcheurs connaissaient la maille et 39 % la quantité. Néanmoins, celle-ci est très variable tout au long de la côte :

- Globalement, une faible connaissance de la réglementation pour certains sites au nord et au sud du PNM EGMP (< à 25 %) ;
- Une assez bonne connaissance des quantités et des mailles sur les estrans charentais (45 %) ;
- De fortes variations d'un site à l'autre ;

Ces observations peuvent s'expliquer pour plusieurs raisons :

- La réglementation sur les quantités qui est plus complexe en Vendée qu'en Charente-Maritime ou inexistante en Gironde (hors bassin d'Arcachon) ;
- Les mailles de certaines espèces cibles ne contraignant peu ou pas la récolte sont moins connues (ex : huîtres) ;
- Les meilleurs valeurs concernent les sites qui cumulent peu d'espèces différentes à pêcher (ex : vases à palourdes) et/ou des contrôles plus fréquents (zone de pêche professionnelle, réserve naturelle, etc.) ;
- La culture de la pratique sur le territoire considéré et les publics enquêtés.

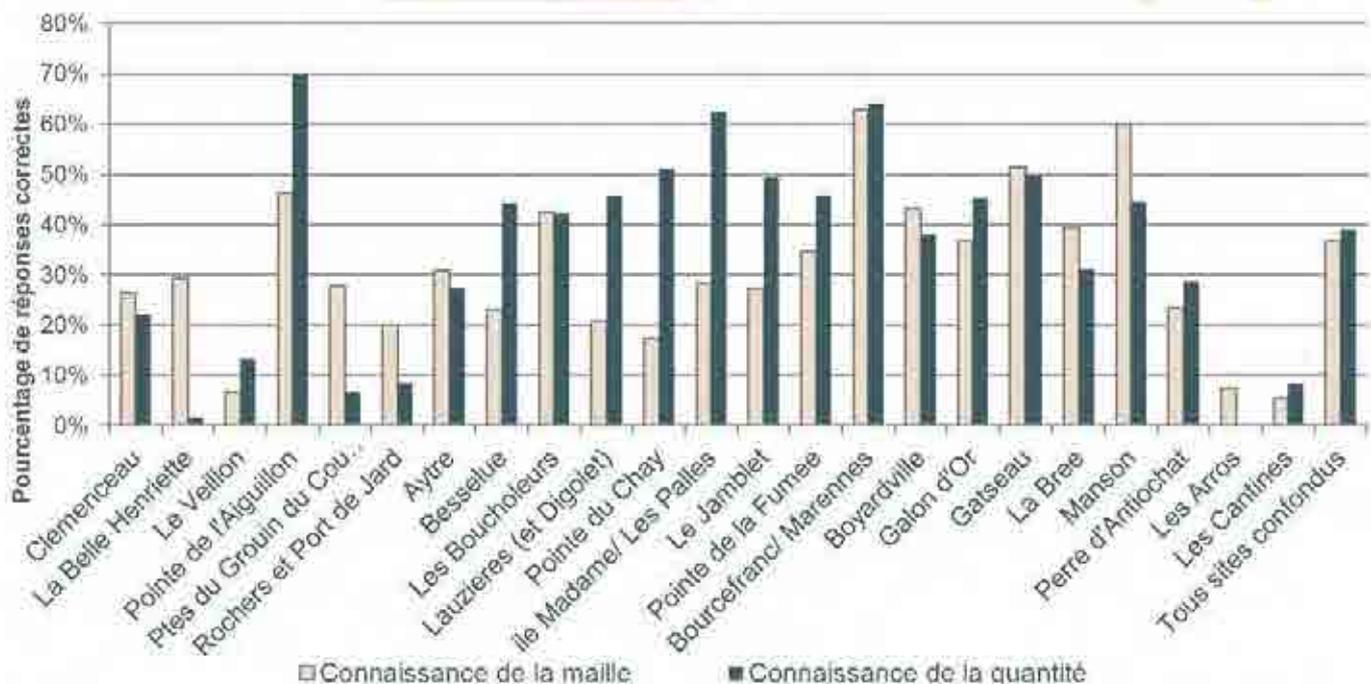


Figure 44 : pourcentage des pêcheurs interrogés connaissant la maille des espèces ciblées et la quantité correspondante

## 5.2. Sources d'information

La Figure 45 met en évidence l'origine des informations détenues par les pêcheurs concernant la réglementation relative à la pêche à pied de loisir. Les proportions de chaque source sont très hétérogènes en fonction des sites. Sur la totalité des réponses données, les panneaux et les autres pêcheurs arrivent en premier (27,1 et 25,8 %), puis internet et la presse (12,6 et 10,5 %), à égales valeurs les campagnes de sensibilisation et les offices du tourisme (9,8 %) et enfin les services de l'Etat ou lors de contrôles (3,5 %). Deux sites présentent une représentativité particulièrement forte de la mention des panneaux (Pointes du Grouin du cou et de la République et Les Boucholeurs), cela s'explique par le fait qu'ils en étaient pourvus en amont du projet Life. Pour

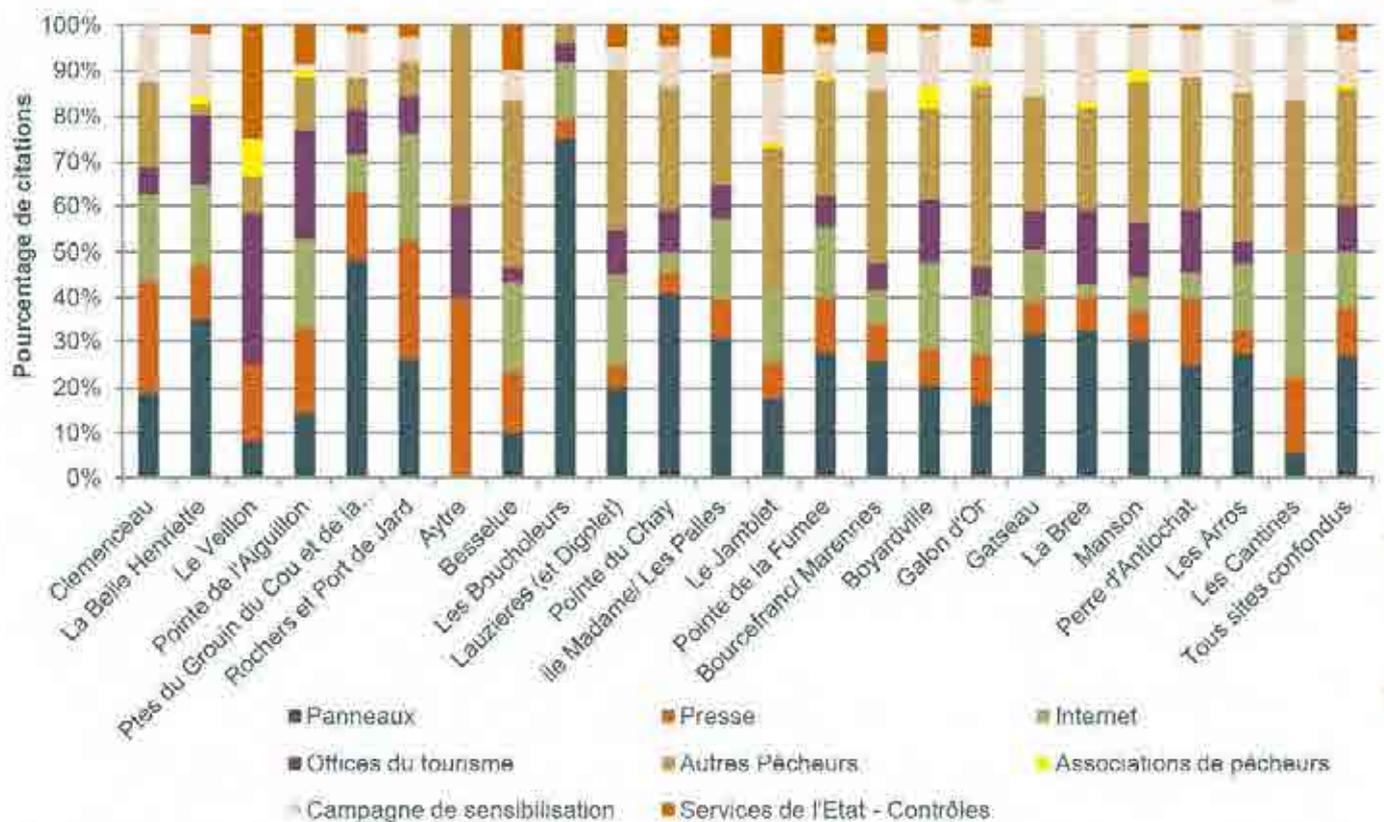


Figure 45 : origines de l'information détenue par les pêcheurs interrogés concernant la réglementation sur la pêche à pied de loisir

## Chapitre V Comprendre la pression de pêche : les prélèvements des pêcheurs à pied

### A. Méthode

La méthode est celle décrite dans le chapitre précédent, elle consiste à évaluer la qualité et la quantité des paniers de pêche en termes d'espèces mais aussi de respect de la législation (quantité et maille) lors de la réalisation des enquêtes sur le terrain.

#### *Indications concernant les statistiques employées :*

Ces chiffres peuvent être exprimés soit sous forme de moyennes (histogramme avec erreurs types) soit sous forme de médianes (boîte à moustache). Les premières donnent une information concernant le panier moyen (*i.e.* ce qui est prélevé en moyenne par un pêcheur) tandis que les secondes s'intéressent aux prélèvements du pêcheur moyen (*i.e.* parmi la population de pêcheurs enquêtés, en classant les récoltes par quantité, quelle est la quantité prélevée par le pêcheur se situant entre la plus petite récolte et la plus grande d'entre elles).

### B. Résultats et analyses

#### 1. Rendements moyens et médians par site

La Figure 46 montre le rendement moyen par heure et par pêcheur en fonction des sites et cela toutes espèces confondues. Ces rendements varient largement selon les types d'estran et donc selon les espèces ciblées. Les vases à palourdes font partie des sites à forts rendements (Manson, Pointe de l'Aiguillon, Bourcefranc / Marennes) au même titre que certains sites huitriers pouvant présenter aussi de la pêche de palourdes (Jamblet, Pointe de la Fumée, Besselue). Les sites à coques font partie des sites avec les plus faibles rendements. Le rendement moyen sur les estrans du Parc Naturel Marin est de  $2,0 \pm 3,4$  kg par session de pêche de 90 min. Il est important de noter que certaines pratiques peuvent amener à une forte réduction de la moyenne en fonction de leurs proportions dans les enquêtes (ex : pêche de découverte, pêche de crevettes). Pour avoir le détail par site et par espèce, il faut se référer aux fiches sites pilotes en annexe de ce rapport.

Le graphique suivant (Figure 47) met principalement en évidence les valeurs extrêmes observées dans certains paniers par site de pêche. Dans la majorité des cas, plus de 75 % des pêcheurs récoltent moins de 3 kg d'organismes par session de pêche et moins de 1 kg pour la moitié d'entre eux. Ces différences s'expliquent par la variété des pratiques de pêche et des profils des pêcheurs : personnes néophytes en pêche découverte sur des sites peu productifs et/ou ciblant des espèces de faibles masses à l'opposé des pêcheurs expérimentés sur des sites propices cherchant une certaine rentabilité lors de leur sortie.

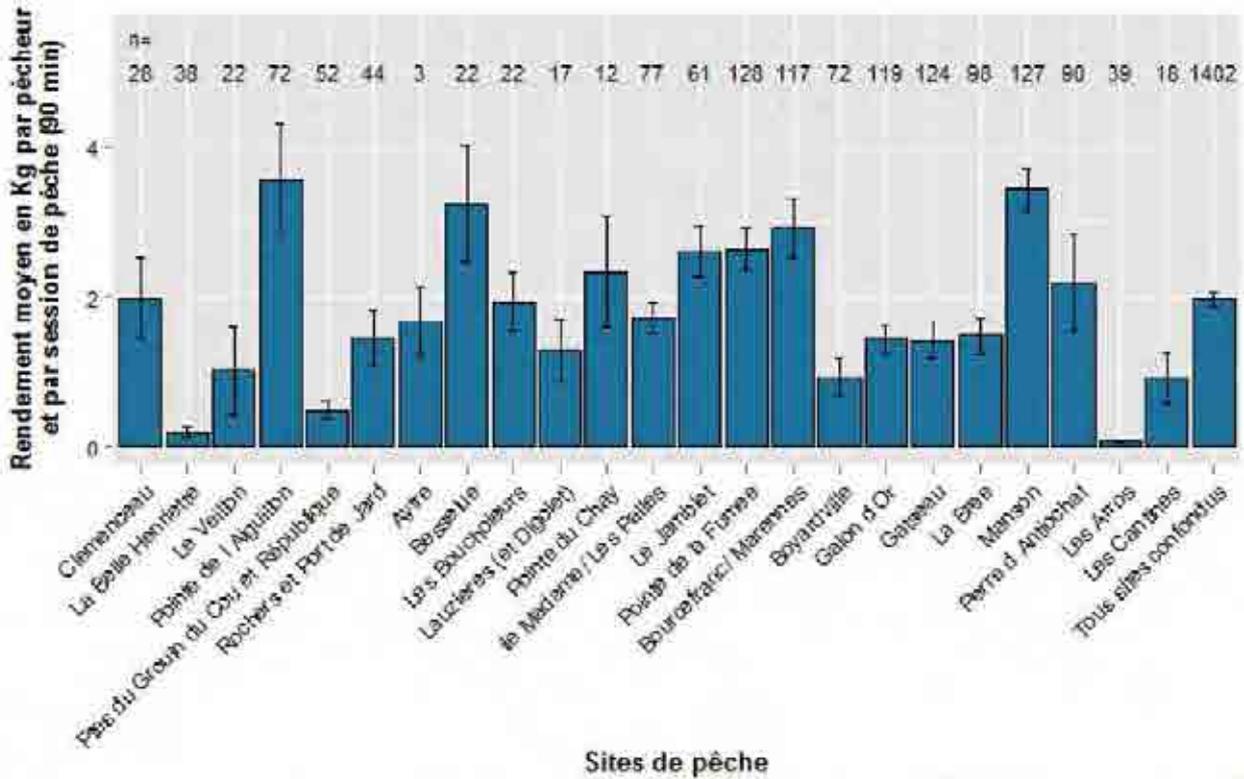


Figure 46 : rendement moyen par pêcheur par session de pêche (90 min) toutes espèces confondues en fonction des sites de pêche. Calculs réalisés à partir de données de récoltes étudiées après au moins trente minutes de pêche (n = nombre de paniers suivis). Les barres verticales correspondent aux erreurs types.

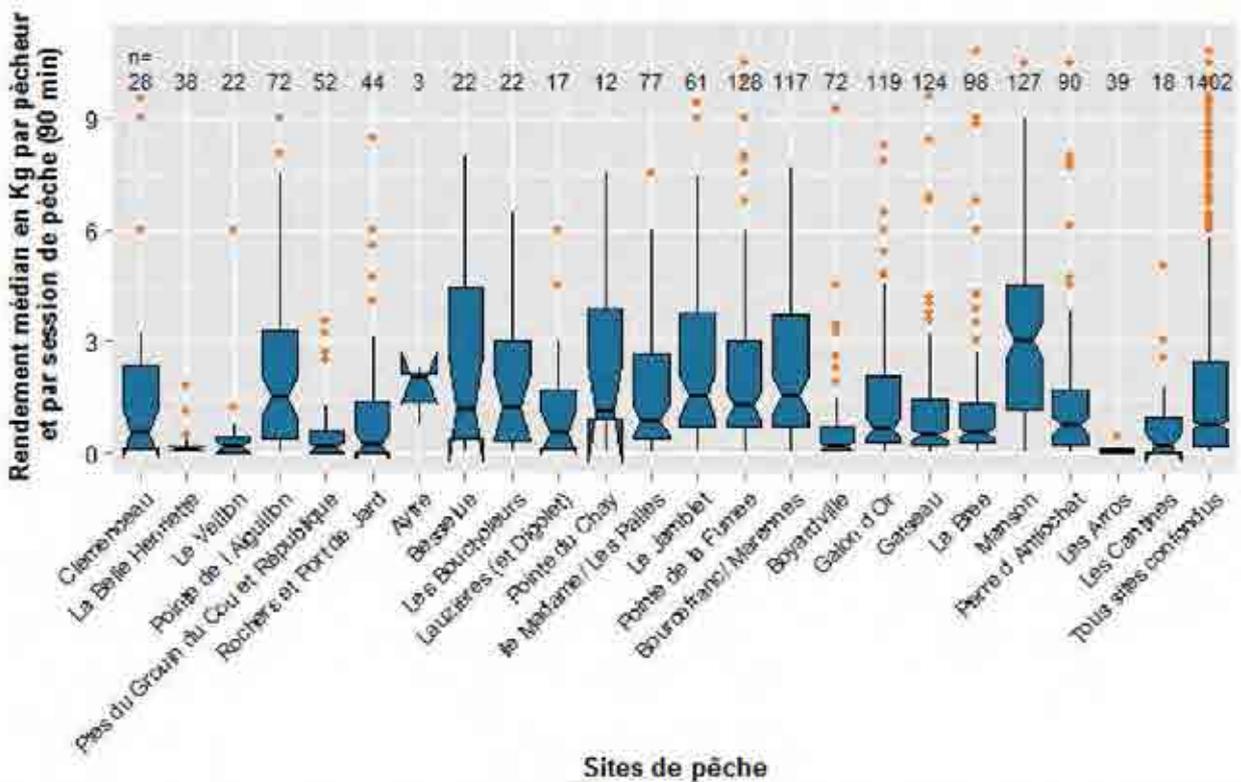


Figure 47 : rendement médian par pêcheur par session de pêche (90 min) toutes espèces confondues en fonction des sites de pêche. Calculs réalisés à partir de données de récoltes étudiées après au moins trente minutes de pêche (n = nombre de paniers suivis).

## 2. Rendements moyens et médians par espèce

Les graphiques ci-dessous (Figures 48 et 49) s'intéressent aux prélèvements moyens et médians par espèce. Le premier constat concerne le nombre de paniers suivis qui peut être faible pour certaines espèces ( $n < 30$ ) ; ces données doivent être prises avec précaution, celles-ci n'étant pas forcément représentatives du prélèvement moyen.

Les résultats montrent sans surprise que ce sont les huîtres (3,7 kg  $\pm$  4,7) qui représentent la plus grande contribution au poids des paniers puis les palourdes (2,5 kg  $\pm$  2,5), les moules (1,6 kg  $\pm$  1,7) et les coques (1,6 kg  $\pm$  1,5). La moitié des paniers composés de ces espèces représentent des poids respectivement inférieurs à 2,4, 1,8, 1,2 et 1,1 kg (Figure 49).

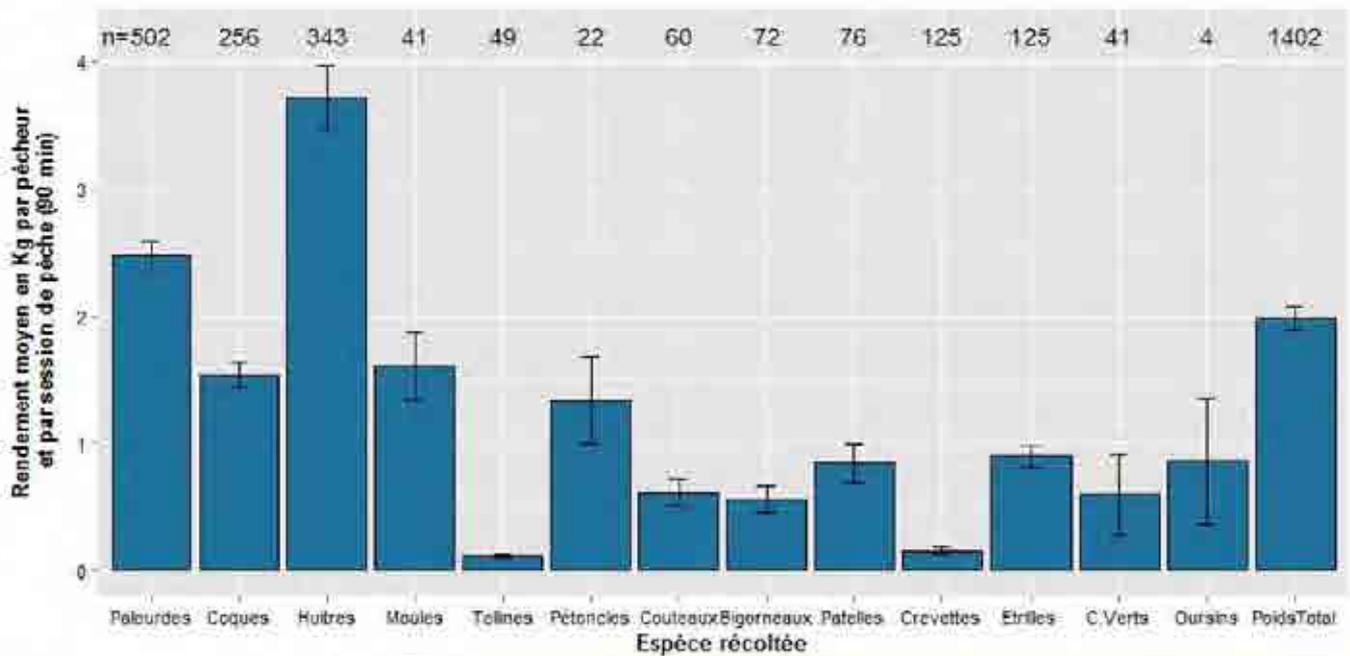


Figure 48 : rendement moyen par pêcheur par session de pêche (90 min) en fonction des principales espèces ciblées. Calculs réalisés à partir de données de récoltes étudiées après au moins trente minutes de pêche ( $n$  = nombre de paniers suivis). Les barres verticales correspondent aux erreurs types.

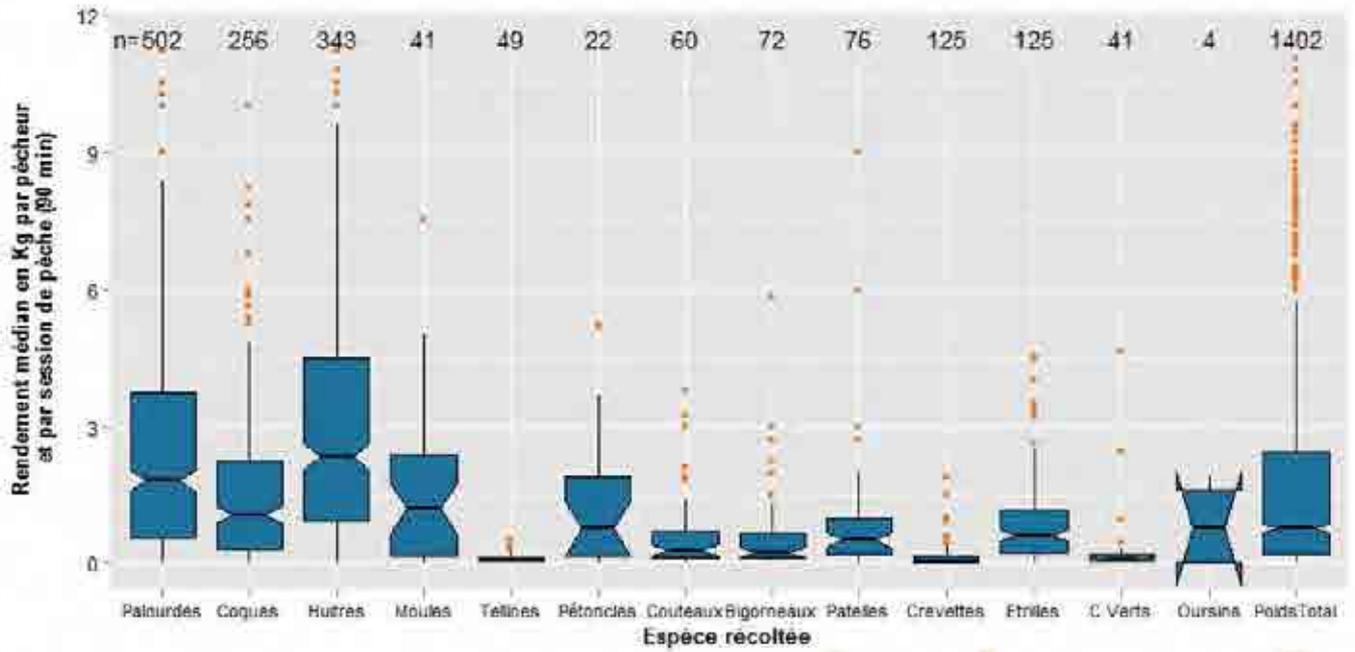


Figure 49 : rendement médian par pêcheur par session de pêche (90 min) en fonction des principales espèces ciblées. Calculs réalisés à partir de données de récoltes étudiées après au moins trente minutes de pêche (n = nombre de paniers suivis).

## Chapitre VI Description des actions de sensibilisation et de communication

### A. Objectifs des actions de sensibilisation

Les études menées jusqu'ici ont montré que plus de 80% des pêcheurs à pied de loisir ne connaissent pas la réglementation s'appliquant à leur activité et que, même si bon nombre de pêcheurs à pied de loisir sont conscients des impacts qu'ils peuvent avoir sur le milieu et la ressource, dans leur comportement, cela ne se traduit pas toujours par des pratiques de pêche respectueuses. La sensibilisation des pêcheurs à pied de loisir à la réglementation et aux bonnes pratiques est donc une action essentielle pour améliorer les pratiques de pêche et ainsi rendre l'activité plus durable.

Dans cet objectif, le volet sensibilisation comprend plusieurs actions : la conception/réalisation d'outils de sensibilisation, la formation des acteurs ayant un rôle de médiateurs auprès des pêcheurs à pied de loisir et la sensibilisation du public, pêcheur à pied ou non.



Figure 50 : stand conjoint AAMP-CPIE MO pour sensibiliser les visiteurs entre autres aux bonnes pratiques de pêche à pied lors des « Rencontres marines aux saveurs iodées » organisé par l'association Pêche, Carrelots et Moulinets et la mairie de Bourcefranc le Chapus, le 7 aout 2015 (photo R. Coz, AAMP).

## B. Conception des outils de sensibilisation

### 1.1. Réglettes

Durant le printemps 2014, le coordinateur LIFE PAPL a participé à plusieurs GT au niveau national et s'est concerté avec les acteurs locaux de l'EGMP pour concevoir les modèles de réglettes ainsi que les informations et les messages présents sur celles-ci. Trois modèles ont ainsi été définis : l'un pour le territoire du bassin de Marennes-Oléron, l'un pour le reste du territoire de la Charente Maritime (mentionnant les quotas locaux) et le dernier pour le sud Vendée et la partie Girondine du Parc Naturel Marin (ne mentionnant que les tailles légales de capture). Compte tenu d'un changement possible de réglementation pour le département de la Charente-Maritime en 2016, le modèle s'y référant n'a été édité que lors des deux premières années.

Au final c'est 42000 réglettes qui ont été éditées au cours du projet qui ont été réparties comme suit au sein des partenaires locaux : 6700 pour le GAE, 7200 pour la CdA de La Rochelle et l'E.C.O.L.E. de la mer, 14400 pour l'AAMP, 12200 pour le CPIE MO et 1500 pour le CPIE Médoc. Elles ont ensuite été transmises à toutes les structures en contact avec des publics susceptibles de pratiquer la pêche à pied de loisir (affaires maritimes, ONCFS, RNN, gendarmerie, offices du tourisme, associations, collectivités territoriales, etc.).

### 1.2. Dépliants

Au cours du printemps 2015, un modèle unique de dépliant a été conçu en concertation avec les partenaires locaux pour la totalité du périmètre EGMP. Une première commande de 20000 exemplaires (5000 exemplaires pour le CPIE MO, le GAE, et l'ECOLE de la Mer/la CdA de La Rochelle, 3000 pour la coordination AAMP et 2000 pour le CPIE Médoc) a été transmise au cours de l'été 2015. Après une modification du premier dépliant – afin d'intégrer des informations sur le PNM EGMP nouvellement créé – une seconde commande de 8000 exemplaires a été passée au cours de l'été 2016.

**Le Parc naturel marin**

Créé en 2010, le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis s'étend du sud des Landes à l'ouest du Lot-et-Garonne, jusqu'à l'estuaire de la Garonne et du Gers, sur une superficie de 5 500 km<sup>2</sup>.

Cette aire marine protégée vise à valoriser, à l'ensemble, la protection du milieu marin et le développement durable des activités maritimes, dont la pêche à pied de loisir.



**Un projet européen**

**PàPL - Parc à Pied de Loisir**

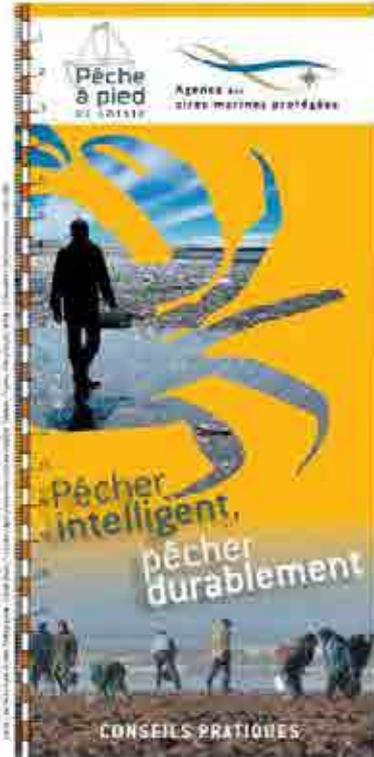
Le projet Life Pêche à pied de loisir accompagne les pêcheurs à pied vers un meilleur respect du milieu marin, pour le maintien de leurs pratiques.

**Les objectifs :**

- Expérimenter une meilleure gestion de l'activité de pêche de loisir agréée (local et national)
- Mieux comprendre les attentes de la pêche à pied de loisir sur les milieux littoraux, la faune et la flore.
- Mettre en place des moyens de gestion de qualité pour préserver le bien-être des usagers
- Conserver et améliorer les bonnes pratiques de pêche à pied de loisir sur les territoires de pêche et au-delà
- Contribuer à l'entretien et à la mise en valeur des zones de pêche des aires marines protégées.

**du partenaire**

- Office de tourisme (sites et horaires de pêche agréés de loisir)
  - Affichage au niveau local (commune)
  - Réseau d'associations des pêcheurs et de la Mer (régionalement)
- En Gironde : 06 77 77 27 66  
 En Landes : 05 48 85 14 28  
 En Lot-et-Garonne : 02 55 26 42 10



**Principales Réglementations**

Fenêch	12cm	18cm	2,5cm	Cope	1cm	Piscine	8cm	Moule	4cm	Terre plate	1,10m	Coquilles	5-10m	Langouste	5cm	Égouttoir
--------	------	------	-------	------	-----	---------	-----	-------	-----	-------------	-------	-----------	-------	-----------	-----	-----------

**Données pratiques pour une pêche responsable**

- Salvez-vous d'un autre de mesurage et laissez votre pêche au fil de la saison et laissez-vous accompagner par un pêcheur expérimenté pendant les années.
- Respectez les règles locales de gestion des zones de pêche agréées.
- Ne prenez que ce que vous consommez dans le cadre familial, et évitez les grandes quantités achetées.
- Respectez le milieu naturel en évitant les techniques de pêche destructives et évitez le débordement de l'engin, remettre les coquilles en place après utilisation.
- Remarque sur les réglementations spécifiques, se référer à la réglementation locale, nationale, régionale et provinciale de pêche (commune, département, région, pays d'origine).
- La pêche est interdite dans les zones réglementées de pêche.

**Pêche des coquillages et des ourins**

**Principales réglementations :**

- La pêche des coquillages est limitée à 7 kg par personne et par jour, toutes espèces confondues.
- La pêche des ourins est limitée à 10 kg par personne et par jour, toutes espèces confondues.
- La pêche des coquillages et des ourins est interdite dans les zones réglementées de pêche.

**En France :**

Moule	5 kg	Langouste	1 kg
Piscine	1 kg	Égouttoir	1 kg
Coquilles	5 kg	Terre plate	1 kg
Terre plate	1 kg		

**Principales réglementations :**

- Respecter les horaires de pêche agréés de loisir.
- Éviter l'utilisation de produits chimiques (pesticides, produits vétérinaires, produits ménagers, produits de nettoyage, produits de traitement des surfaces, produits de traitement des surfaces, produits de traitement des surfaces).
- Éviter l'utilisation de produits chimiques (pesticides, produits vétérinaires, produits ménagers, produits de nettoyage, produits de traitement des surfaces, produits de traitement des surfaces).

**Numéro des secours :**  
 112 à terre  
 196 en mer

**Coordonnées :**

06 77 77 27 66  
 05 48 85 14 28  
 02 55 26 42 10

Figure 51 : recto/verso du dépliant Life + Pêche à pied de loisir sur le PNM EGMP (édition 2016).

### 1.3. Panneaux d'information

Outils de communication autant que de sensibilisation, les panneaux d'information conçus et installés de façon permanente font partie des mesures phares permettant de faire évoluer le comportement des pratiquants.

Les vingt panneaux financés dans le cadre du projet ont été répartis comme suit sur le PNM EGMP :

- six sur le territoire vendéen (deux sur la commune de Jard-sur-Mer, un sur la réserve naturelle de la casse de la Belle Henriette et un par commune pour celles de Saint-Vincent-sur-Jard, Talmont Saint-Hilaire et l'Aiguillon-sur-Mer),
- six pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (un panneau par commune pour Angoulins-sur-Mer, Aytré, Châtelailon-Plage, Nieul-sur-Mer et deux pour celle de La Rochelle),
- deux pour le territoire de la commune de Bourcefranc-le-Chapus,
- quatre pour le secteur de Rochefort (un pour les communes de Port-des-Barques et Fouras, et deux pour celle de l'île d'Aix),
- deux pour le secteur du Verdon-sur-Mer/Soulac-sur-Mer.

Les communes où ont été installés les panneaux correspondent majoritairement aux sites pilotes ; il s'agissait de sites encore non ou mal pourvus, pour lesquels une fréquentation significative est observée (les accès aux estrans de l'île de Ré et de l'île d'Oléron fréquentés par les pêcheurs à pied de loisir étant déjà correctement dotés de panneaux d'information, ces territoires ne sont donc pas concernés. De plus, une certaine équité dans leur répartition spatiale au sein de l'EGMP a été recherchée.

Des réunions ont été organisées avec chacune des communes de Vendée, de Charente-Maritime et de Gironde sur la période 2015-16 afin de présenter le projet et de discuter des détails techniques (contenu, rendu graphique, formats envisagés, lieu d'installation, livraison, etc.). Le choix de leurs positionnements a eu pour objectif de privilégier la fonctionnalité des panneaux c'est-à-dire à proximité de l'entrée des principaux sites de pêche. Du fait d'un certain nombre de sites classés nécessitant des autorisations spécifiques, l'inspection des sites de la DREAL Poitou-Charentes a également été associée au travail.

Un modèle de panneau, commun aux trois départements, a été conçu en concertation avec les partenaires locaux, sur la base des remarques et besoins exprimés par les personnes rencontrées au cours de ces réunions.

Le panneau se compose (Figure 52) :

- d'une partie haute de largeur 109,6 cm (2\*C3) et hauteur 64,8 cm comportant l'affichage permanent et une vitrine A5 sécurisée ;
- et d'une partie basse de largeur 109,6 cm et hauteur 41,5 cm comportant deux vitrines A3 sécurisée.

La dimension de la structure porteuse en bois (hauteur des poteaux) est de 250 cm (dont 50 cm sous la surface du sol), mais du fait qu'ils sont ajustables les communes ont choisi la hauteur leur convenant.

C'est auprès du prestataire PIC BOIS que la fabrication des panneaux a été réalisée. La valeur d'un panneau est de 1170 € HT avec la structure bois et 880 € HT sans la structure bois.

Le graphisme de l'affichage permanent (Figure 51) a été réalisé par Yann Souche et Marie Morineaux de l'Agence des aires marines protégées. Un modèle supplémentaire, essentiellement axé sur la sécurité et spécifique à un site réputé dangereux (finalement non retenu pour l'implantation de panneau) situé sur la commune de Bourcefranc-le-Chapus a été mis à disposition de la commune à la demande de l'association Pêche, Carrelets et Moulinets afin que la mairie puisse l'imprimer et l'installer à ses frais (Figure 54).

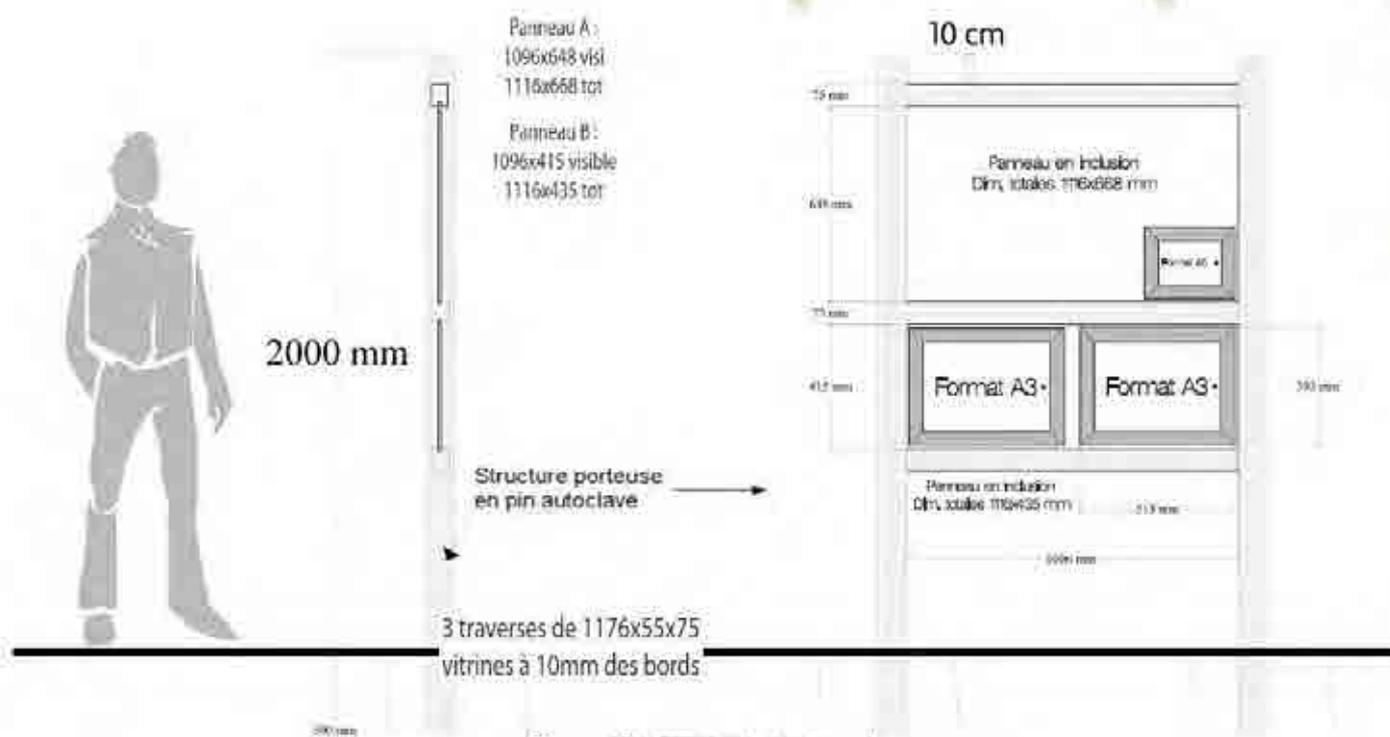


Figure 52 : format et structure du panneau

# Pêcher intelligent, pêcher durablement

En respectant les bonnes pratiques, vous préservez la ressource et le milieu marin. Vous contribuez ainsi à ce que ce plaisir reste accessible à tous et pour longtemps.

### Modes de mesure des prises

### Le parc naturel marin

Créé en 2015, le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis s'étend du bec d'Ambès au sud des Sables-d'Olonne. Il protège un espace marin de 6 500 km<sup>2</sup>.

Cette aire marine protégée répond à trois objectifs : la connaissance, la protection du milieu marin et le développement durable des activités marines, dont la pêche à pied de loisir.

### Conchyliculture

Respecter les zones conchylicoles : ne pêchez pas à moins de 25 m des concessions de cultures marines (tables à huîtres, boyaux, échues à poissons, etc.).

### Bonnes pratiques

- Informez-vous régulièrement sur la réglementation locale : tailles, quantités, outils et périodes autorisés, interdictions permanentes ou temporaires.
- Servez-vous d'un outil de mesure pour respecter la taille légale de capture et permettre aux individus de se reproduire.
- Triez vos prises au fil de votre pêche pour que les espèces relâchées puissent continuer à vivre.
- Ne prélevez que ce que vous consommez dans le cadre familial. Le nombre important de pêcheurs à pied peut avoir un impact sur le milieu et la ressource.

### Pour votre santé et celle de votre famille

- Renseignez-vous sur les arrêtés sanitaires et les recommandations spécifiques à la pêche de loisir. Les coquillages filtreurs comme les palourdes ou les huîtres retiennent le plancton dont ils se nourrissent, mais aussi les contaminants parfois présents dans le milieu. Certaines zones sont interdites, rendant les coquillages impropres à la consommation.
- Conservez votre pêche vivante au frais et consommez la rapidement.

### Sécurité

Le numéro des secours en mer est le 196 et le 112 à terre.

- Prenez connaissance de la météo et des horaires de marée.
- Si vous ne connaissez pas le sauteur, remonter dès l'heure de basse mer.
- Ne partez pas seul sur un lieu ou un secteur inconnu. Munissez-vous d'un téléphone portable.

Pour plus d'informations : [www.pecheapied-toilet.fr](http://www.pecheapied-toilet.fr) / [www.parc-naturel-gironde-pertuis.fr](http://www.parc-naturel-gironde-pertuis.fr)

Figure 53 : panneau d'information LIFE PaPL pour le Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

Coordination locale LIFE PaPL, Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

# Pêcher intelligent, pêcher durablement

En respectant les les bonnes pratiques, vous préservez la ressource et le milieu marin. Vous contribuez ainsi à ce que ce plaisir reste accessible à tous et pour longtemps.

**Attention, l'estran de Daire est dangereux**

**Marée basse : fosse découverte**

**Marée haute : passage submergé**

**Boîtes pratiques**

**Équipez-vous, renseignez-vous**

- Informez-vous régulièrement sur la réglementation applicable localement : tailles (mailles), quantités, outils et périodes autorisés, classements sanitaires, interdictions permanentes ou temporaires.
- Ne prélevez que ce que vous consommerez dans le cadre familial.
- Servez-vous d'un outil de mesure pour bien respecter la maille autorisée et tenez votre pêche au fur et à mesure.

**Sécurité**

- Prenez connaissance de la météo et des horaires de marée. Si vous ne connaissez pas le secteur, remontez dans l'heure de la basse mer.
- Ne partez pas seul sur un lieu inconnu, munissez-vous d'un téléphone portable pour pouvoir joindre les secours si nécessaire.

**Le numéro des secours est le 119 en mer et le 112 à terre**

**En Charente-Maritime, la pêche aux coquillages est limitée à 5 kg par jour et par personne, toutes espèces confondues.**

Huitre creuse : 5 cm	Huitre plate : 6 cm	Patourde : 4 cm	Péroncle : 4 cm

**Conchyliculture**

La pêche à pied est interdite à moins de 25 mètres des concessions de cultures marines (tables à huîtres, bouchots, écluses à poissons, etc.)

**Pour votre santé et celle de votre famille**

**Attention**

Les coquillages filtreurs comme les palourdes ou les huîtres retiennent le plancton dont ils se nourrissent, mais aussi des contaminants biologiques et chimiques. Pour votre santé, respectez les arrêtés sanitaires spécifiques à la pêche de loisir.

- **Zone de bonne qualité** : aucune restriction de consommation
- **Zone de qualité moyenne** : cuisson des coquillages recommandée
- **Zone de qualité médiocre** : cuisson des coquillages nécessaire
- **Zone de mauvaise qualité** : interdiction de pêche et de consommation

Le service de pêche artisanale départementale de Charente-Maritime est accessible au 02 51 00 00 00

Figure 54 : panneau d'information - site de Daire.

Les retours d'expérience du CPIE Marennes-Oléron et de l'association VivArmor Nature, qui travaillent sur la thématique pêche à pied de loisir depuis le milieu des années 2000 ont permis de dégager un panel de rubriques pertinentes pour le contenu actuel des panneaux d'affichage.

Il s'agit :

- d'informations générales sur la sécurité pour l'activité pêche à pied de loisir ;
- d'informations sur les bonnes pratiques en pêche à pied de loisir ;
- d'informations sur les recommandations et interdictions sanitaires spécifiques à la pêche de loisir ;
- d'informations sur le respect des zones conchylicoles ;
- d'informations sur la réglementation générale et applicable sur site :
  - l'information permanente (tailles, quantités autorisées et périodes d'ouverture de la pêche des huîtres) figurant dans la vitrine A5 du corps principal du panneau;
  - l'information temporaire et/ou fréquemment modifiée (arrêtés sanitaires, fermetures de gisements, etc.) qui figure sur un espace de la partie basse du panneau prévu à cet effet.

Il est à noter que seul le côté recto des panneaux tels qu'ils sont proposés dans le cadre du projet est destiné à contenir de l'information sur la pêche à pied de loisir : le côté verso est donc valorisable par la commune et pourra servir par exemple de support d'information sur le patrimoine naturel et/ou historique.

Au verso des panneaux de la commune de Bourcefranc-le-Chapus figureront fin 2017 des informations sur les herbiers de zostères, un habitat avec un rôle fonctionnel important très présent dans le bassin de Marennes-Oléron.

Afin de pouvoir modifier rapidement le contenu en cas de changement de la législation, la réglementation n'apparaît pas sur la partie permanente du panneau mais dans la petite vitrine (format A5) située à droite du panneau principal, comme le montre la figure ci-dessous. Cette vitrine A5 contient un tableau récapitulant la réglementation en vigueur dans le département concerné. Dans ce tableau figure les tailles minimales de capture, les quantités maximales autorisées, les périodes d'ouverture ainsi que les outils de pêche autorisés. En effet, nous attendons un changement de réglementation pour l'automne 2016 en Charente-Maritime, ce qui aurait impliqué une modification du contenu et donc un surcoût pour le projet si ces précautions n'avaient pas été prises.

La livraison des panneaux aux communes a été effectuée au mois de juillet 2016 et leurs installations a été assurées par les services techniques des différentes communes.



Figure 55 : contenu et aménagement des différentes informations présentes sur le panneau.



Figure 56 : rendu d'un panneau installé (commune de Port des Barques, front de mer de l'estran dit « Des Palles »).

#### 1.4. Vareuses

Les tenues de sensibilisation (vareuses), conçues au niveau national, ont été livrées au nombre de 20 pour tout le PNM EGMP (4 pour l'ECOLE de la Mer/CdA de La Rochelle, 3 pour le GAE, 1 pour le CPIE Médoc, 2 pour la coordination AAMP, 10 pour le CPIE MO) en juin 2015 et une meilleure visibilité des médiateurs de l'estran lors des actions de terrain (voir section suivante). L'Ecomusée de Port des Barques en a fait éditer 5 supplémentaires fin 2015.

### C. Actions de sensibilisation auprès du grand public

A l'occasion de diverses manifestations, l'Agence des aires marines protégées et les structures partenaires ont tenu des stands, des animations et des conférences sur la pêche à pied de loisir. Ces événements ont permis de présenter le projet LIFE PAPL ainsi que d'informer et sensibiliser le grand public, les pêcheurs et les scolaires aux bonnes pratiques.

A l'aide d'outils de sensibilisation (réglettes, dépliants, coquillages, expositions, jeux, films etc.), les intervenants ont diffusé des messages sur les espèces cibles de la pêche à pied, la réglementation en vigueur, les enjeux de cette activité et la préservation de la ressource. Ces manifestations ont ainsi apporté une meilleure connaissance du milieu et de cette pratique aux personnes rencontrées.

A ce titre, quatre films ont été réalisés sur les bonnes pratiques de pêche à pied lors du projet dont deux directement sur le territoire du PNM EGMP. Ils concernent la pêche d'étrilles, de palourdes, de moules et de crevettes.



Figure 57 : animation PAPL aux rencontres « Saveurs Iodées 2016 » organisée par l'association « Pêche, carrelets et moulinets » et la mairie de Bourcefranc-le-chapue.



Figure 58 : animation PàPL pour les enfants, par l'Ecomusée de Port des Barques, au Camping de Port-des-Barques

Le tableau ci-dessous recense tous les événements auxquels ont participé l'Agence et les structures partenaires entre 2014 et 2016 dans le cadre du projet LIFE PàPL.

Tableau 9 , animations réalisées sur la pêche à pied.

Nom des structures intervenant lors de manifestations PàPL	Date	Lieu	Nom de l'événement	Outils principaux utilisés	Nombre de personnes sensibilisés (env.)
CPIE MO	16 janvier 2014	Saint-Pierre-d'Oléron	Accueil nouveaux oléronais (stand)	Outils de sensibilisation : réglette et dépliants, coquillages, expo nationale PàPL	30
	2 février 2014	Saint-Georges-d'Oléron	Tous dehors – Domino (stand + sortie grand public estran)	Réglettes, dépliants, coquillages, exposition nationale PàPL	95
	25 avril 2014	Saint-Denis-d'Oléron	Amis du musée (conférence + sortie estran)	Réglettes, dépliants, coquillages, exposition nationale PàPL	60
	11 mai 2014	Saint-Trojan-les-Bains	Fête des jardins (stand)	Réglettes, dépliants, coquillages, exposition nationale PàPL	400
	5 et 6 septembre 2014	Marennes-Oléron	10 ans d'initiatives DD sur Marennes-Oléron (sorties+stand+expo)	Réglettes, dépliants, coquillages, exposition nationale PàPL	100
	31 mai 2014	Marennes	Anniversaire La Bigaille (stand)	Réglettes, dépliants, coquillages, exposition nationale PàPL	50
	5 juin 2014	Arvert	Conférence Nature Arvert	Réglettes, dépliants, coquillages, exposition nationale PàPL	30
	7 juin 2014	Rochefort-sur-Mer	Décathlon (stand)	Réglettes, dépliants, coquillages, exposition nationale PàPL	50
	10 juin 2014	La Tremblade	Semaine du DD collège La Tremblade (stand)	Réglettes, dépliants, coquillages, exposition nationale PàPL	100 (élèves)
	24 juin 2014	Montpellier	Assises nationales Biodiversité Montpellier (conférence + vidéo)	Réglettes, dépliants, coquillages, exposition nationale PàPL	80
	Juillet / Août 2014	Bourcefranc-le-chapus	Expo patrimoine maritime et pêche loisir Bourcefranc (Pêche-carrelets)	Réglettes, dépliants, coquillages, exposition nationale PàPL	200
	31 juillet 2014	Dolus-d'Oléron	Salon du livre (stand)	Réglettes, dépliants, coquillages, exposition nationale PàPL	200
	2 août 2014	Saint-Denis-d'Oléron	Fête du vent Chassiron (stand)	Réglettes, dépliants, coquillages, exposition nationale PàPL	400
	28 août 2014	Nieulle-sur-Seudre	Tous dehors (stand)	Réglettes, dépliants, coquillages, exposition nationale PàPL	20
	Été 2014	Saint-Pierre-	Expo OT La Cotinière (crabes, estran, plage)	Réglettes, dépliants, coquillages, exposition	300

	d'Oléron	tout l'été	nationale PàPL	
<b>10 août 2014</b>	Le Château-d'Oléron	Fête du chenal d'Ors (stand)	Réglettes, dépliants, coquillages, exposition nationale PàPL	500
<b>28 septembre 2014</b>	Saint-Denis-d'Oléron	Vienne nature (sortie estran)	Réglettes, dépliants, coquillages, exposition nationale PàPL	20
<b>16 septembre 2014</b>	Saint-Denis-d'Oléron	Forum AMP (sortie estran)	Réglettes, dépliants, coquillages, exposition nationale PàPL	20
<b>Octobre 2014</b>	Saint-Denis-d'Oléron	Formation licence pro aquaculture (sorties + cours)	Réglettes, dépliants, coquillages, exposition nationale PàPL	18
<b>24 octobre 2014</b>	Saint-Denis-d'Oléron	Formation pour adultes CFPPA Littoral (terrain + diaporama)	Réglettes, dépliants, coquillages, exposition nationale PàPL	15
<b>12 avril 2015</b>	La Brée-les-Bains	Tous dehors (stands)	Réglettes, dépliants, coquillages, exposition nationale PàPL	50
<b>17 mai 2015</b>	Saint-Trojan-les-Bains	Fête des jardins	Réglettes, dépliants, coquillages, exposition nationale PàPL	600
<b>Janvier 2015</b>	Saint-Denis-d'Oléron	Formation Licence Pro aqua (terrain + cours)	Réglettes, dépliants, coquillages, 6420 exposition nationale PàPL	24
<b>Avril 2015</b>	Saint-Georges-d'Oléron	Médiatlantique (Chéray) Expo + conférence	Réglettes, dépliants, coquillages, exposition nationale PàPL	50
<b>30 mai 2015</b>	Rochefort	Conférence pêche loisir Rochefort	Réglettes, dépliants, coquillages, exposition nationale PàPL	8
<b>30 juillet 2015</b>	Dolus-d'Oléron	Fête du livre	Réglettes, dépliants	300
<b>16 août 2015</b>	Le Château-d'Oléron	Fête chenal d'Ors	Réglettes, dépliants	1000
<b>19 août 2015</b>	Grand-Village-Plage	Mini formation O.T. : outils et sortie terrain	Réglettes, dépliants	10
<b>9 octobre 2015</b>	Saint-Denis-d'Oléron	Formation BPJEPS	Réglettes, dépliants	10

CPIE MO

	15 mai 2016	Saint-Trojan-les-Bains	Fête des jardins	Réglettes, dépliants	100
	29 mai 2016	Le-Château-d'Oléron	Tous dehors (stands)	Réglettes, dépliants	40
	5 juin 2016	La Rochelle	Salon naturaliste	Réglettes, dépliants	1000
	7 juin 2016	Saint-Trojan-les-Bains	Sorties de la Renarde, sortie « bons gestes de la pêche à pied »	Réglettes, dépliants	50
	2 juillet 2016	Dolus-d'Oléron	Ecopôle stand	Réglettes, dépliants	60
	21 août 2016	Boyard	Brigade Nautique de Royan	Réglettes, dépliants	130
	10 septembre 2016	Saint-Pierre-d'Oléron	Librairie Pertuis (Stand)	Réglettes, dépliants	300
Agence des aires marines protégées (EGMP)	Automne 2014-15	Bourcefranc-le-Chapus	Formation Licence Aquaculture UE « Connaissance des institutions »	Présentation ppt, dépliants, réglettes	60
	Automne 2015-16	La Rochelle	Formation Master 1 sciences pour l'environnement. UE « Tourisme, Développement et Environnement »	Présentation ppt, dépliants, réglettes	40
	16-17 juillet 2016	Brest	Brest 2016	Strech Wall, kakémonos, réglettes, jeux	NC
EGMP / CPIE MO	7 août 2015	Bourcefranc-le-chapus	Rencontres Marines aux saveurs IODEES	Kakémonos, dépliants, réglettes	200
	28 juillet 2016	Bourcefranc-le-chapus	Rencontres Marines aux saveurs IODEES	Kakémonos, jeu de la coque, films, dépliants, réglettes	240
Ecomusée de Port-des-Barques	24 juillet et 7 août 2015	Port-des-Barques	Camping municipal	Panneaux d'expo, dépliants, réglettes et sceau avec les espèces que l'on peut rencontrer sur l'estran pour les enfants	79

6, 20 juillet et 3 août 2015	Saint-Nazaire-sur- Charente	Camping l'Abri côtier	Panneaux d'expo, dépliants, réglottes	34
21 août 2015	Port-des-Barques	Camping de l'Île Madame	Panneaux d'expo, dépliants, réglottes	37
21 mai 2016	Port des Barques	Fête de la nature	Initiation pêche à pied en famille et sensibilisation aux bonnes pratiques	12
8 juillet et 10 août 2016	Port des Barques	Camping municipal	Panneaux d'expo, dépliants, réglottes	72
11 juillet et 1 <sup>er</sup> août 2016	Saint Nazaire	Camping l'Abri côtier	Panneaux d'expo, dépliants, réglottes et sceau avec les espèces que l'on peut rencontrer sur l'estran pour les enfants	22
23 juillet et 13 août 2016	Port des Barques	Camping de l'Île Madame	Panneaux d'expo, dépliants, réglottes	42
11 août 2016	Rochefort	Camping municipal le Rayonnement	Panneaux d'expo, dépliants, réglottes	21
25-27 septembre 2015	Bordeaux	Salon du Développement durable	Stand : Expo Life PAPL, dépliants locaux et réglottes	350
30 septembre au 2 octobre 2016	Bordeaux	Salon du Développement durable	Stand : Expo Life PAPL, dépliants locaux et réglottes	120
8 juin 2016	La Rochelle	Journée mondiale de l'Océan 2016	Kakémonos, jeu de la coque, dépliants, réglottes	60
24 novembre 2015	La Rochelle	Conférence ECOLE de la Mer	Conférences : Expo Life PAPL, réglottes, dépliants nationaux et locaux	40
28 septembre au 3 octobre 2016	La Rochelle	Grand Pavois 2016	Kakémonos, jeu de la coque, dépliants, réglottes	525

**EGMP / ECOLE de  
la Mer**

<b>ECOLE de la Mer</b>	17 mai 2014	La Rochelle	Fête du Port de pêche	Stand : Jeu de cartes (espèces cibles de la PaPL et mailles réglementaires), et jeu de pesée (estimation poids de paniers d'une pêche réglementaire)	112
	14-15 juin 2014	Aytré	Foire écologique Prairial	Stand : Jeu de cartes PaPL et jeu de pesée	133
	8 juin 2014	La Rochelle	Journée Mondiale de l'Océan	Stand : Jeu de cartes PaPL et jeu de pesée	85
	11 mai 2016	La Rochelle	Mercredi de la mer	Réglettes, jeu de la maille, dépliants, matériel de pêche	16
	11 juin 2016	Périgny	Village Nature Festival Notes en vert	Stand : dépliants locaux, réglettes, jeu identification espèces	370
	26 août 2014	Talmont-Saint-Hilaire	Animation MDLE pêche à pied	Réglettes, dépliants	20 réglettes distribuées
<b>Groupe associatif ESTUAIRE</b>	11 octobre 2014	La Roche-sur-Yon	Fête de la Science	Réglettes, dépliants	18 réglettes distribuées
	15 et 31 juillet 2015	Talmont-Saint-Hilaire	Animation pêche à pied	Réglettes, dépliants	60 réglettes distribuées
	25 juillet 2015	Talmont-Saint-Hilaire	Transgascogne	Réglettes, dépliants, poster life, jeux (mailles & quantités)	50 réglettes distribuées
	Juin 2014 – 2015 - 2016	La Tranche-sur-Mer	Journée de l'environnement	Réglettes, dépliants, poster life, jeux	200
	5, 8, 20 et 26 juillet 2016	Talmont-Saint-Hilaire	Animation pêche à pied	Réglettes, dépliants, poster life, autocollants	38 réglettes distribuées
	24 juillet 2016	Talmont-Saint-Hilaire	Vivre la Mer	Réglettes, dépliants, autocollants	30 réglettes distribuées

CPIE Médoc	07 août 2016	Talmont-Saint-Hilaire	Evénement 101 ans	Réglettes, dépliants, autocollants	70 réglettes distribuées
	3 et 18 août 2016	Talmont-Saint-Hilaire	Animation pêche à pied	Réglettes, dépliants, poster life, autocollants	62 réglettes distribuées
	1 septembre 2016	Talmont-Saint-Hilaire	Animation pêche à pied	Réglettes, dépliants, poster life, autocollants	5 réglettes distribuées
	13 septembre 2015	Verdon-sur-Mer	Le Festin Festif – Curuma a 22 ans d'existence	Expo Life PAPL, dépliants locaux et réglettes	120
	19-20 septembre 2015	Soulac-sur-Mer	Les 111, d'une pointe à l'autre	Expo Life PAPL, dépliants locaux et réglettes	7000 personnes passées à l'expo
	7 mai 2016	Saint-Vivien-de-Médoc	Brocante marine	Réglettes, dépliants locaux	15
	14 août 2016	Phare de Richard	Fête du Phare de Richard	Réglettes, dépliants locaux	30
	15 septembre 2016	Plateau de Cordouan	Animation auprès du Collège de Pauillac sur la pêche à pied	Réglettes, dépliants locaux	44
	19 septembre 2016	Plateau de Cordouan	Animation auprès du Collège de Pauillac sur la pêche à pied	Réglettes, dépliants locaux	45
Pole nature Cda De Rochefort	2/11/2015 au 05/12/2015	Rochefort	Exposition sur le bord de mer à l'espace nature	Expo Life PAPL, Réglettes, dépliants locaux	625 (25 classes) et nombreuses personnes de passage
	20/02/2017 au 08/04/2017	Rochefort	Exposition sur le bord de mer à l'espace nature	Expo Life PAPL, Réglettes, dépliants locaux	647 personnes minimum

## D. Interventions des médiateurs de l'estran et des structures relais

### 1.1. Formation des médiateurs de l'estran

Le terme de « médiateur de l'estran » désigne les acteurs intervenant directement sur l'estran pour des actions menées dans le cadre du projet, les structures relais étant les organismes susceptibles d'être amenés à délivrer des informations sur l'activité aux pêcheurs à pied de loisir dans l'exercice de leurs missions.

En ce qui concerne les structures partenaires du projet, une formation donnée par le CPIE MO aux médiateurs de l'estran du GAE et à l'ECOLE de la Mer a eu lieu au cours du premier semestre 2014 sur le PNM de l'EGMP. Aucune formation supplémentaire n'a été requise sur ce territoire jusqu'en 2015 puisque les personnes œuvrant pour le projet au sein des structures partenaires durant la période avaient déjà tous été formées.

Au cours du printemps 2015, deux formations auprès de structures nouvellement partenaires ont été réalisées par la coordination locale, respectivement en avril 2015 et en mai 2015, à partir des supports de présentation fournis par le CPIE MO et VivArmor Nature. La première, effectuée auprès du CPIE Médoc, concernait tous les éléments du diagnostic en sciences humaines et sociales (actions B3-C2, B4). La seconde a été réalisée auprès de l'Ecomusée de Port des Barques, et ne concernait cette fois que les actions de sensibilisation et les comptages de pêcheurs (actions B3-C2 et partiellement B4). Une personne du Cercle Nautique de l'Île d'Aix a également été formée par la coordination sur cette dernière action. Enfin, les volontaires de service civiques et stagiaires, recrutés par l'Agence des aires marines protégées et les partenaires tout au long du projet ont été formés par leurs propres structures pour toutes les actions B3 et B4-C2 (et B5-C3 dans certains cas).

Le nombre de personnes formées aux actions de médiation de terrain au sein de chaque structure partenaire est donné dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : nombre de personnes formées à la médiation de terrain par les structures partenaires.

Nom des structures partenaires médiation terrain	Nombre de personnes formées par structure			
	2013	2014	2015	2016
CPIE Médoc (par AAMP) puis son personnel par la structure elle-même			3	1
Ecomusée de Ports des barques (par AAMP)			10	
Groupe associatif ESTUAIRE (par AAMP) puis			3	2

son personnel par la structure elle-même			
Groupe associatif ESTUAIRE (par CPIE MO)	4		
ECOLE de la Mer (par CPIE MO) puis son personnel par la structure elle-même	2	1	1
Centre Nautique Ile d'Aix (par AAMP)		1	
Au sein de l'AAMP sur le PNM EGMP		2	3
<b>Nombre total de structures / personnes formées</b>		<b>6 / 33</b>	

Le nombre de médiateurs de l'estran formés et mobilisés par les structures partenaires au sein de leurs réseaux respectifs d'adhérents/bénévoles ou d'acteurs partenaires locaux est donné dans le tableau suivant.

Tableau 11 : nombre de médiateurs de l'estran mobilisés par les structures partenaires (en dehors de leurs propres salariés, VSC, stagiaires). Ces données intègrent toutes les personnes mobilisées sur l'estran que ce soit pour la sensibilisation, les enquêtes ou les complages.

Nom des structures partenaires médiation terrain	Nombre de personnes différentes mobilisées par structure			
	2013	2014	2015	2016
CPIE Médoc	NC	NC	6	6
Ecomusée de Ports des Barques	NC	NC	10	10
Groupe associatif ESTUAIRE + APELT + ONCFS + RNN BH + PNR Marais Poitevin	NC	34	37	36
ECOLE de la Mer+ CdA LR	NC	19	22	16
Centre nautique Ile d'Aix	NC	NC	2	2
Pêche Carrelets et moulinets	NC	2	2	2
CPIE MO + Service Espaces Naturels CdC IO + Les sorties de la Renarde	15	13	13	14
<b>Nombre de structures mobilisées</b>			<b>13</b>	
<b>Nombre moyen de personnes différentes mobilisées sur l'estran par an (hors 2013)</b>			<b>81</b>	

## 1.2. Formation des structures relais sur la pêche à pied

Avant chaque saison estivale 2015 et 2016, des formations ont été organisées auprès de structures susceptibles de délivrer des informations sur la pêche à pied de loisir auprès du public dans l'exercice de leurs missions. Ces formations ont principalement été effectuées auprès des hébergeurs et des offices du tourisme par la coordination AAMP et les structures partenaires afin de les guider dans la communication des bonnes pratiques de la

pêche à pied de loisir. Lors de ces formations des outils de sensibilisation ont été distribués en leur expliquant les messages à diffuser. Le détail des structures ayant bénéficié de ces formations est donné dans le tableau suivant.

Tableau 12 : nombre de structures relais de l'information formées

Date	Organisme formateur	Nombre de structures /personnes formées	Nom et/ou type de structure relais formée
23 avril et été 2015	G.A.E	3 (5 personnes)	Office de tourisme de Jard-sur-Mer, La Tranche-sur-Mer et Talmont-Saint Hilaire
23 juin 2015	CPIE Médoc	8	3 campings, un hôtel, un gîte, une résidence de tourisme, une école de surf et un club de plage
24 et 29 juin 2015	CPIE Médoc	4 (7 personnes)	Office de Tourisme du Verdon sur Mer, Résidence Odalys, Domaine du Phare et l'office de Tourisme de Soulac-sur-Mer
Juin 2015	CPIE MO	7 (7 personnes)	Offices du tourisme et hébergeurs-
16 mars 2015	AAMP / Ecomusée de Port-des-Barques	11 (17 personnes)	Hébergeurs du territoire Rochefort-Océan
18 juin 2015	AAMP	6 (9 personnes)	Offices du tourisme de la CdA de Rochefort Océan : Fouras, ile d'Aix, Soubise, Echillais, Rochefort et Port des Barques
26 mars 2015	ECOLE de la Mer	6 (10 personnes)	Hébergeurs du territoire de l'agglomération rochelaise
Juin 2016	CPIE MO	9 (13 personnes)	Hôtels de plein air
Juillet 2016	CPIE Médoc	1 (4 personnes)	Office du tourisme de Soulac sur mer
Printemps Eté 2016	GAE	12	9 offices du tourisme et 3 mairies
<b>Total des structures relais de l'information formées : 67 (85 personnes minimum)</b>			

Afin de compléter les supports de présentations et de s'adapter à ce public spécifique et moins averti, un document de synthèse sur les conseils de sécurité, les bonnes pratiques et la réglementation a été rédigé à leur intention.

### 1.3. Actions de sensibilisation auprès des pêcheurs à pied et du public

En 2014-16, ce sont au total 289 marées de sensibilisation qui ont été réalisées sur les 23 sites pilotes pour un total d'environ 10555 pêcheurs sensibilisés. En ajoutant à cela

les 248 marées de sensibilisation sur les sites de l'île de Ré par la CdC, le total est d'environ 23943 pêcheurs sensibilisés (Tableau 13).

Tableau 13 : nombre de personnes sensibilisées et de réglettes distribuées lors des marées de sensibilisation par les structures partenaires.

Sites	Nombre de pêcheurs sensibilisés 2014-16	Nombre de réglettes distribuées 2014-16
Chaveau	3420	2199
Le Vert Clos	2243	1858
Le Grand Garçon	1889	1538
Boyardville	1565	783
Gatseau	1044	506
île Madame/ Les Palles	950	581
Manson	876	542
Anse du Fourneau	769	702
Digue de la Patache	709	636
Bourcetranç/ Marennes	707	482
Moulinatte / Bournonville	690	563
Galon d'Or	644	370
Les Boucholeurs	590	454
La Cible	586	445
Plage de l'Arnerault	572	491
Perre d'Antiochat	499	253
Pointe de la Fumée	484	450
La Bree	443	224
Besselue	385	353
Le Jamblet	370	314
Pointe du Chay	368	327
Aytre	350	350
Le Preau -ft	286	267
Pointes du Grouin du Cou et de la République	532	454
Le Martray	246	194
La Clavette	228	200
Le Preau - Lx	225	143
Rochers et port de Jard	213	131
Le Peulx	191	132
Les Arros	169	84
La Belle Henriette	163	132
Ferbouillant	147	122
Digue du Grouin	147	114
Tonille	139	118
Chanardon	118	108
Nieul sur mer (Lauziers-Digolet)	117	67
Canot de Sauvetage	116	71
Les Cantines	109	76
Anse Notre Dame	99	59

Ôrs	98	37
Pointe de l'Aiguillon	89	82
Gros Jonc - Lbp	83	48
Moufette	79	59
Les Grenettes	61	29
Gros Jonc - Lp	52	42
Clemenceau	32	17
Radias	17	10
Beauregard	14	20
La Cotinière	8	3
Le Veillon	7	5
Conche des Baleines	5	0
<b>Total</b>	<b>23943</b>	<b>17245</b>

A cela s'ajoutent environ 5328 personnes sensibilisées lors des marées d'enquêtes sur les sites pilotes, soit un total d'environ 29271 personnes sensibilisées directement sur l'estran.

Néanmoins, ces données ne tiennent pas compte des personnes sensibilisées lors d'animations et de manifestations diverses (Fête de la Science, Journée mondiale des Océans, expositions, sorties nature, conférences, etc.), représentant au moins 18000 personnes, toutes structures et tous événements confondus (Tableau 9).



Figure 59 : distribution de rations lors d'une marée de sensibilisation (photo Ecomusée de Port-des-Barques).

## E. Actions de communication

La mobilisation d'outils et la mise en œuvre d'actions de communication viennent compléter les actions de sensibilisation décrites précédemment.

Pour le secteur EGMP, un grand nombre de documents presse (presse écrite, documents TV et documents radiophoniques) mentionnant le projet, et/ou les bonnes pratiques de pêche à pied de loisir, et/ou les appels à bénévoles ont été diffusés à l'échelle locale, régionale, et nationale entre janvier 2014 et décembre 2016 (Figures 14 et 15).

Tableau 14 : revue de presse écrite sur la pêche à pied de loisir des partenaires du Life PàPL au sein du PNM EGMP entre 2014 et 2016.

Année	Date	Secteur	Journal	Sujet	Structure	LIFE PÀPL	Bonnes pratiques	Appel à bénévoles
2014	févr-14	CDA_LR	Magazines CdC / CdA: Point commun n°89	"Pour une pêche à pied durable"	CDA LR-AAMP	Oui	Non	Non
2014	26/02/2014	17	Sud-Ouest	"Des bénévoles recherchées pour le comptage" (appel à bénévoles)	CPIE MO	Oui	Non	Oui
2014	28/02/2014	17	Le Littoral	interview, reportage sur les grandes marées, la PàP, l'état des côtes.	CPIE MO	Oui	Oui	Non
2014	mars-14	CDA_LR	Sud-Ouest	"Pêcheurs à pied, comptez-vous"	AAMP-EDM	Oui	Non	Non
2014	15/03/2014	nationale	Libre Belgique	"Le charme sauvage de l'île d'Oléron"	CPIE MO	Non	Oui	Non
2014	01/03/2014	nationale	Nature en France	"Un estran rocheux d'une grande richesse qu'il faut préserver"	CPIE MO	Non	Oui	Non
2014	14/03/2014	17	Le Littoral	"De plus en plus de pêcheurs à pied" (évolution des pàp sur Bourcefranc, avec Pêche, carrelets Moulinets, citations LIFE+)	PCM-CPIE MO	Oui	Oui	Non
2014	12/04/2014	17	Sud-Ouest	"C'est le retour des grandes marées et des comptages" (annonce des prochains comptages et grandes marées)	CPIE MO	Oui	Non	Oui
2014	09/05/2014	17	Sud-Ouest	"Informez et protégez les administrés" (CR réunion Bourcefranc avec PCM et CPIE : panneaux info PàP)	PCM-CPIE MO	Non	Oui	Non
2014	juin-14	CDA_LR	Magazines CdC / CdA: Agenda Dev Dur	"Agir pour une pêche à pied responsable"	AAMP-EDM-CDA LR	Oui	Non	Oui
2014	13/06/2014	17	Le Littoral	"La pêche à pied: un loisir partagé" (retour conférence Natvert)	CPIE MO	Non	Oui	Non
2014	01/07/2014	nationale	L'Express	Article sur la pàp et réglementation / conseils	CPIE MO	Non	Oui	Non

2014	01/07/2014	nationale	Village	"Le bonheur à portée d'épuisette" Grand article sur la PàP interview A. Privat (6 p.)	CPIE MO	Non	Oui	Non
2014	01/07/2014	nationale	Voyages SNCF.com	Page sur les conseils pratiques pêche à pied avec dessins NS IODDE	CPIE MO	Non	Oui	Non
2014	01/07/2014	nationale	Mer & tendances	1,5 page PàP dans reportage sur Oléron de 3 p.	CPIE MO	Non	Oui	Non
2014	01/07/2014	CDC_IO	Oléron Mag	"Les pêcheurs à pied ne sont plus ce qu'ils étaient; Au Chevet de l'estran"	CPIE MO	Non	Oui	Non
2014	23/07/2014	17	Sud-Ouest	page pêche à pied avec interview JB et annonce réglette + dépliant crabes	CPIE MO	Non	Oui	
2014	01/08/2014	17	Telegraaf	"Zon, zee en zout"	CPIE MO	Non	-	Non
2014	11/08/2014	17	Sud-Ouest	"Tous à la plage" (article sur la mobilisation de l'association pour les marées : comptages, sensibilisation)	CPIE MO	Non	Oui	Oui
2014	12/08/2014	17	Demoiselle FM	interview JB Bonnin sur les grandes marées et action IODDE (7 min) : diffusion journaux info.	CPIE MO	Oui	Oui	Non
2014	13/08/2014	17	Sud-Ouest	"Charente-Maritime : les grandes marées font le bonheur des pêcheurs à pied" (page Région, comptage des pêcheurs à pied, prélèvements...)	CPIE MO	Non	Oui	Non
2014	15/08/2014	17	Sud-Ouest	"Les bons comptes font les bons pêcheurs" (comptage des pêcheurs à pied page Région avec annonce en une photo coul.)	CPIE MO	Non	Oui	Non

2014	20/08/2014	17	Sud-Ouest	"La Grande marée attire 6498 pêcheurs" (résultat de comptage et topo sur Manson St Trojan (Y Vergnol))	CPIE MO	Non	Oui	Non
2014	01/09/2014	nationale	Tours Madame	Paragraphe sur IODDE et la PàP dans cahier spécial Oléron	CPIE MO	Non	Oui	Non
2014	09/09/2014	17	Sud-Ouest	"Dernier comptage de la saison sur l'estran" (annonce du comptage de PàP du 10 septembre / grande marée)	CPIE MO	non	oui	Oui
2014	17/10/2014	17	Sud-Ouest	(pages Pays basque) : colloque national pêche à pied récréative	CPIE MO	Oui	Oui	Non
2014	03/11/2014	17	Sud-Ouest	"Comptage de gisements de coques au menu" (annonce des marées d'étude des gisements de coques des 5, 6 et 7 nov.)	CPIE MO	non	oui	Oui
2014	déc-14	CDC_Ré	Magazines CdC / CdA: Journal île de Ré	"Life+: connaître, comprendre et anticiper les effets de la pêche à pied de loisir"	AAMP-CdC Ré	Oui	oui	Non
2014	?	nationale	M Le magazine du monde	"L'île aux trésors"	CPIE MO	Non	Non	Non
2015	janv.-15	CDA_LR	Magazines CdC / CdA: Agenda Dev Dur	"Comptages des pêcheurs à pied"	AAMP-EDM-CDA LR	Non	Non	Oui
2015	janv-15	CDC_IO	Humanité Dimanche	"Le festin de Saint Trojan-les-bains"	CPIE MO	Non	Oui	Non
2015	févr.-15	CDA_LR	Magazines CdC / CdA: Point commun n°93	"Marées du siècle, on compte les pêcheurs à pied"	EDM-AAMP	Oui	Non	Non
2015	20/02/2015	17	Le Littoral	"Identité, qualité, sécurité"	PCM	Oui	Non	Non
2015	mars-15	17	Sud-Ouest	"Forte affluence pour la grande marée"	AAMP-Ecomusée	Non	Oui	Oui
2015	19/03/2015	17	Sud-Ouest	"Recensement des pêcheurs à pied"	Ecomusée-AAMP-CPIE MO-EDM-CdC Ré-PCM-Parc de l'estuaire-CdA LR	Non	Non	Oui

2015	20/03/2015	17	Charente libre	"Coquillages et crustacés pour la marée du siècle" (Une + page sur les grandes marées avec interview IODDE)	CPIE MO	Non	Oui	Non
2015	20/03/2015	17	Le Littoral	"Les pêcheurs à pied dans les starting-blocks" (Une et double page sur les grandes marées avec page sur PàP et IODDE)	CPIE MO-AAMP	Non	Oui	Non
2015	21/03/2015	17	Sud-Ouest	"Le bon comptes des pêcheurs" (Double page sur la pàP par Ph. Baroux avec interview et conseils IODDE)	CPIE MO-AAMP	Oui	Oui	Non
2015	27/03/2015	CDA_RO	Le Littoral	"Affluence record pour le we de Grandes marées" (article sur l'affluence record des grandes marées, interview JB Bonnin et A. Privat)	Ecomusée-AAMP-CPIE MO	Oui	Oui	Non
2015	28/03/2015	CDA_RO	L'Hebdo de Charente maritime	"Grande Marée plus de 600 pêcheurs à Port des Barques"	AAMP-Ecomusée	Oui	Oui	Non
2015	avr.-15	CDA_LR	Magazines CdC / CdA: Point commun n°94	"Pêche à pied: si on aime on respecte"	CDA LR-AAMP-EDM	Oui	Oui	Oui
2015	avr.-15	CDA_LR	Magazines CdC / CdA	"Pêche à pied : quand on aime, on respecte !"	CDA LR-AAMP-EDM	Oui	Oui	Non
2015	02/04/2015	17	Sud-Ouest	"Tout savoir sur la pêche à pied" (annonce expo « pêche à pied » Méditerranée et conférence JB)	CPIE MO	Non	Non	Non
2015	10/04/2015	17	Le Littoral	"Autour de la pêche à pied" (annonce de l'exposition sur la pêche à pied méditerranée et conférence JB Bonnin)	CPIE MO	Non	Non	Non
2015	17/04/2015	17	Sud-Ouest	"Les pêcheurs à pied vont être comptés ce we" (Article sur les comptages de pêcheurs à pied et appel à bénévolat)	CPIE MO	Non	Non	Oui

2015	mai-15	CDC_IO	Quoi de neuf St Georges? N°32	article sur comptages et carte lieux de pêche à pied	CPIE MO	Non	Oui	Non
2015	30/05/2015	17	Sud-Ouest	annonce conférence Rochefort pêche récréative	CPIE MO	Non	Non	Non
2015	30/05/2015	17	Demoiselle FM	annonce conférence Rochefort pêche récréative	CPIE MO	Non	Non	Non
2015	juil.-15	17	Le Littoral	"Rencontres marines aux saveurs iodées"	AAMP-CPIE MO-PCM	Oui	Non	Non
2015	juil.-15	CDC_IO	Bulletin Municipal Le Château	"La pêche de loisir une activité réglementée"	APLM	Non	Oui	Non
2015	juil.-15	CDA_LR	Magazines CdC / CdA: site internet CdA LR	"Pêche à pied: participez à la prochaine opération de comptage"	CDA LR-AAMP	Oui	Oui	Oui
2015	juil-15	CDC_IO	Quoi de neuf St Georges? N°33	"La pêche à pied, ça s'apprend!" (Double page sur la pêche à pied conseils et réglementation)	CPIE MO	Non	Oui	Non
2015	juil-15	CDC_IO	Green Attitude n°107	"Iodde"	CPIE MO	Non	Oui	Non
2015	juil-15	CDC_IO	Express n°3340	10 pages sur Oléron dont passage sur le travail de IODDE, photo	CPIE MO	Non	Oui	Non
2015	juil-15	Estuaire de la Gironde	Newsletter du SMIDDEST	Explication de l'étude faite sur le plateau avec IODDE et sensib° des pêcheurs à pied	SMIDDEST-CPIE MO	Non	Oui	Non
2015	24/07/2015	17	Le Littoral	"Pêcher intelligent et durable" (Panneaux)	PCM-AAMP	Non	Oui	Non
2015	29/07/2015	17	Sud-Ouest	"Les pierres de l'estran tu ne retourneras pas" (page été en 17: ne pas retourner les rochers d'estran, interview R. COZ, cita° IODDE)	CPIE MO-CdC Ré	Non	Oui	Non
2015	31/07/2015	17	Le Littoral	"Grandes marées: les meilleurs spots de pêche à pied" (Couverture + page sur les bons coins de PàP avec conseils sécurité et réglementation)	CPIE MO	Non	Oui	Non
2015	août-15	CDC_IO	Express n°3344	"Pêche à pied, mode d'emploi"	CPIE MO	Oui	Oui	Non

2015	sept.-15	CDC_Ré	Le phare de Ré	"Coques et palourdes passées au tamis"	CdC Ré-AAMP	Oui	Non	Non
2015	sept.-15	CDA_LR	Site internet Mairie	"Expérimentation pour une gestion durable et concertée de la pêche à pied récréative"	EDM	Oui	Non	Non
2015	19/09/2015	CDC_Ré	Sud-Ouest	"L'impact de la pêche à pied passé au crible"	CdC Ré-AAMP	Oui	Non	Non
2015	28/09/2015	17	Demoiselle FM	interview JB Bonnin sur les conseils de pêche à pied et action IODDE (grandes marées)	CPIE MO	Oui	Non	Non
2015	oct-15	CDC_IO	Silverage N°9	"Jouer à la Marennes" (double page sur Oléron avec viticulture, photo IODDE et conseil pierres PàP)	CPIE MO	Non	oui	Non
2015	oct.-15	CDC_Ré	Ré à la Hune	"Un projet européen auquel participe la CdC"	CdC Ré	Oui	Oui	Non
2015	06/11/2015	17	Le Littoral	"Professionnels de l'estran leur métier, c'est la palourde" (double page sur la pêche à pied professionnelle / Ars en Ré / citation LIFE )	-	Oui	Non	Non
2015	24/11/2015	CDC_IO	Sud-Ouest	"Quelles coques en stock"	CPIE MO	Non	Non	Oui
2015	04/12/2015	17	Le Littoral	"Les grosses coques manquent à l'appel" (article sur les études de gisements de coques)	CPIE MO	Oui	Non	Non
2015	07/07/1905	CDC_IO	Fil d'Oléron	"CPIE MO: l'environnement est notre principale richesse" (page associative consacrée à IODDE avec conseils pàp citation LIFE)	CPIE MO	Oui	Oui	Non
2015	-	Colloque annuel à la Rochelle	16 articles nationaux et locaux (AFP, Express, sud-ouest, le littoral, le télégramme, etc.)		Tous partenaires confondus	Oui	Oui	-
2015	2015	17	Calendrier des Marées Le Littoral	Page sur la réglementation de la pêche à pied et de sensibilisation	CPIE MO	Non	Oui	Non

2016	janv.-16	85	Journal des Sables	<i>"Les bonnes pratiques avec le Programme Life"</i>	GAE	Oui	Oui	Oui
2016	févr.-16	85	Estuaire Info	<i>"2nd sous comité local Life "Pêche à pied de loisir""</i>	GAE	Oui	Non	Non
2016	01/03/2016	17	Plein Phare La Tremblade	page sur la PàP de loisir et le programme LIFE +	CPIE MO-AAMP	Oui	Oui	Non
2016	mars-16	85	Estuaire Info		GAE	Oui	Non	Non
2016	24/03/2016	CDC_BM	Sud-Ouest	<i>Acteurs et saveurs du littoral réunis cet été</i>	PCM-CPIE MO	Non	Oui	Non
2016	18/03/2016	17	Le Littoral	<i>Pêche, carrelets et moulinets dans l'action</i>	PCM-CPIE MO	Oui	Non	Non
2016	avr.-16	CDC_Ré	Sup. Phare de Ré	<i>"Mieux évaluer l'estran pour mieux manger la mer"</i>	CdC Ré	Oui	Non	Non
2016	08/04/2016	CDC_IO	Sud-Ouest	<i>"Toujours mobilisés pour l'environnement" compte-rendu Assemblée Générale point actions et projets</i>	CPIE MO	Oui	Non	Non
2016	01/04/2016	33	Médoc Magazine	<i>Les mondes secrets de Cordouan</i>	Smiddest-CPIE MO	Non	Oui	Non
2016	mai-16	CDC_Ré	Le phare de Ré	<i>"Le Fier compte ses palourdes"</i>	AAMP-CdC Ré	Oui	Non	Non
2016	mai-16	CDC_Ré	Sud-Ouest	<i>"Le Fier d'Ars évalue son stock de Palourdes"</i>	CdC Ré	Oui	Non	Non
2016	17/05/2016	CDC_IO	Sud-Ouest	<i>"Ils ont bcp pêché...", résultats du comptage collectif de mai (reprise bilan adhérents)</i>	CPIE MO	Non	Non	Non
2016	01/05/2016	Nationale	L'Evasion des sens	<i>Promenade vivifiante et gourmande grâce à la pêche à pied de loisir</i>	CPIE MO	Non	Oui	Non
2016	01/06/2016	CDC_Ré	Ré à la Hune	<i>"Les palourdes objet de toute l'attention des écogardes"</i>	CdC Ré-AAMP	Oui	Oui	Non
2016	01/07/2016	17	Sud-Ouest Magazine	<i>Pêche à pied Mode d'emploi</i>	CPIE MO-AAMP	Oui	Oui	Non
2016	01/07/2016	CDC_IO	MO à la Hune	page sur les conseils PàP, règles, zones, pratiques...	CPIE MO	Non	oui	Non

2016	01/07/2016	USA	Comestible	article (en GB) 6 pages sur la pêche à pied (Marine foraging) appuyé sur travail IODDE	CPIE MO	Non	Oui	Non
2016	juil.-16	CDC_BM	Sud-Ouest	"Les rencontres marines prennent du Galon" (Panneaux)	PCM-AAMP	Oui	Oui	Non
2016	juil.-16	17	Le Littoral	"Entre mer et marais" (Panneaux)	PCM-AAMP	Non	Oui	Non
2016	août-16	85	Journal des Sables	"Pêcher intelligent et durable" (Panneaux)	GAE	Oui	Non	Non
2016	sept.-16	17	L'Hebdo de Charente maritime	"Pêche à pied : une chasse au trésor"	AAMP	Non	Oui	Non
2016	sept.-16	CDC_Ré	Le phare de Ré	"Opération comptages de coques dans le Fier d'Ars"	CdC Ré-AAMP-VivArmor	Oui	Non	Non
2016	01/09/2016	Nationale	Le journal du dimanche Version Femina	2 pages sur Oléron (découverte) avec citation IODDE	CPIE MO	Non	Oui	Non
2016	01/09/2016	Nationale	Rustica	N° spécial – 4 pages sur les grandes marées de septembre, + interview JB Bonnin	CPIE MO	Non	Oui	Non
2016	01/09/2016	Nationale	Gazette Officielle du tourisme	Fêche à pied récréative: préserver la biodiversité	CPIE MO	Oui	Oui	Non
2016	01/09/2016	Nationale	Marie-France	article « Marie-France évasion » sur Oléron, paragraphe IODDE et PàP	CPIE MO	Non	Oui	Non
2016	01/09/2016	Nationale	Envies d'ailleurs	reportage sur Oléron avec petit focus PàP	CPIE MO	Non	Non	Non
2016	01/09/2016	Nationale	L'aire Marine	Pêcher intelligent	CPIE MO-AAMP-CLEL	Oui	Oui	Non
2016	sept.-16	17	L'Hebdo de Charente maritime	"Découvrir la nature en s'amusant"	EDM-AAMP	Oui	Non	Non
2016	2016	17	Calendrier des Marées Le Littoral	Page sur la réglementation et les bonnes pratiques de PàP	CPIE MO	Non	Oui	Non
2016	26/08/2016	17	Le Littoral	Les gendarmes... à la pêche aux mauvaises pratiques	CPIE MO	Oui	Oui	Non
2016	03/08/2016	CDC_IO	Sud-Ouest	Quelques règles pour pêcher la palourde (interview A. Prival)	CPIE MO	Non	Oui	Non

2016	19/08/2016	17	Le Littoral	<i>Top départ pour les grandes marées de l'été</i>	CPIE MO	Non	Oui	Non
2017	Fev-17	CDC_Ré	Magazines CdC / CdA	<i>"Life+ : préserver la vie sur l'estran"</i>	CdC Ré	oui	Oui	Non

Tableau 15 : revue de presse audiovisuelle et radiophonique sur la pêche à pied de loisir des partenaires du Life-PàPL au sein du PNM EGMP entre 2014 et 2016

Année	Date	Secteur	Journal	Sujet	Type	Structure	LIFE PàPL	Bonnes pratiques	Appel à bénévoles
2014	mars-14	Nationale	France inter	« CO <sup>2</sup> mon amour » Reportage sur Oléron, interventions de JB Bonnin et J. Pigeot (PàP, estran...)	Radio	CPIE MO	Non	Oui	Non
2014	juil-14	Nationale	France inter	« CO <sup>2</sup> mon amour » Les estrans oléronais, avec interview JB Bonnin et J. Pigeot	Radio	CPIE MO	Non	Oui	Non
2014	sept-14	Régionale	France 3 Poitou-Charentes	reportage sur les 10 ans, action PàP, interviews A. Privat, S. Olivier et JB Bonnin	Télévision	CPIE MO	Non	Oui	Oui
2014	sept-14	Régionale	France 3 Poitou-Charentes	page sur les grandes marées et reciffusion du reportage du 4	Télévision	CPIE MO	Non	OUI	Non
2014	-	CDA_LR	France Bleu La Rochelle	Comptages des pêcheurs, interview pêcheurs	Radio	EDM	Oui	Oui	Non
2014	-	CDA_LR	Celà TV		Télévision	EDM	Oui	Non	Non
2015	mars-15	17	France Bleu La Rochelle	Semaine du 9 au 13/03 : diffusion de 5 modules à propos des espèces de l'estran, émission H2O chaque matin à 7h40	Radio	CPIE MO	Oui	Oui	Non
2015	mars-15	17	France Bleu La Rochelle	Semaine du 15 au 20/03 : diffusion de 5 modules à propos des grandes marées, émission H2O chaque matin à 7h40	Radio	CPIE MO	Oui	Oui	Non
2015	mars-15	17	France Bleu La Rochelle	Semaine du 23 au 27/03 : diffusion de 5 modules à propos de l'araignée de mer, émission H2O chaque matin à 7h40	Radio	CPIE MO	Oui	Oui	Non
2015	42083	17	Demoiselle FM	interview A. Privat sur les grandes marées du siècle.	Radio	CPIE MO	Oui	Oui	Non

2015	31/05/2015	17	France Bleu La Rochelle	retour sur la conférence de Rochefort pêche récréative interview « Dédé le pêcheur Responsable »	Radio	CPIE MO	Non	Oui	Non
2015	juin-15	17	France Bleu La Rochelle	rediffusion de 5 modules sur l'araignée de mer H2O 5 matins	Radio	CPIE MO	Oui	Oui	Non
2015	09/06/2015	Nationale	France 3 « midi en France »	reportage 7' sur l'action PàP, CapOeRa, présentation réglette LIFE sur plateau Direct (Denis Cheissoux) rediffusion interviews JB Bonnin et J. Pigeot	Télévision	CPIE MO	Oui	Oui	Non
2015	07/07/2015	Nationale	France inter		Radio	CPIE MO	Non	Oui	Non
2015	sept-15	17	France Bleu La Rochelle	série de 5 émissions sur l'étoile de mer (H2O)	Radio	CPIE MO	Non	Oui	Non
2015	oct-15	17	France Bleu La Rochelle	série de 5 émissions sur les coquillages (approche coquilles : fonction, usages...)	Radio	CPIE MO	Oui	Oui	Non
2015	nov-15	Colloque annuel à la Rochelle	France 3 nationale et Poitou-Charentes, France 24, TV5 Monde	Colloque national: objectifs du Life	Télévision	AAMP-CPIE MO	Oui	Oui	Non
2015	nov-15	CDC_IO	Hélène FM	"Littoral charentais : la pêche à pied a-t-elle un impact sur le nombre de coques ?"	Radio	CPIE MO	Non	Non	Oui
2015	24/11/2015	17	Demoiselle FM	interview JB Bonnin sur l'étude gisement de coques LIFE+	Radio	CPIE MO	Oui	Oui	Oui
2015	26/11/2015	17	Vogue FM Marennes	interview JB Bonnin sur les marées étude gisements de coques	Radio	CPIE MO	Oui	Oui	Oui
2016	mars-16	Nationale	France 3 « météo à la carte »	tourné à Chassiron, pêche à pied et habiter sur Oléron	Télévision	CPIE MO	Non	Oui	Non
2016	avr-16	Régionale	France 3 ALPC	émission en direct (duplex de LR) : différentes actions du CPIE + LIFE	Télévision	CPIE MO	Oui	Oui	Non
2016	avr-16	17	France Bleu La Rochelle	série de 4 émissions consacrées aux grandes marées : méthodes LIFE, conseils pratiques, espèces à découvrir	Radio	CPIE MO	Oui	Oui	Non
2016	mai-16	Nationale	France inter	« CO <sup>2</sup> mon amour » depuis La Rochelle, reportage sur IODDE (redif interview JB Bonnin et J. Pigeot)	Radio	CPIE MO	Non	Oui	Non

2016	juin-16	Nationale	Chasse et pêche TV	plusieurs rediffusions du reportage 52' sur Oléron de Campagne TV 2013 ; estran et PàP	Télévision	CPIE MO	Non	Oui	Non
2016	juin-16	17	France Bleu La Rochelle	série de 4 émissions sur les coquillages (H20)	Radio	CPIE MO	Oui	Oui	Non
2016	sept-16	Nationale	France 3 région	tournage à Boyardville, gisement de coques et respect des tailles	Télévision	CPIE MO	Oui	Oui	Non
2016	sept-16	17	Demoiselle FM	interview JB sur les grandes marées, comptages, suivi blocs, sensibilisation, interdiction filets	Radio	CPIE MO	Oui	Oui	Non
2016	nov-16	Nationale	Radio Ethic	Rencontre avec une association très iodée sur l'île d'Oléron qui enseigne les bonnes pratiques de la pêche récréative à pied	Radio	CPIE MO	Non	Oui	Non
2016	août-16	17	Hélène FM	"Littoral charentais : plus de 500 pêcheurs à pied contrôlés dimanche"	Radio	CPIE MO	Non	Non	Non
2016	juil_16	17	Hélène FM	"Comment pérenniser la pêche à pied de loisir sur nos côtes?"	Radio	AAMP	Oui	Oui	Non

## Chapitre VII Evolution des pratiques et des connaissances des pêcheurs à pied

### A. Objectifs

La mesure de gestion de l'activité de pêche à pied de loisir qui consiste à sensibiliser les pêcheurs par toutes formes d'actions qu'elles soient directes (sur le terrain) ou indirectes (formations structures relais, panneautage, etc.) se doit d'être évalué pour différentes raisons :

- Savoir si les efforts fournis ont un réel effet sur la connaissance puis sur le comportement des pêcheurs et, si oui, à quelle(s) échéance(s) ;
- Mieux comprendre l'efficacité des différents vecteurs de sensibilisation et les adapter en fonction des profils, des périodes et des sites de pêches ;
- A terme, proposer une gamme d'actions permettant d'améliorer ostensiblement les bonnes pratiques chez les pêcheurs à pied et donc la qualité des milieux intertidaux et des espèces associées.

Ainsi, les résultats suivants se basent sur les données :

- Concernant l'évolution des connaissances réglementaires des pêcheurs tout au long du projet ;
- Concernant l'évolution de l'usage d'un outil de mesure pour vérifier la taille des prises ;
- Concernant le respect ou non des règles en fonction de la connaissance de celle-ci.

### B. Résultats

#### 1. Connaissance de la réglementation

Lors des enquêtes, il était demandé aux pêcheurs de citer la taille légale de capture et la quantité maximale autorisée pour au moins l'une des espèces ciblées. Tout défaut est considéré comme une mauvaise réponse, ainsi même si l'espèce n'a pas de maille ou n'est pas concernée par une quantité autorisée alors que l'enquêté en a cité une, cela apparaît comme une absence de connaissance.

##### 1.1. Evolution de la connaissance de la taille légale de capture

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de la connaissance de la maille chez les pêcheurs interrogés. Seuls cinq sites présentent une évolution significative et les résultats de l'un d'entre eux ne peuvent être considérés comme représentatifs compte tenu du faible

Coordination locale LIFE PàPL, Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

nombre de données disponibles (Aytré). Au final, à l'échelle de l'ensemble des sites seule une faible augmentation de 4,4 % de la connaissance de la maille est enregistrée.

Tableau 16 : évolution en pourcentage de la connaissance de la maille chez les pêcheurs interrogés par site de pêche. Les différences sont calculées principalement sur 2014-15 vs 2016 sauf pour les sites dont les suivis se sont répartis différemment dans le projet (\* sites pour lesquelles les différences sont significatives | test du Khi Deux avec  $\alpha = 0,1$  et 1 ddl)

Sites	2014		2015		2016		Différences année n (+ n+1) vs année n+1 ou n+2
	%	n	%	n	%	n	
Clémenceau			37,5 %	16	20,7 %	29	-16,8 %
La Belle Henriette	34,1 %	41			20,8 %	24	-13,3 %
Le Veillon	0,0 %	18	33,3 %	6	0,0 %	6	-8,3 %
Pointe de l'Aiguillon	40,0 %	45	66,7 %	21	41,9 %	31	-6,5 %
Pointes du Grouin du Cou et de la République	27,8 %	36	28,0 %	25	27,6 %	29	-0,3 %
Rochers et Port de Jard	25,0 %	36	10,0 %	20	21,4 %	14	1,8 %
Aytré			25,0 %	12	100,0 %	1	75 %*
Besselue	27,8 %	18	21,4 %	14	20,0 %	20	-5,0 %
Les Boucholeurs	53,5 %	43	0,0 %	11			-53,5 %
Lauzières (et Digolet)			13,3 %	15	24,2 %	33	10,9 %
Pointe du Chay	22,9 %	35	0,0 %	11			-22,9 %
île Madame/ Les Palles	33,3 %	33	26,5 %	34	25,0 %	28	-4,9 %
Le Jamblat	12,5 %	24	26,3 %	19	40,0 %	30	21,4 %*
Pointe de la Fumée	24,3 %	37	50,0 %	40	31,3 %	64	-6,4 %
Bourcefranc/ Marennes	55,7 %	79	71,4 %	7	72,2 %	54	15,2 %*
Boyardville	47,1 %	68	31,8 %	22	42,9 %	42	-0,5 %
Galon d'Or	34,1 %	82	61,1 %	18	33,3 %	69	-5,7 %
Gatseau	50,0 %	70	20,0 %	15	58,1 %	86	13,4 %*
La Bree	36,4 %	55	47,6 %	21	39,3 %	56	-0,2 %
Manson	56,3 %	80	50,0 %	4	64,2 %	81	8,2 %
Perré d'Antiochat	16,1 %	56	0,0 %	9	33,9 %	62	20,0 %*
Les Arros			0,0 %	31	13,9 %	36	13,9 %*
Les Cantines			4,8 %	21	6,7 %	15	1,9 %
<b>Total général</b>	<b>37,7 %</b>	<b>856</b>	<b>28,6 %</b>	<b>392</b>	<b>39,3 %</b>	<b>810</b>	<b>4,4 %</b>

## 1.2. Evolution de la connaissance des quantités maximums autorisées

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de la connaissance de la quantité légale chez les pêcheurs interrogés. Seuls quatre sites présentent une évolution significative. Deux d'entre eux montrent des résultats négatifs et un autre concerne un site dans un département où il n'existe pas de quantité maximum (hors bassin d'Arcachon). Ainsi, seul le site de Manson présente des résultats probants. Au final, à l'échelle de l'ensemble des sites seule une faible augmentation de 3,1 % de la connaissance des quantités est enregistrée.

Tableau 17 : évolution en pourcentage de la connaissance de la quantité maximale autorisée chez les pêcheurs interrogés par site de pêche. Les différences sont calculées principalement sur 2014-15 vs 2016 sauf pour les sites dont les suivis se sont répartis différemment dans le projet (\* sites pour lesquelles les différences sont significatives ; test du Khi Deux avec  $\alpha = 0,1$  et 1 ddl).

Sites	2014		2015		2016		Différences 2014-15 vs 2016
	%	n	%	n	%	n	
Clemenceau			31,3 %	16	17,2 %	29	-14,0 %
La Belle Henriette	2,7 %	37			0,0 %	24	-2,7 %
Le Veillon	16,7 %	18	0,0 %	6	16,7 %	6	4,2 %
Pointe de l'Aiguillon	64,4 %	45	85,7 %	21	66,7 %	30	-4,5 %
Pointes du Grouin du Cou et de la République	5,7 %	35	4,0 %	25	9,7 %	31	4,7 %
Rochers et Port de Jard	5,6 %	36	15,0 %	20	7,1 %	14	-1,8 %
Aytré			30,0 %	10	0,0 %	1	-30,0 %
Besselue	77,8 %	18	7,1 %	14	40,0 %	20	-6,9 %
Les Boucholeurs	45,7 %	35	30,0 %	10			-15,7 %*
Lauzières (et Digolet)			56,3 %	16	40,0 %	30	-16,3 %
Pointe du Chay	62,5 %	32	23,1 %	13			-39,4 %*
Île Madame/ Les Palles	64,5 %	31	64,7 %	34	57,1 %	28	-7,5 %
Le Jamblet	41,7 %	24	57,9 %	19	50,0 %	30	1,2 %
Pointe de la Fumée	44,7 %	38	42,5 %	40	48,4 %	64	4,8 %
Bourcefranc/ Marennes	60,3 %	78	71,4 %	7	68,5 %	54	7,3 %
Boyardville	42,6 %	68	27,3 %	22	35,7 %	42	-3,2 %
Galon d'Or	41,5 %	82	55,6 %	18	47,1 %	70	3,1 %
Gatseau	44,3 %	70	46,7 %	15	54,7 %	86	9,9 %
La Bree	32,7 %	55	23,8 %	21	32,1 %	56	1,9 %
Manson	31,6 %	79	25,0 %	4	58,0 %	81	26,7 %*
Perré d'Antiochat	26,8 %	56	22,2 %	9	31,3 %	64	5,1 %
Arros			0,0 %	31	0,0 %	36	0,0 %
Les Cantines			0,0 %	21	20,0 %	15	20,0 %*
<b>Total général</b>	<b>39,8 %</b>	<b>837</b>	<b>33,7 %</b>	<b>392</b>	<b>40,9 %</b>	<b>811</b>	<b>3,1 %</b>

## 2. Evolution de l'usage d'outils de mesure

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du pourcentage de pêcheurs possédant un outil de mesure de 2014 à 2016. A l'exception de cinq sites pilotes, tous les estrans présentent une augmentation de leur usage même minime entre 2014-15 et 2016 pour une moyenne générale de 7 %. A l'échelle des trois ans du projet, ce taux a presque doublé en passant de 9,7 % à 18,2 %.

Tableau 18 : évolution en pourcentage de l'usage d'outils de mesure chez les pêcheurs interrogés et sensibilisés par site de pêche.

Sites	2014	2015	2016	2014-16	n	Différence 2014-15 vs 16
Clemenceau		22%	10%	13%	67	-12.0%
La Belle Henriette	6.0%	0.0%	22.6%	11.4%	185	16.9%
Le Veillon	4.5%	14.3%	8.3%	7.3%	41	1.4%
Pointe de l'Aiguillon	16.0%	28.0%	14.6%	17.2%	157	-5.4%
Pointes du Grouin du Cou et de la République	3.7%	9.2%	8.9%	6.3%	268	3.3%
Rochers et port de Jard	5.2%	19.1%	2.7%	9.4%	202	-8.2%
Aytré		0.0%	0.0%	0.0%	18	0.0%
Besselue	2.6%	0.0%	15.1%	7.7%	117	13.5%
Les Boucholeurs	0.0%	8.8%	10.0%	5.6%	233	5.6%
Lauzières (et Digolet)	0.0%	11.9%	21.9%	16.8%	113	11.7%
Pointe du Chay	1.9%	9.5%	18.2%	7.6%	118	13.0%
île Madame/ Les Palles	11.8%	13.0%	9.2%	12.0%	467	-3.7%
Le Jamblet	12.5%	11.1%	26.8%	18.2%	286	15.5%
Pointe de la Fumée	7.9%	14.4%	15.3%	14.3%	420	2.2%
Bourcefranc/ Marennes	11.4%	18.4%	24.5%	18.0%	484	10.6%
Boyardville	13.4%	10.4%	12.8%	12.0%	557	1.2%
Galon d'Or	9.8%	12.6%	17.0%	12.9%	472	5.9%
Gatseau	21.1%	7.9%	21.6%	16.6%	499	6.6%
La Brée	17.3%	20.2%	22.5%	20.1%	369	3.8%
Manson	6.6%	14.5%	28.9%	17.6%	586	18.4%
Perré d'Antiochat	13.2%	17.4%	18.5%	16.3%	387	3.3%
Les Arros		5.1%	9.1%	7.5%	147	4.0%
Les Cantines		1.7%	8.1%	4.1%	97	6.4%
<b>Total</b>	<b>9.7%</b>	<b>12.5%</b>	<b>18.2%</b>	<b>13.8%</b>	<b>6288</b>	<b>7.0%</b>

### 3. Relation entre le nombre de marées de sensibilisation effectuées, la possession de réglottes et la connaissance de la maille par les pêcheurs

Le Tableau 19 montre le taux de pêcheurs ayant des réglottes et connaissant la maille en fonction du nombre de marées de sensibilisation réalisées par site entre 2014 et 2016. Ces valeurs sont issues d'une analyse des données fournies par les écogardes de l'île de Ré (CdC de l'île de Ré). Même si les corrélations sont faibles d'un point de vue mathématique, les sites dépassant les 15 marées de sensibilisation sur trois ans montrent des taux bien plus élevés que la plupart des autres sites. Ainsi, il semble existait un certain seuil à partir duquel les pêcheurs changent significativement leur comportement. Néanmoins, en fonction du type d'estran (taille, substrat, espèces recherchées), de la fréquentation du site, du turnover des pratiquants et de l'ampleur de la sensibilisation (périodes, ratio entre nombre de médiateurs et nombre de pêcheurs), ces seuils semblent

être très variables. Par exemple, pour le site de Bourcefranc / Marennes malgré son aspect monospécifique (pêche exclusive de palourdes) et la présence régulière des unités de contrôle, du fait de sa taille, de l'ampleur de la fréquentation et du turnover des pêcheurs, il faudra fournir un effort de sensibilisation beaucoup plus important que pour le Jamblet qui est plus petit, moins accessible, avec peu de pêcheurs différents mais avec des pêches plurispécifiques.

Tableau 19 : taux de pêcheurs possédant une réglette et connaissant la maille en fonction du nombre de marées de sensibilisation réalisées (données CdC Ré).

Site	Nombre de marées de sensibilisation réalisées (2014-16)	% de pêcheurs ayant déjà une réglette	% de pêcheurs connaissant déjà la maille	Nombre de pêcheurs sensibilisés
Beauregard	1	14%	0%	14
Conche des Balçincs	1	0%	20%	5
Les Grenettes	1	13%	0%	61
Radias	2	0%	0%	17
Digue du Grouin	3	6%	33%	147
Gros Jonc - Lbp	3	6%	13%	83
Gros Jonc - Lp	3	13%	13%	52
Le Preau Lx	3	9%	22%	225
Moufette	3	6%	10%	79
Anse Notre Dame	4	8%	20%	99
Canot de Sauvetage	4	5%	27%	116
Le Peulx	5	19%	1%	191
Chancharдон	6	8%	8%	118
Ferbouillant	7	27%	22%	147
Tonille	7	3%	32%	139
Le Martray	8	9%	9%	246
Le Preau -ft	9	10%	22%	286
La Clavette	10	11%	19%	228
Pointe du Grouin	10	6%	22%	257
Plage de l'Amereault	13	6%	12%	572
Anse du Fourneau	15	11%	16%	769
Digue de la Patache	15	6%	24%	709
La Cible	15	10%	8%	586
Moulinatte / Bournonville	19	21%	38%	690
Le Grand Garçon	27	22%	34%	1889
Chauveau	30	20%	39%	3420
Le Vert Clos	34	24%	46%	2243
<b>Total</b>	<b>258</b>	<b>17%</b>	<b>31%</b>	<b>13388</b>

## 4. Relations entre connaissance de la réglementation et qualité des récoltes

### 4.1. Respect des tailles légales de capture

Le tableau suivant récapitule le taux moyen de respect des mailles observées dans les paniers en fonction des principales espèces pour l'ensemble des pêcheurs et pour ceux connaissant la maille. Les pêcheurs au courant de la taille légale présentent des qualités de paniers systématiquement supérieures aux autres.

Tableau 20 : taux de respect des mailles observées dans les paniers en fonction des principales espèces pour l'ensemble des pêcheurs et pour ceux connaissant la maille.

Espèces	Tous pêcheurs confondus		Pêcheurs connaissant la maille	
	Taux moyen d'individus maillés	n	Taux moyen d'individus maillés	n
Etrilles	76 ± 35 %	131	90 ± 22 %	31
Palourdes	57 ± 33 %	527	64 ± 32%	289
Coques	49 ± 34 %	313	63 ± 33%	124
Pétoncle	84 ± 25 %	31	93 ± 19 %	17
Couteaux	54 ± 30 %	77	74 ± 37%	30
Tellines	84 ± 25%	31	89 ± 32 %	10
Moules	77 ± 39%	51	86 ± 19 %	16

### 4.1. Respect des quantités légales de capture

Le tableau suivant récapitule le taux moyen de respect des quantités légales observées dans les paniers en fonction des principales législations (85 et 17) pour l'ensemble des pêcheurs et pour ceux connaissant la quantité. Dans ce cas, la qualité des récoltes est à peu près équivalente que le pêcheur connaisse ou ne connaisse pas la quantité légale (le nombre de paniers de bigorneaux observés est insuffisant pour conclure). Ces variations de l'ordre de 5 à 10 % en faveur des pêcheurs non informés peuvent s'expliquer par le fait que les pratiquants ne sachant pas les quantités légales se cantonnent plus facilement à de petites pêches, leur pratique étant plus orientée vers la découverte et la détente que vers le rendement.

Tableau 21 : taux de respect des quantités maximales autorisées observées dans les paniers en fonction des principales espèces pour l'ensemble des pêcheurs et pour ceux connaissant la maille.

Département concerné	Quantité légale	Pêcheurs ne connaissant pas la quantité légale		Pêcheurs connaissant la quantité légale	
		Taux de respect du poids légal	n	Taux de respect du poids légal	n
17	5 kg tous coquillages confondus	80 %	254	75 %	287
	Palourdes (3 kg)	58 %	12	53 %	30
85	Bigorneau (3 kg)	79 %	14	33 %	3
	Huitres (36 individus)	68 %	19	58 %	19

## **Chapitre VII Diagnostics de la qualité écologique des habitats et évaluation des ressources halieutiques de gisements coquilliers**

### **A. Généralités**

#### **1. Contexte et objectifs**

Une caractérisation de l'état de conservation des milieux intertidaux est nécessaire à la mise en œuvre de mesures de gestion permettant le maintien de la ressource, des habitats et de l'activité de pêche à pied récréative. Cette caractérisation a lieu à travers l'application de protocoles de terrain standardisés visant : soit l'utilisation d'indicateurs de la qualité écologique des habitats et de caractéristiques de gisements étudiés ; soit la mesure de métriques capables de détecter puis de quantifier la pression de pêche à pied au niveau d'un habitat donné (fréquentation, taux de retournement de blocs par les pêcheurs).

Ces actions concernent :

- L'évaluation de la production annuelle et de la structure démographique de populations de bivalves fouisseurs pêchées à pied ;
- L'évaluation de la qualité écologique des habitats remarquables « Champs de blocs » (code EUNIS A1.2142) et « Herbiers à zostères » (codes EUNIS A5.5331 et A2.6111) susceptibles d'être dégradés par l'activité de pêche à pied récréative.

Les objectifs attendus pour ces suivis sont les suivants :

- Pour chaque habitat suivi, aboutir à une évaluation de l'effet de la pratique de pêche à pied récréative sur la qualité écologique de l'estran ;
- Caractériser les états de conservation de référence des habitats et suivre leur évolution au cours du temps ;
- Caractériser l'état initial et l'évolution au cours du temps des gisements de coquillages exploités.

## 2. Présentation des sites et des thématiques de suivi sur le territoire

Ce sont au total 14 sites qui ont été définis au sein du territoire du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis pour la réalisation de ces études (



Figure 60) :

- Deux en sud-Vendée : La Belle Henriette, la pointe du Grouin du cou ;
- Trois sur l'île de Ré : le Fier d'Ars dans son ensemble, la plage de la Loge et l'estran du Pas d'Ensembert ;
- Neuf pour le bassin de Marennes-Oléron : Gatseau, Boyardville, Galon d'Or, Manson, Ade, la concession scientifique de Chassiron, le Perré d'Antiochat et La Brée-les Bains.

Sur le territoire du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, quatre thématiques différentes ont été traitées :

- Évaluation de la qualité écologique de l'habitat remarquable « Champs de blocs » ;
- Évaluation de la qualité écologique de l'habitat remarquable « Herbiers de zostères » ;
- Évaluation de la production annuelle et de la structure démographique des populations de coques (*Cerastoderma edule*) ;
- Évaluation de la production annuelle et de la structure démographique des populations de palourdes (*Ruditapes spp.*).

Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Sites pilotes faisant l'objet de diagnostics écologiques et/ou de suivis de gisements de bivalves (coques et palourdes)



- Réserves Naturelles Nationales
- Estrans**
- Estrans non suivis
- Suivis de la qualité écologique des champs de blocs
- Suivis des gisements de coques
- Suivis des gisements de palourdes et de la qualité écologique des herbiers de zostères
- Suivis des gisements de palourdes et de coques

Sources des données  
 - Emprise des estrans : LIFE+ PaPL (2014)  
 à partir de la lisse de mer de la BD Carthage  
 - Trait de côte : Histolet V2 (IGN/SHOM 2009)  
 - Hydrographie : BD Carthage (SANDRE 2008)  
 - Administration et occupation du sol :  
 Route 500 (IGN 2014)  
 - Bathymétrie : GEBCO (2014)

Système de coordonnées :  
 RGF 1993 Lambert 93

EDITEE LE  
 12/2016



Figure 60 : sites où ont été réalisés les différents suivis écologiques et halieutiques au sein du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

### 3. Evaluation de l'état écologique de l'habitat remarquable « Champs de blocs »

Les suivis stationnels champs de blocs dans le cadre du projet LIFE « Pêche à pied de loisir » sont coordonnés par l'Institut Universitaire Européen de la Mer (IUEM) et l'Université de Bretagne Occidentale (UBO). Ils ont pour objectif de suivre la dynamique de l'habitat sous l'influence croisée de facteurs environnementaux locaux (exposition à la houle, fréquence et durée d'émersion de l'habitat, taille et mobilité des blocs, nature de la roche...) et du facteur anthropique « pêche à pied de loisir » qui peuvent provoquer le déplacement et/ou le retournement partiel ou complet des blocs mobiles. La plus forte perturbation de l'habitat survient lorsque les blocs sont complètement retournés sans être remis en place (Bernard, 2012 ; Le Hir, 2002). Ce sont les causes et conséquences de cette dernière action qui sont particulièrement suivis à l'échelle de l'habitat champs de blocs dans le contexte du projet LIFE.



Figure 1 : suivi écologique « champs de blocs » sur le bassin de Marennes-Oléron (photo CPIE Marennes-Oléron).

Pour évaluer la part de responsabilité du facteur « pêche à pied de loisir » dans le retournement des blocs mobiles, trois types de suivis complémentaires sont menés en parallèle à l'échelle de chaque station champ de blocs (M. Bernard, 2015) :

- *Des comptages réguliers de pêcheurs à pied* pour déterminer la fréquence et l'intensité de pêche à l'échelle de l'habitat et pour différentes périodes de l'année et des conditions météorologiques variables ;
- *Des suivis comportementaux des pêcheurs à pied* pour qualifier l'intensité de pêche à pied sur le milieu, les pratiques de pêche des usagers et les outils utilisés ;
- *Des suivis écologiques de l'habitat* via l'utilisation de deux outils : l'indicateur Visuel de Retournement des blocs (IVR) et l'indice multimétrique de Qualité Ecologique des Champs de Blocs (QECB).

Le Tableau 1 donne les sites sur lesquels des diagnostics de l'état écologique de l'habitat « Champs de blocs » ont été réalisés et par quelle structure référente :

Tableau 1 : sites où ont été réalisés des suivis écologiques sur les habitats de « Champs de blocs » et par quelle structure du réseau LIFE+ PAPL.

Site	Commune(s)	Nombre de suivis écologiques annuels réalisés	Structures LIFE+ PAPL référentes
Perré d'Antiochat	Saint Denis d'Oléron	2014 (1), 2015 (2), 2016 (2).	CPIE Marennes-Oléron (Association IODDE) – Agence des aires marines protégées (AAMP)
La Brée-les Bains	La Brée les Bains	2014 (1), 2015 (2), 2016 (2).	CPIE Marennes-Oléron (Association IODDE) – Agence des aires marines protégées (AAMP)
Concession de Chassiron	Saint Denis d'Oléron	2015 (2), 2016 (2)	CPIE Marennes-Oléron (Association IODDE) – Agence des aires marines protégées (AAMP)
Pointe du Grouin du Cou	La Tranche-sur-Mer	2014 (1), 2015 (2), 2016 (2)	Groupe Associatif Estuaire (GAE)
Pas des Ensemberis	Ile de Ré	2015 (1), 2016 (2)	Communauté de communes de l'île de Ré (Ecogardes)

Pour le secteur du bassin de Marennes-Oléron, le champ de blocs de Chassiron se caractérise par son positionnement sur une zone en jachère (concession scientifique), où la pêche à pied n'est donc pas autorisée ni pratiquée. Cette caractéristique permet d'avoir une zone « témoin » en comparaison des champs de blocs du Perré d'Antiochat et de La Brée-les Bains où la pratique de la pêche à pied est courante et autorisée. Néanmoins, son exposition différente (plein ouest) en comparaison des deux autres sites (nord-est, orienté vers les Pertuis) implique de prendre des précautions quant aux résultats obtenus.

Pour le secteur de l'île de Ré, les suivis champs de blocs ont débuté en octobre 2015.

#### 4. Évaluation de la qualité écologique de l'habitat remarquable « Herbiers de zostères »

Les suivis stationnels des herbiers de zostères dans le cadre du projet LIFE « Pêche à pied de loisir » sont menés par l'Institut Universitaire Européen de la Mer (IUEM) et l'Université de Bretagne Occidentale (UBO). L'objectif de ce diagnostic est de suivre la dynamique des herbiers de zostères naines et marines sous l'influence croisée des activités de pêche à pied de loisir et des facteurs environnementaux locaux.

Afin de disposer d'un diagnostic pertinent et ainsi caractériser l'ensemble des stations herbiers LIFE d'un point de vue géographique, biologique, sédimentaire et de leur fréquentation par les pêcheurs à pied de loisir, un protocole de suivi a été mis en place à partir de plusieurs méthodes et métriques décrites dans le rapport méthodologique des actions herbiers de zostères 2014 du programme LIFE+ (Kernion et al., 2014).



Figure 2 : suivi écologique « Herbiers de zostères » sur le bassin de Marennes-Oléron (photo P. Poisson)

Les diagnostics de l'état écologique de l'habitat « Herbiers de zostères » ont été réalisés sur les sites de Manson et des Grosses Vases d'Ade sur l'île d'Oléron, durant les étés de 2014, 2015 et 2016 par l'IUEM, l'AAMP et le CPIE MO.

La station d'étude d'Ade a été proposée par le laboratoire LIENSs (Université de La Rochelle) et le CPIE MO en raison de l'absence de fréquentation par les pêcheurs à pied de loisir relative à sa difficulté d'accès et de

l'interdiction d'exercice de la pêche à pied professionnelle sur une partie du gisement classé (AP du 26 mai 2014). Dans ce contexte, elle représente donc une « station herbier témoin » sur le bassin de Marennes-Oléron. En effet, les résultats des suivis écologiques obtenus sur cette station peuvent être comparés à terme à ceux obtenus sur la station d'étude de Manson, fréquentée toute l'année par des pêcheurs à pied.

Les sites d'étude d'Ade et de Manson sont exclusivement constitués de zostères naines (*Zostera noltii*) dont la croissance maximale a lieu durant la période estivale. Les suivis écologiques sont donc réalisés exclusivement entre fin juillet et fin août pour cette espèce.

Par ailleurs, une expérimentation sur les effets des pratiques de pêche à pied professionnelle à la palourde sur l'état écologique des herbiers de *Zostera noltii* a été réalisée en 2014-15 par le laboratoire LIENSs de l'Université de la Rochelle à la demande du CRPMEM Poitou-Charentes. Ciblée sur la concession scientifique d'Ade, l'étude a pour objectif de quantifier la réponse de l'herbier à différentes pratiques de pêche à pied à la palourde, appliquées expérimentalement et selon des fréquences et intensités de pêche variables. Les résultats et conclusions de cette étude sont disponibles dans Sauriau et al. (2016).

## 5. Évaluation de la production annuelle et de la structure démographique des populations de coques (*Cerastoderma edule*)

Pour la réalisation de ces suivis de gisements, une formation sur la biologie et l'écologie de la coque et sur le protocole employé a été dispensée à l'ensemble des partenaires devant assurer le suivi d'un ou plusieurs gisements sur le territoire du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis. L'appui technique et scientifique est réalisé par VivArmor Nature et la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Saint-Brieuc (action B2).



Figure 3 : prélèvement de coques (photo CPIE Marennes-Oléron).

L'objectif est d'évaluer les évolutions inter annuelles des gisements et de prédire dans un second temps son évolution à court terme (2 ans). Afin de réaliser cette évaluation, un plan d'échantillonnage stationnaire a été défini pour chaque site en collaboration avec les équipes locales. Une fois défini, l'ensemble des points est transféré au sein d'un GPS pour localiser chaque station sur le terrain. La période de collecte idéale pour obtenir un échantillonnage représentatif de l'ensemble des cohortes se situe après le recrutement des coques, soit à l'automne.

Pour chaque station, un prélèvement des coques est effectué et les coquillages sont ensuite dénombrés et mesurés en laboratoire. Les données transmises à la RNN de la baie de Saint-Brieuc sont analysées et permettent d'aboutir notamment à une modélisation du gisement par interpolation géostatistique : méthode du krigeage.

Le Tableau 3 donne les sites sur lesquels l'évaluation de la production annuelle et de la structure démographique des populations de coques a été réalisée et par quelle structure référente.

Tableau 3 : sites où ont été réalisés les suivis écologiques de gisement de coques et par quelle structure du réseau local LIFE+ PAPL.

Site	Commune(s)	Suivis écologiques annuels réalisés	Structures LIFE+ PAPL référentes
Gatseau	Saint-Trojan les Bains	2014, 2015, 2016	CPIE Marennes-Oléron (Association IODDE) – Agence des aires marines protégées (AAMP)
Boyardville	Saint-Georges d'Oléron	2014, 2015, 2016.	CPIE Marennes-Oléron (Association IODDE) – Agence

			des aires marines protégées (AAMP)
			CPIE Marennes-Oléron (Association IODDE) – Agence des aires marines protégées (AAMP)
Galon d'Or	Ronce-les Bains	2014, 2015, 2016	
Fier d'Ars Nord	Ile de Ré	2015, 2016	Communauté de communes de l'Ile de Ré, RNN de l'Illeau des Niges (LPO)
Pointe d'Arçay	La Faute-sur-mer	2014 <sup>1</sup>	Groupe Associatif Estuaire (GAE), RNN de la Baie de l'Aiguillon (LPO-ONCFS)
La Belle Henriette	La Tranche-sur-mer	2014, 2015, 2016	Groupe Associatif Estuaire (GAE), RNN de la Belle Henriette (LPO)

## 6. Évaluation de la production annuelle et de la structure démographique des populations de palourde (*Ruditapes spp*)

Le suivi des gisements de palourdes au sein du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis a été coordonné par l'Agence des aires marines protégées ou la CdC de l'île de Ré en fonction des sites. Pour le bassin de Marennes-Oléron, le suivi a été réalisé au cours de deux stages consécutifs d'étudiants en Master II dans le cadre du projet LIFE+ « Pêche à pied de loisir ».

Le Tableau 4 donne les sites sur lesquels l'évaluation de la production annuelle et de la structure démographique des populations de palourdes a été réalisée.

Le secteur d'Ade-Manson a été choisi car les deux sites le composant présentent une fréquentation différentielle des pêcheurs à pied récréatifs : le site des grosses vases d'Ade se caractérise par son absence de fréquentation par les pêcheurs à pied de loisir du fait de ses difficultés d'accès et de l'interdiction d'exercice de la pêche à pied professionnelle sur une partie du gisement classé (AP du 26 mai 2014). Contrairement au site de Manson, qui lui est



Figure 4 : Échantillonnage embarqué des palourdes (photo R. Coz, AAMP, PNM EGMP).

<sup>1</sup> Une première étude a été menée sur le site de la Pointe d'Arçay en 2014, mais il n'a pas été jugé nécessaire de la reconduire en l'absence de coques présentes.

fréquenté toute l'année par des pêcheurs à pied.

Pour ces deux sites, les objectifs de cette étude sont de :

- Comparer les caractéristiques de populations de palourdes subissant des pressions de pêche à pied récréative différentes afin de déterminer les interactions avec la pêche à pied de loisir ;
- Evaluer le stock de palourdes du secteur Ade-Manson.
- Mettre en place et tester le protocole l'échantillonnage pour les suivis des stocks de palourdes pour les gestionnaires dans le cadre du LIFE+ « Pêche à pied de loisir ».

Le protocole employé et les résultats de ces suivis de gisement sont disponibles dans les rapports de Laughlin T. (2015) et d'Auproux G. (2016).

**Tableau 4** : sites où ont été réalisés les suivis écologiques de gisement de palourdes et par quelle structure du réseau LIFE+ PÀPL

Site	Commune(s)	Suivis écologiques annuels réalisés	Structures LIFE+ PÀPL référentes
Adc	Saint-Trojan les Bains	2015, 2016	Agence des aires marines protégées (AAMP)
Manson	Saint-Trojan les Bains	2015, 2016	Agence des aires marines protégées (AAMP)
Fier d'Ars*	Les Portes-en-Ré, Ars-en-Ré, Loix	2016	Communauté de communes de l'île de Ré

\*Les résultats et conclusions de ce suivi sont disponibles auprès de la Communauté de communes de l'île de Ré.

## B. Résultats

Les résultats présentés ci-dessous ne sont que partiels. Pour prendre connaissance de la totalité des résultats de ces différents suivis, il faut se référer aux rapports cités dans la bibliographie de ce chapitre.

### 1. Principaux résultats des suivis écologiques de l'habitat remarquable « Champs de blocs »

#### 1.1. Stations d'étude sur le secteur « Ile d'Oléron »

Trois sites d'étude pour le suivi écologique de l'habitat « champs de blocs » ont été retenus sur l'île d'Oléron : la concession scientifique de Chassiron, le Perré d'Antiochat et le site de La Brée-les Bains (Figures 61, 62 et 63).

Les deux années d'échantillonnage sur le site de Chassiron ont confirmé que la station d'étude est non exposée à des enjeux de pêche à pied de loisir du fait de sa localisation dans une concession scientifique. En revanche, elle est bien exposée à la houle et peut donc être potentiellement impactée par un retournement naturel des blocs. Ceci est particulièrement vrai en période hivernale et printanière. Par ailleurs, ce champ de blocs situé dans une concession scientifique depuis février 2008, peut servir de « témoin » pour de futurs suivis des champs de blocs de La Brée les Bains et du Perré d'Antiochat.

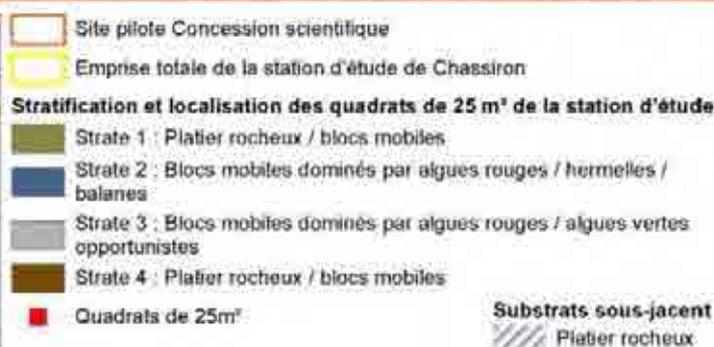
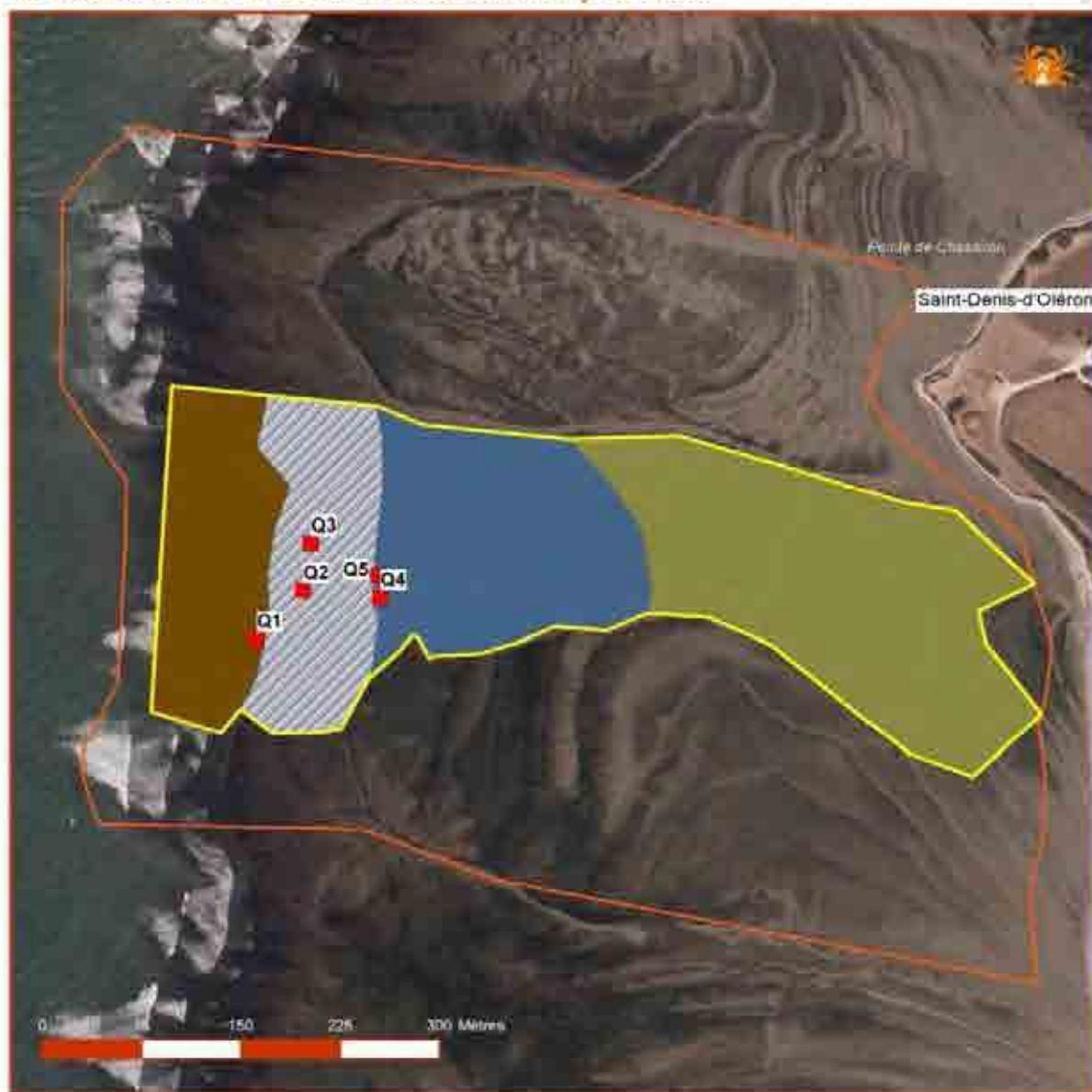
Concernant les stations d'étude de La Brée les Bains et du Perré d'Antiochat, les observations directes non participantes menées entre 2015 et 2016 à l'échelle du champ de blocs révèlent des pratiques de pêche susceptibles de fragiliser l'habitat du point de vue de son architecture et potentiellement de son fonctionnement. Contrairement aux suivis comportementaux, les résultats d'IVR entre 2014 et 2016 sont globalement stables (valeur égale à 1) et révèlent des proportions de blocs dits « retournés » toujours minoritaires, quelque soit la période de l'année. Les résultats de l'indicateur ne reflètent donc pas les résultats des suivis comportementaux et la pression de pêche à pied régulière et relativement forte qui est exercée à l'échelle de la station d'étude.

Sur l'ensemble des trois sites d'étude de l'île d'Oléron, les proportions de blocs « retournés » / « non retournés » relevées à travers les résultats d'Indice Visuel de Retournement révèlent donc un gradient de pression de pêche à pied de loisir observé d'un champ de blocs à l'autre : La Brée les Bains > Perré Antiochat > Chassiron. Cette hiérarchisation est analogue aux estimations de fréquentations réalisées lors du projet sur les deux sites soumis à la pêche.

PARC NATUREL MARIN DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE  
ET DE LA MER DES PERTUIS : CHASSIRON

Délimitation du site pilote Concession scientifique  
et localisation de la station d'étude du champ de blocs

EDITEE LE  
03/2017



Sources des données :  
- Suivis champs de blocs  
IUEM/UBO, AAMP et CPIE  
Marennes-Oleron, 2015  
- Site pêche à pied  
AAMP, CPIE M-O, 2015  
- Commune, point d'intérêt  
BD TOPO (IGN, 2014)  
- Fond de carte  
Ortho Littorale V2 (MEDDE)

Système de coordonnées :  
RGF 1993 Lambert 93

AGENCE FRANÇAISE  
DE LA BIODIVERSITÉ

© La pêche à pied - Chassiron - Juin 2017 - 03/17/17 - 1/1

Figure 61 : localisation de la station d'étude du champ de blocs de Chassiron suivie dans le projet LIFE+. Représentation de son emprise totale dans le site pilote, de sa stratification et du positionnement des quadrats de 25 m<sup>2</sup>.

PARC NATUREL MARIN DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE  
ET DE LA MER DES PERTUIS : LA BRÉE-LES-BAINS

Délimitation du site pilote de la Brée et la Balise  
et localisation de la station d'étude du champ de blocs

EDITEE LE  
03/2017



Figure 62 : localisation de la station d'étude du champ de blocs de La Brée les Bains suivie dans le projet LIFE+ Représentation de son emprise totale dans le site pilote, de sa stratification et du positionnement des quadrats de 25 m<sup>2</sup>.

PARC NATUREL MARIN DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS

Délimitation du site pilote du perré d'Antiochat et localisation de la station d'étude du champ de blocs

EDITEE LE : 08/2016



Figure 63 : localisation de la station d'étude du champ de blocs du Perré d'Antiochat suivie dans le projet LIFE+ Représentation de son emprise totale dans le site pilote, de sa stratification et du positionnement des quadrats de 25 m<sup>2</sup>.

## 1.2. Station d'étude sur le secteur « Sud Vendée »

Pour le secteur du Sud-Vendée, la station du champ de blocs se situe au niveau de la pointe du Grouin du cou sur la commune de La Tranche-sur-Mer (Figure 64).

Les observations directes non participantes menées entre 2015 et 2016 à l'échelle du champ de blocs de la pointe du Grouin du Cou, révèlent des pratiques de pêche qui évoluent en fonction des périodes d'observation. Majoritairement respectueuses de l'habitat à la sortie de l'hiver, ces pratiques changent en fin de printemps et en été, affichant des taux de blocs retournés non remis en place très élevés ou dominants. Au début de l'automne, les taux de blocs retournés non remis en place sont systématiquement dominants dans les résultats des suivis comportementaux. Les pratiques de pêche se révèlent alors majoritairement destructrices de l'habitat à cette période.

Ces résultats qui démontrent des comportements de pêche variables suivant les saisons, sont en concordance avec les résultats d'IVR entre 2014 et 2016 qui oscillent entre 3 et 5. En revanche, les résultats du QECB indiquent un état écologique du champ de blocs moins bon aux périodes printanières qu'automnales. Les blocs mobiles échantillonnés et tirés aléatoirement concernent en effet quasi-exclusivement des blocs dits « retournés », ce qui tire l'indice QECB vers le bas. Notons qu'à l'échelle du champ de blocs du Grouin du Cou, la petite taille et la légèreté des blocs facilitent leur retournement, que ce soit sous l'action de facteurs naturels comme la houle, ou de la pêche à pied de loisir. Ces deux facteurs semblent jouer un rôle dans le retournement des blocs à l'échelle de la station.

## 1.3. Station d'étude sur le secteur de l'île de Ré

Pour l'île de Ré, la station du champ de blocs se situe au niveau du Pas de l'Ensembert sur la commune de Sainte Marie-en-Ré (Figure 65).

L'absence de suivi comportemental et les rares données de fréquentation disponibles ne permettent pas d'évaluer les effets potentiels de la pression de pêche à pied sur l'habitat. Les observations ponctuelles réalisées par les équipes de la CDC de l'île de Ré nous indiquent cependant que la station d'étude sélectionnée semble très peu fréquentée par les pêcheurs à pied de loisir. Les quelques données de comptages acquises suivent cette tendance. Par ailleurs, l'absence de pêcheur à pied sur la station d'étude le jour du suivi comportemental en dépit du fait que 6 pêcheurs à pied aient été observés à proximité immédiate, semble confirmer un peu plus ces observations.

Entre 2015 et 2016, les résultats de l'IVR et du QECB décrivent un champ de blocs dans un état écologique moyen où les blocs mobiles « non retournés » demeurent néanmoins dominants. Les valeurs de l'IVR varient de façon saisonnière et montrent une nette diminution de cette catégorie de blocs en mars 2016 par rapport à octobre 2015-16.

PARC NATUREL MARIN DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER  
DES PERTUIS : POINTE DU GROUIN DU COU ET DE LA REPUBLIQUE

Délimitation du site pilote  
et localisation de la station d'étude du champ de blocs

EDITEE LE  
11/2016



Figure 64 : localisation de la station d'étude du champ de blocs de la pointe du Grouin du Cou suivie dans le projet LIFE+. Représentation de son emprise totale dans le site pilote, de sa stratification et du positionnement des quadrats de 25 m<sup>2</sup>.

PARC NATUREL MARIN DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE  
ET DE LA MER DES PERTUIS : LE PAS DE L'ENSEMBERT

Délimitation du site pilote des Ensemberts  
et localisation de la station d'étude du champ de blocs

EDITEE LE  
03/2017



- Site pilote des Ensemberts
  - Emprise totale de la station d'étude du pas de l'Ensembert
- Stratification et localisation des quadrats de 25 m<sup>2</sup> de la station d'étude**
- Strate 1 : Blocs mobiles dominés par algues rouges / algues vertes opportunistes / roche nue
  - Strate 2 : Blocs mobiles dominés par algues vertes opportunistes / roche nue
  - Quadrats de 25m<sup>2</sup>

Sources des données  
- Suivis champs de blocs :  
IUEM/UBO, AAMP et  
Communauté de Communes  
de l'île de Ré, 2015  
- Site pêche à pied :  
CPIE Marennes-Oléron et  
AAMP, 2015  
- Commune : BD TOPO, 2014  
- Fond de carte  
Ortho (Littoral V2 (MEDDE))  
Système de coordonnées :  
RGF 1993 Lambert 93

AGENCE FRANÇAISE  
DE LA BIODIVERSITÉ

© 2017 Agence Française de la Biodiversité - Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Figure 65 : localisation de la station d'étude du champ de blocs de la pointe du Pas de l'Ensembert suivie dans le projet LIFE+. Représentation de son emprise totale dans le site pilote, de sa stratification et du positionnement des quadrats de 25 m<sup>2</sup>.

### 1.1. Perspectives

Afin d'avoir une meilleure vision de l'évolution du champ de blocs vis-à-vis des facteurs anthropiques et environnementaux et de mieux distinguer leurs effets respectifs sur le retournement des blocs, il serait pertinent de poursuivre les actions « Life+ » dans le futur.

Par ailleurs, un autre point important concerne la description de la catégorie « blocs retournés » qui reste imprécise pour les territoires des Pertuis-Charentais. En effet, les outils développés pour mener les suivis écologiques des champs de blocs (IVR, QECB) s'appliquent initialement aux territoires bretons. Leur déploiement sur d'autres territoires de la façade Atlantique à travers le projet Life a permis de percevoir leurs limites d'application. Dans le futur, le recalibrage de ces outils devra constituer un axe prioritaire de recherche et développement.

En parallèle de ces travaux de science/gestion, des actions de sensibilisation ponctuelles pourraient être menées auprès des pêcheurs à pied de loisir qui parcourent le champ de blocs dans l'objectif d'améliorer leurs comportements.

## 2. Principaux résultats des suivis écologiques de l'habitat remarquable « Herbiers de zostères »

### 2.1. Stations d'étude sur le secteur « Ile d'Oléron »

Deux sites d'étude pour le suivi écologique de l'habitat « Herbiers de zostères » ont été retenus sur l'Ile d'Oléron : le site de Manson et d'Ade sur les communes de Saint-Trojan-Bains et du Château d'Oléron (Figure 66 et Figure 67).

Les suivis menés entre 2014 et 2016 sur l'herbier de Manson montrent un enjeu de pêche à pied de loisir important à l'échelle de ce site pilote, mais aussi aux échelles du périmètre étendu d'observation et de la station d'étude herbier en elle-même.

Les résultats des suivis écologiques montrent également que les taux d'herbier vivant observés le long des transects selon la méthode du LIT sont moyennement élevés et assez fluctuants d'une année sur l'autre. Les taux de fragmentation et de mitage semblent également suivre cette tendance mais présentent des taux de présence assez élevés. L'herbier peut être qualifié de « non continu » sur les trois années de suivi.

Les suivis menés entre 2014 et 2016 sur l'herbier de Ade, montrent un enjeu de pêche à pied de loisir inexistant aux échelles du site pilote, du périmètre étendu d'observation et de la station d'étude herbier de Ade. Cette station d'étude peut donc être considérée comme témoin par rapport à celle de Manson, très proche géographiquement et qui présente les mêmes caractéristiques biologiques et sédimentaires, mais sur laquelle la pratique de la pêche à pied de loisir est régulière et forte.

Les résultats des suivis écologiques (méthode du LIT) montrent que l'herbier évolue positivement d'un point de vue surfacique, avec des taux d'herbier vivant qui ont tendance à augmenter au cours du temps. Il s'agit également d'un herbier « continu » sur les trois années de suivi, très peu fragmenté et très peu mité. Par ailleurs, l'échantillonnage de la station d'étude a également mis en évidence des patches d'herbier majoritairement « denses » visuellement, associés à des taux de recouvrement élevés dans les quadrats et qui augmentent entre 2014 et 2016.

### 2.2. Perspectives

Au vu des enjeux de pêche à pied de loisir pratiquée sur l'herbier de zostère de Manson et compte tenu du fait que la station d'étude soit située dans de nombreuses aires marines protégées (SIC « Pertuis Charentais », ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » et Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis), une poursuite des suivis écologiques dans une moindre mesure, et selon la méthode du LIT notamment, serait globalement intéressante. Cette station d'étude, qui est bien fréquentée par les pêcheurs à Coordination locale LIFE PàPL, Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

ped de loisir, permet également de faire une comparaison avec la station d'étude d'Ade, qui est très peu, voire pas du tout, fréquentée par les pêcheurs à pied.

Concernant la station d'étude d'Ade, son absence d'exposition aux activités anthropiques et son emprise dans plusieurs aires marines protégées (PNM estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, SIC FR5400469 et ZPS FR5412026) en font également une station pertinente dans un contexte de gestion/conservation des herbiers de l'île d'Oléron.

Enfin, la totalité des données collectées dans le cadre du projet LIFE+ par l'IUEM, l'AFB et le CPIE Marennes-Oléron sur l'herbier de Ade, sera intégrée dans la future base données ESTAMP, créée et gérée par l'Agence Française pour la Biodiversité.

PARC NATUREL MARIN DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE  
ET DE LA MER DES PERTUIS

Localisation de la station d'étude herbier *Zostera noltii* de Ade  
au sein de son périmètre étendu d'observation et du site pilote de Ade

EDITEE LE :  
01/2017



- Site pilote de Ade
  - Périmètre étendu d'observation
  - Surface totale de la station d'étude herbier
- Transects de la station d'étude herbier**
- Transect A
  - Transect B
  - Transect C
- Points GPS du transect A
  - Points GPS du transect B
  - Points GPS du transect C
- Points de localisation**
- Ecluse, accès pour descendre sur la vasière
  - Fourche entre principaux chenaux
  - Petits poteaux

Sources des données :

- Suivis herbiers IUEM/UBO, AAMP et CPIE Marennes-Oléron, 2015.
- Site pêche à pied ICODE/ AAMP 2015, d'après la BD Carthage
- Communes, points d'intérêt BD TOPO (IGN, 2014)
- Fond de carte Ortho Littorale V2 (MEDDE)
- Système de coordonnées RGF 1993 Lambert 93

**AGENCE FRANÇAISE**  
**BIODIVERSITÉ**

M\_L\_0001\_011016\_Ade\_000001\_001011\_0010

Figure 66 : Localisation de la station d'étude herbier d'Ade suivie dans le projet LIFE+. Représentation des transects, de la surface totale de la station d'étude, du périmètre étendu d'observation et du site pilote d'Ade pour les suivis écologiques réalisés de 2014 à 2016.

PARC NATUREL MARIN DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS

Localisation de la station d'étude herbier *Zostera noltii* de Manson au sein de son périmètre étendu d'observation et du site pilote de Manson

EDITEE LE 01/2017



- Site pilote de Manson
  - Périmètre étendu d'observation
  - Surface totale de la station d'étude herbier
- Transects de la station d'étude herbier**
- Transect A
  - Transect B
  - Transect C
- Points de localisation**
- Epis rocheux

Sources des données:  
 - Suivi herbier: KEMUSO, AAMP et CPPE, Marenne-Océan, 2015  
 - Site pêche à pied: JODE: AAMP 2015  
 - Communes, points d'intérêt: BD TOPO (IGN, 2014)  
 - Fond de carte: Ortho Litoral V2 (MEDDE)  
 - Système de coordonnées: RGF 1983 Lambert 93

AGENCE FRANÇAISE POUR L'ENVIRONNEMENT

Figure 1. Localisation de la station d'étude herbier de Manson suivie dans le projet LIFE+. Représentation des transects, de la surface totale de la station d'étude, du périmètre étendu d'observation et du site pilote de Manson pour les suivis écologiques réalisés de 2014 à 2016.

Figure 67 : localisation de la station d'étude herbier de Manson suivie dans le projet LIFE+. Représentation des transects, de la surface totale de la station d'étude, du périmètre étendu d'observation et du site pilote de Manson pour les suivis écologiques réalisés de 2014 à 2016.

## C. Principaux résultats des suivis écologiques de gisements de coques

### 1. Gisements suivis sur le secteur « Ile d'Oléron »

Deux sites de gisement de coques ont été échantillonnés sur l'Ile d'Oléron : le site de Boyardville sur la commune de Saint-Georges d'Oléron (Figure 68) et le site de Gatseau sur la commune de Saint-Trojan-Les Bains (Figure 69). Un troisième site a été suivi sur la presqu'île d'Arvert : le site du Galon d'Or sur la commune de La Tremblade (Figure 70).

#### 1.1. Gisement de Boyardville

Suite aux trois années d'échantillonnage réalisées sur le site de Boyardville, la population totale du gisement a pu être évaluée par modélisation à  $70.10^6$  individus en 2014,  $18.10^6$  individus en 2015 et  $171.10^6$  individus en 2016. Malgré la diminution de 74 % entre les deux campagnes 2014 et 2015, le gisement retrouve un effectif deux fois et demi plus important qu'en 2014 en réponse à l'excellent recrutement de 2016. Cette augmentation met en évidence la bonne potentialité de ce gisement avec une concentration des effectifs recrutés dans la partie sud-ouest du site.

La fraction pêchable du gisement est évaluée à  $0,4.10^6$  individus en 2014,  $0,3.10^6$  individus en 2015 et 0 individu en 2016 soulignant l'importance de l'effort de pêche déjà mis évidence par les comptages locaux de pêcheurs. La biomasse totale du gisement est évaluée à 9 tonnes de matière sèche sans cendre en 2014, 1,9 tonne en 2015, et 8,9 tonnes en 2016. A l'image des effectifs, la biomasse totale du gisement a pu se reconstituer suite au bon recrutement de 2016.

Le taux de survie observé à Boyardville est extrêmement faible. Il varie de 2 % à 0 % entre 2014 et 2016. Le bon recrutement de 2016 devrait toutefois permettre une augmentation plus importante de la fraction pêchable en 2018 qui ne sera décelable lors du suivi que si l'ensemble de la cohorte n'est pas exploité au fur et à mesure par la pêche.

#### 1.2. Gisement du Galon d'Or

Concernant le site du Galon d'Or, la modélisation du gisement de coques permet d'évaluer la population totale du gisement à  $31,6.10^6$  individus en 2014,  $81,8.10^6$  individus en 2015 et  $90,7.10^6$  individus en 2016. Les deux excellents recrutements successifs ont permis une importante croissance globale du gisement en termes d'effectifs.

La fraction pêchable du gisement est évaluée à  $0,7.10^6$  individus en 2014,  $0,2.10^6$  individus en 2015 et 2016. Cette fraction est localisée au centre du site. La biomasse totale du gisement est 1,5 tonne de matière sèche en 2014, 1,4 tonne en 2015 et 1,5 tonne en 2016.

Malgré l'augmentation de l'effectif global du gisement, la biomasse totale n'augmente pas en raison de la faible biomasse que représente le naissain (petites coques).

Le taux de survie observé au Galon d'or est très variable sur les deux estimations. Il varie de 3 % à 13 % de 2014 et 2016. Le bon recrutement de 2016 devrait permettre une augmentation plus importante de la fraction pêchable en 2018 qui ne sera décelable lors du suivi que si l'ensemble de la cohorte n'est pas exploité au fur et à mesure par la pêche.

### 1.3. Gisement de Gatseau

La modélisation du gisement de coques du site de Gatseau permet d'évaluer la population totale du gisement à  $60,3 \cdot 10^6$  individus en 2014,  $93,9 \cdot 10^6$  individus en 2015 et  $61,1 \cdot 10^6$  individus en 2016. Malgré deux excellents recrutements successifs qui soulignent la forte potentialité du site, l'important taux de mortalité de la cohorte ne permet pas de maintenir les effectifs en 2016.

La fraction pêchable du gisement est évaluée à  $1,7 \cdot 10^6$  individus en 2014,  $1 \cdot 10^6$  individus en 2015 et  $1,1 \cdot 10^6$  individus en 2016. Ces valeurs sont relativement faibles. Elles ne représentent en effet que 3 %, 1 % et 2 % et illustre l'importante mortalité qui s'opère au cours de la croissance des coques et qui est très probablement à mettre en relation avec un effort de pêche important. La biomasse totale du gisement diminue au cours des trois années de suivi. Elle est évaluée à 8,99 tonnes de matière sèche sans cendre en 2014, 5,76 tonnes en 2015 et 3,29 tonnes en 2016.

Le taux de survie observé à Gatseau varie de 4 % à 7 % entre 2014 et 2016. Le bon recrutement de 2016 devrait toutefois permettre une augmentation plus importante de la fraction pêchable en 2018 qui ne sera décelable lors du suivi que si l'ensemble de la cohorte n'est pas exploité au fur et à mesure par la pêche.



PARC NATUREL MARIN ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MER DES PERTUIS

Site pilote Boyardville

- Site pilote
- Autres sites
- Panneau d'information  
Communauté de communes de l'île d'Oléron
- Points de suivis coques
- Zones de concessions conchylicoles,  
pêche des coquillages interdite à moins  
de 25 mètres des installations
- Zone de mouillage, pêche à pied déconseillée
- Réserve naturelle, pêche interdite

Sources des données :  
 - Sites pilotes : AFB / IOODE, 2017,  
 d'après la BD Carthage et l'orthotopographique v2  
 - Suivis herbiers et champs de bloc : IUEM USQ,  
 AFB, IOODE, Groupe associé Estuaire, 2016  
 - Suivis coques : RIN Base de St-Benoit  
 - Suivis palourdes : AFB / Lifa + PAFI  
 - Réserves naturelles : RIN  
 - Ecluses à poissons : LENSIS, IOODE, N-Nature-Environnement, 2012  
 Réalisation : P. Caen, 2012, Produit numérique LENSIS  
 Université de La Rochelle  
 - Fond de carte :  
 orthotopographique v2, MEEM 2012  
 - Communes : BD TOPO, IGN 2016  
 - Autres données : DDTM 17 / 85

Système de coordonnées :  
 RGF 1993 Lambert 93

Région Nouvelle-Aquitaine - Agence Française de la Pêche à Pied

AGENCE FRANÇAISE  
DE LA PÊCHE À PIED

Figure 68 : localisation de la station d'étude du gisement de coques de Boyardville suivie dans le projet LIFE+. Représentation des points d'échantillonnage, de la surface totale de la station d'étude, pour les suivis écologiques réalisés de 2014 à 2016.



PARC NATUREL MARIN ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MER DES PERTUIS

Site pilote Gatseau

- Site pilote
- Autres sites
- Panneau d'information
- Communauté de communes de l'île d'Oléron
- Points de suivis coques
- Zones de concessions conchylicoles, pêche des coquillages interdite à moins de 25 mètres des installations
- Zone de mouillage, pêche à pied déconseillée

Sources des données : Sites pilotes : AFB / ICODE, 2017, d'après la BD Carthage et l'orthotopographique v2 ; Sols herbiers et champs de bloc : IUEM-UBO, AFB, ICODE, Groupe associé Estuaires, 2018 ; Sols coques : RNF Baie de St-Eloi ; Sols palovades : AFB / Léo + PAF ; Réserves naturelles : RNF ; Écluses à poissons : LEIS, ICODE, Ré-Nature-Environnement, 2012. Réalisation : P. Capen, 2012, Produit numérique LEIS de l'Université de La Rochelle. Fond de carte orthotopographique v2, MEEM 2012 ; Communes : BD TOPO, IGN 2016 ; Autres données : DOTM 17 / 60

Systeme de coordonnées : RGF 1003 Lambert 93

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

Figure 69 : localisation de la station d'étude du gisement de coques de Gatseau suivie dans le projet LIFE+. Représentation des points d'échantillonnage, de la surface totale de la station d'étude; pour les suivis écologiques réalisés de 2014 à 2016.



PARC NATUREL MARIN ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MER DES PERTUIS

Site pilote Galon d'Or

- Site pilote
- Autres sites
- Points de suivis coques
- Zones de concessions conchylicoles, pêche des coquillages interdite à moins de 25 mètres des installations

Sources des données :  
 - Sites pilotes : AFB / ICDOE, 2017.  
 - d'après la BD Carthage et l'orthotopographique v2  
 - Suivis herbiers et champs de bloc : IUEM/UBO.  
 AFB, ICDOE, Groupe associatif Estuaire, 2016  
 - Suivis coques : RNN Bal de St-Etienne  
 - Suivis palourdes : AFB / Life + PàPL  
 - Réserves naturelles : RNN  
 - Ecluses à poissons : LIENSs, ICDOE, Ré-Nature-Environnement, 2012  
 Réalisation : P. Cajer, 2012. Produit numérique LIENSs / Université de La Rochelle  
 - Fond de carte : orthotopographique v2, MEEM 2010  
 - Communes : BD TOPO, IGN 2016  
 - Autres données : DDTM 17 / 88

Système de coordonnées :  
 RGF 1993 Lambert 83

AGENCE FRANÇAISE  
 Pour la BIODIVERSITE

AT\_LIFE+LIMP\_ESTUAR\_MAR\_GIRONDE\_ESTUAR\_ICDOE\_20170509\_446

Figure 70 : localisation de la station d'étude du gisement de coques du Galon d'Or suivie dans le projet LIFE+ Représentation des points d'échantillonnage, de la surface totale de la station d'étude, pour les suivis écologiques réalisés de 2014 à 2016.

## 2. Gisements suivis sur le secteur « Sud Vendée »

Le suivi sur le secteur du « Sud Vendée » a été réalisé sur le gisement de la Belle-Henriette situé à la Tranche sur mer. A noter qu'une première étude a été menée sur la pointe d'Arçay à la Faute sur mer en 2014 mais qu'il n'a pas été jugé nécessaire de la reconduire en l'absence d'un gisement de coques à proprement parlé.

Les trois années de suivi sur le gisement de La Belle-Henriette montrent une structure de population très peu favorable à la pérennité du gisement avec un recrutement nul, des effectifs échantillonnés diminuant de manière considérable et des tailles moyennes et maximales de coques qui demeurent très faibles. Différentes situations peuvent contribuer à expliquer ce constat : un gisement faible et non constant dans le temps, un naissain produit sur un autre secteur et croissant sur le site, une surpêche par rapport aux capacités du gisement et un non-respect des tailles réglementaires.



### 3. Gisements suivis sur le secteur du Fier d'Ars et de la plage de la Loge

Le suivi sur le secteur de l'île de Ré a été réalisé sur le gisement du Fier d'Ars situé sur les communes d'Ars en Ré, des Portes en Ré et de Loix ainsi que celui de la plage de la Loge située sur la commune des Portes en Ré en 2015 et 2016.

#### 3.1. Gisement de La plage de la Loge

La modélisation du gisement de coques permet d'évaluer la population totale du gisement à  $90,97 \cdot 10^6$  individus en 2015 et  $161,64 \cdot 10^6$  en 2016. Le gisement s'étend sur environ 70 % de la zone échantillonnée.

La fraction pêchable du gisement est évaluée à  $1,01 \cdot 10^6$  individus en 2015 et  $4,11 \cdot 10^6$  en 2016. Cette fraction est localisée au sud de la zone échantillonnée lors des deux campagnes. La potentialité du gisement avec les effectifs de coques de taille inférieure à 30 mm ( $89,96 \cdot 10^6$  individus en 2015 et  $157,53 \cdot 10^6$  individus en 2016) laissent présager une augmentation de la fraction pêchable du gisement en 2017 et 2018.

Le taux de survie observé à la Plage des Loges est de 21 %. Il convient toutefois de prendre cette estimation avec prudence car le taux de survie n'a pu être calculé qu'une seule fois pour ce gisement.

#### 3.1. Gisement du Fier d'Ars

La modélisation du gisement de coques permet d'évaluer la population totale du gisement. Les effectifs augmentent de  $138,31 \cdot 10^6$  individus en 2015 à  $293,06 \cdot 10^6$  individus en 2016. Le gisement s'étend en moyenne sur 78 % de la zone échantillonnée.

La fraction pêchable du gisement est évaluée à  $2,37 \cdot 10^6$  individus en 2015 et  $4,07 \cdot 10^6$  individus en 2016. Elle se concentre dans la partie centrale du site, et de manière plus localisée en 2016.

Le taux de survie observé dans le Fier d'Ars est de 19 %. Il convient toutefois de prendre cette estimation avec prudence car le taux de survie n'a pu être calculé qu'une seule fois pour ce gisement.



**PARC NATUREL MARIN ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MER DES PERTUIS**  
**Site pilote du Fier d'Ars et de l'Anse du Fourneau (plage de la loge)**

- Site pilote
- Autres sites
- Panneaux d'information CdC de l'île de Ré
- Points de suivis coques
- Zone portuaire, pêche à pied interdite
- Zones de concessions conchylicoles, pêche des coquillages interdite à moins de 25 mètres
- Réserve Naturelle

Sources des données  
 - Sites pilotes: AFB / IOGDE, 2017  
 d'après la BD Carthage et l'orthotlorale v2  
 - Suivis coques: RHN Baie de St-Brieuc  
 - Réserves Naturelles: RNN  
 - Fond de carte orthotlorale v2, MEEM, 2012  
 - Communes: BD TOPO, IGN 2016

Système de coordonnées:  
 RGF 1993 Lambert 93

ASSOCIATION FRANÇAISE  
 DE LA PÊCHE À PIED

Figure 72 : localisation des stations d'étude des gresemets de coques du Fier d'Ars et de la plage de la Loge suivies dans le projet LIFE+. Représentation des points d'échantillonnage, de la surface totale de la station d'étude, pour les suivis écologiques réalisés de 2015 à 2016.

## 4. Perspectives

D'une manière générale, les trois sites suivis sur l'île d'Oléron se caractérisent par des taux de survie très faibles et une faible fraction pêchable résiduelle en dépit de recrutement parfois très importants. Ces recrutements importants mettent en évidence la forte potentialité de chacun des sites. Au regard des résultats des comptages de pêcheurs, cette forte mortalité est très probablement liée à un effort de pêche important et non adapté aux capacités des gisements.

C'est particulièrement le cas sur Boyardville où une mesure de gestion d'arrêt de pêche sur quelques années pourrait permettre, en lien avec un suivi, de vérifier la reconstitution du stock. En fonction des résultats, et s'ils s'avèrent positifs, ce type de mesure pourrait être envisagé sur les deux autres sites de manière alternée afin d'être en mesure de conserver un ou deux gisements ouverts à la pêche en permanence.

Sur le site de La Belle Henriette, un suivi sur le plus long terme couplé si possible avec des mesures de gestion de la pêche (dans le cas où cette activité constituerait un enjeu de gestion) permettrait sûrement de mieux comprendre le fonctionnement du gisement. L'aspect sédimentaire devra également être considéré dans cette zone à forte dynamique avec notamment la réalisation d'échantillonnages dans les zones de lagunes situées au nord du gisement.

Les gisements rétais semblent en bonne santé et présentent de bonnes potentialités à court terme. Il serait intéressant de poursuivre annuellement ce suivi au-delà des deux campagnes pour vérifier si ces résultats se confirment sur le long terme (notamment les taux de survie), au regard notamment de la pression de pêche. Sur ce site à fort enjeu pour les oiseaux, il convient d'intégrer le fait que la coque demeure une ressource importante pour de nombreuses espèces de limicoles. Les réflexions de gestion de la ressource doivent donc prendre en compte les interactions entre la pêche et l'avifaune.

## D. Principaux résultats des suivis écologiques de gisements de palourdes

### 1. Principaux résultats du suivi sur le secteur « Ade-Manson »

L'étude a été réalisée sur le secteur « Manson » situé au sud de l'île d'Oléron et constitué de deux estrans : Ade au nord d'une superficie de 265,8 ha et Manson au sud d'une superficie de 286,9 ha (Figure 73).

Le suivi réalisé sur ces deux estrans a permis de comparer un site à moindre impact de pêche (Ade) avec un site pêché (Manson) présentant les mêmes caractéristiques sédimentaires, ainsi que les mêmes espèces ciblées. Les résultats ont montré une similitude dans les structures de population, la proportion et la répartition spatiale des juvéniles ainsi qu'une absence de différence significative concernant les caractéristiques biologiques (fraction exploitable, densité, etc.) entre les sites d'Ade et de Manson.

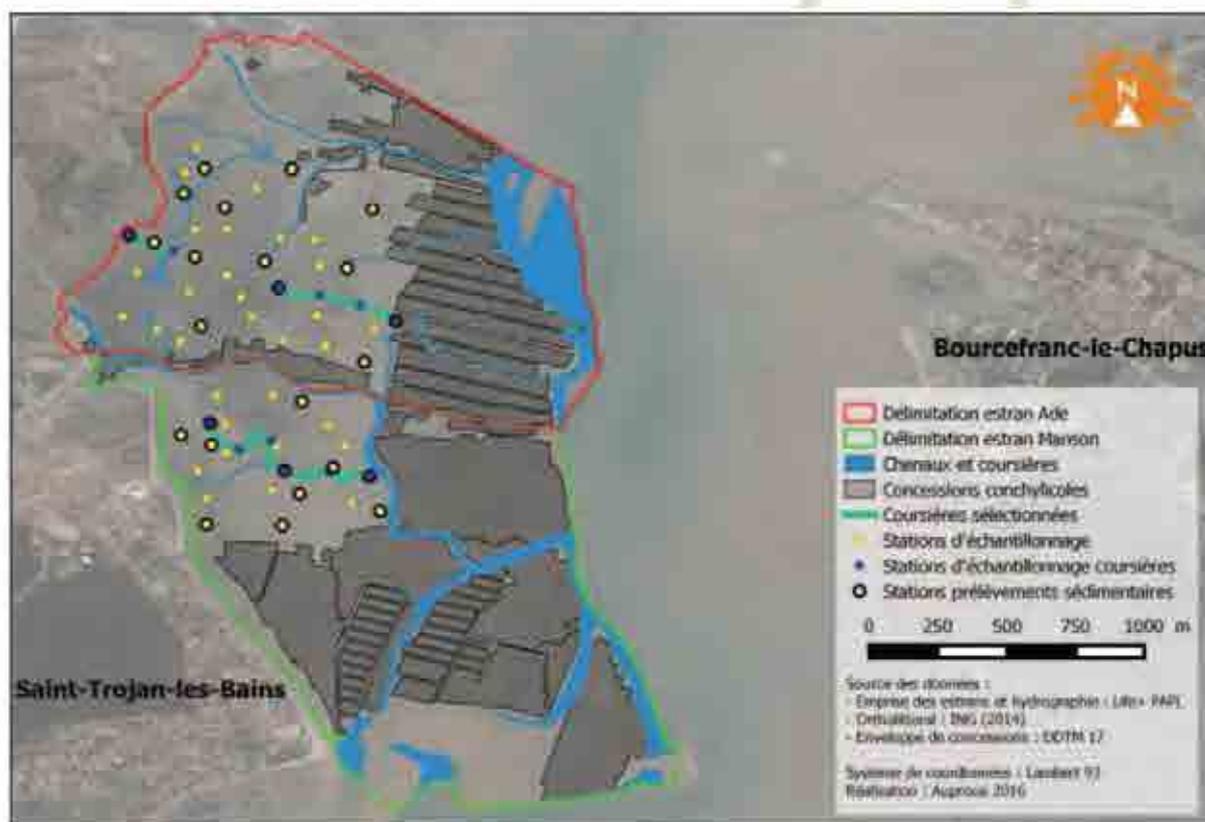


Figure 73 : positionnement des stations d'échantillonnage sur le secteur « Ade-Manson » suivie dans le projet LIFE+.

La pêche à pied récréative n'aurait donc pas d'impact significatif sur l'état de la ressource mais peut-être un effet « stimulateur » pour cette espèce permettant aux individus de Manson de compenser la pression de pêche par une croissance plus élevée et ainsi de s'approcher de la structure de population d'un site non pêché. Le développement des individus serait probablement favorisé par la pratique de pêche à pied de loisir qui remet en suspension des sédiments et des éléments nutritifs favorables aux palourdes et qui engendre une diminution de leur densité, rendant d'autant plus accessibles les sources d'alimentation.

## 2. Perspectives

Le protocole utilisé dans le cadre de ce suivi est largement utilisé à l'échelle de la Charente-Maritime par différentes structures locales (CRPMEM-PC, Communauté de communes, etc.). Il serait donc envisageable d'effectuer des comparaisons inter-sites afin de suivre l'état de la ressource à l'échelle du bassin Marennes-Oléron selon un gradient de pêche (professionnelle et/ou récréative). Cette action pourrait faire partie du futur plan de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, ce qui permettrait en outre de répondre précisément aux demandes des organisations qui se réunissent chaque année (professionnels, scientifiques, services de l'Etat, associations, etc.) pour définir les conditions de pêche de la saison à venir.

## E. Bibliographie

Auproux G. (2016). Interactions de la pratique de pêche à pied de loisir avec la dynamique des populations de palourdes dans le bassin de Marennes-Oléron. Rapport de stage de Master 2. Université de Rennes 1. 40 p.

Bernard M., 2015. Rapport méthodologique des actions champ de blocs (actions B5 et C3) du programme LIFE+ "Expérimentation pour une gestion durable et concertée de la pêche à pied récréative en France". Année 2014. 32 pages + annexes.

Bernard M. et Poisson P. (2017). Rapport de synthèse pour les suivis écologiques « champs de blocs » du territoire du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis Station d'étude : champ de blocs de Chassiron (Île d'Oléron). Rapport final (2014-2016). Université de Bretagne Occidentale et Institut Européen de la Mer. 23 p.

Bernard M. et Poisson P. (2017). Rapport de synthèse pour les suivis écologiques « champs de blocs » du territoire du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis Station d'étude : champ de blocs de La Brée les Bains (Île d'Oléron). Rapport final (2014-2016). Université de Bretagne Occidentale et Institut Européen de la Mer. 29 p.

Bernard M. et Poisson P. (2017). Rapport de synthèse pour les suivis écologiques « champs de blocs » du territoire du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis Station d'étude : champ de blocs du Perré d'Antiochat (île d'Oléron). Rapport final (2014-2016). Université de Bretagne Occidentale et Institut Européen de la Mer. 30 p.

Bernard M. et Poisson P. (2017). Rapport de synthèse pour les suivis écologiques « champs de blocs » du territoire du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis Station d'étude : champ de blocs de la Pointe du Grouin du Cou. Rapport final (2014-2016). Université de Bretagne Occidentale et Institut Européen de la Mer. 27p.

Bernard M. et Poisson P. (2017). Rapport de synthèse pour les suivis écologiques « champs de blocs » du territoire du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis Station d'étude : champ de blocs du Pas d'Ensembert (île de Ré). Rapport final (2015-2016). Université de Bretagne Occidentale et Institut Européen de la Mer. 24 p.

Bernard M. et Poisson P. (2017). Rapport de synthèse pour les suivis écologiques « herbiers de zostères » du territoire du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis. Station d'étude : Herbier de *Zostera noltei* de Manson. Rapport final (2014-2016). Université de Bretagne Occidentale et Institut Européen de la Mer. 25 p.

Bernard M. et Poisson P. (2017). Rapport de synthèse pour les suivis écologiques « herbiers de zostères » du territoire du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis. Station d'étude : Herbier de *Zostera noltei* d'Ade (dit des Grosses vases d'Ade). Rapport final (2014-2016). Université de Bretagne Occidentale et Institut Européen de la Mer. 22 p.

Kerninon F. et Bernard M. (2014). Rapport méthodologique des actions herbiers de zostères 2014 (actions B5 et C3) du programme LIFE+.

Sauriau P.-G., Guerry M., Aubert F., Duvaré A. et Boutan C. (2016). Impacts des pratiques de la pêche à pied professionnelle à la palourde sur les herbiers de la zostère naine *Zostera noltei* : bilan des observations 2015 et conclusions générales. LIENSs (Université de La Rochelle / C.N.R.S.). 59 p.

Sturbois A. et Ponsero A. (2017). Rapport de synthèse pour les suivis écologiques « Gisements de coques ». Station d'étude : Gisements de l'île d'Oléron. Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Saint-Brieuc. 47 p.

Sturbois A. et Ponsero A. (2017). Rapport de synthèse pour les suivis écologiques « Gisements de coques ». Station d'étude : Gisements du Fier d'Ars et de la Plage de la Loge. Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Saint-Brieuc. 47 p.

Sturbois A. et Ponsero A. (2017). Rapport de synthèse pour les suivis écologiques « Gisements de coques ». Station d'étude : Gisement de la Belle Henriette. Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Saint-Brieuc. 47 p.

Laughlin T. (2015). Interactions de la pêche à pied de loisir avec les populations de palourdes dans le bassin de Marennes-Oléron. Rapport de stage de Master 2. Université de Bordeaux. 53 p.

## Chapitre VIII Conclusion et perspectives

Le projet Life PàPL sur le Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis a permis de dresser un bilan précis de la pratique jamais réalisé jusqu'ici sur l'ensemble du territoire que ce soit en sciences humaines et sociales et en biologie et écologie marine. Il est aussi à l'origine d'une vaste campagne de sensibilisation employant un panel de vecteurs (panneaux, offices du tourisme, sensibilisation directe sur le terrain, événements, etc.) pour faire connaître aux pêcheurs à pied la réglementation et les bonnes pratiques. En prenant en compte l'ensemble des personnes rencontrées lors de toutes ces actions, plus de 40000 pêcheurs ou pratiquants potentiels ont été informés. Enfin, ce projet a été l'occasion de travailler avec un ensemble de partenaires et d'acteurs locaux concernés par la gestion de cette pratique à l'échelle des différents territoires composant le PNM EGMP et de faire remonter leurs attentes et leurs volontés que ce soit pendant le LIFE PàPL ou après. Il a permis le renforcement du réseau existant mise en place par le CPIE MO depuis de nombreuses années.

Concernant les données d'enquêtes et de fréquentation recueillies, en s'appuyant sur l'analyse des multiples connaissances acquises, elles permettent d'améliorer les mesures de gestion à mettre en place que ce soit d'un point de vue des actions de sensibilisation ou de contrôles en ciblant les modalités d'actions, les sites et les périodes propices à une meilleure efficacité des opérations entreprises.

Vis-à-vis des résultats en biologie et écologie marine, il semble essentiel de maintenir le suivi des gisements de coques sur l'ensemble du territoire pour mieux comprendre leur dynamique et les mettre en relation avec la pression de pêche (fréquentation et suivis des paniers) et les mesures de gestion qui peuvent être mises en place (changement des quantités légales autorisées, campagne de sensibilisation, fermeture temporaire de gisement, etc.).

En ce qui concerne l'état écologique des champs de blocs, le développement initial des indicateurs sur les estrans granitiques bretons implique certains biais dans l'interprétation des résultats même si ceux-ci semblent cohérents avec la pression de pêche (période et ampleur de la fréquentation). Néanmoins, les données récoltées cumulées avec celles déjà acquises lors du projet GIPREOL peuvent largement participer à développer des indicateurs d'état écologique des champs de blocs calcaires spécifiques au PNM EGMP sous réserve de travaux de recherche suffisamment approfondis.

Pour les suivis de l'état écologique des herbiers, la démarche entreprise était ponctuelle et doit permettre entre autres d'alimenter les suivis existants qui s'appuient sur différentes méthodes et répondent à différents objectifs (DCE, CDPMEM 17, LPO). La question de leur

Coordination locale LIFE PàPL, Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

dynamique vis-à-vis des facteurs naturels (régime hydro-sédimentaire) et de l'influence des différentes activités anthropiques (conchyliculture, pêche à pied, qualité des eaux, etc.) sur leur état reste une problématique complexe. Dans tous les cas, des actions de sensibilisation sur cette thématique particulière doivent être mise en œuvre afin d'informer le public sur les fonctions essentielles de cet habitat pour en améliorer sa préservation, sans nécessairement restreindre les activités compte tenu de la surface qu'ils représentent sur les zones de pêche à la palourde, principale espèce recherchée au sein du PNM EGMP. Cependant, si leur intégrité était mise en danger à l'avenir, il faudrait prendre des mesures fortes pour maintenir cet habitat fondamental pour le fonctionnement général des écosystèmes marins au sein du PNM EGMP (nursérie, nourricerie).

Au sujet des suivis palourdes, ils sont d'abord un bon exemple de synergie entre différents acteurs (laboratoire LIENSs, CREA, CDPMEM 17, AAMP, CdC Ré) pour aboutir à une vision presque exhaustive de l'état des gisements sur l'ensemble du territoire. Dans le cadre de la comparaison entreprise entre deux sites soumis à des pressions de pêche différenciées, il semblerait que les populations de palourdes soient en mesure de supporter une forte pression de pêche sans pour autant remettre en cause leur productivité. Toutefois, ce constat demande à être confirmé par des études complémentaires.

Par rapport aux actions de sensibilisation, la faible évolution du taux de connaissance des pêcheurs à pied de loisir au cours du projet s'explique par le nombre élevé de pratiquants, le turnover important des pêcheurs au sein de ce territoire très touristique, les différences de législation entre les différents départements et le temps nécessaire à l'assimilation des bonnes pratiques qui nécessite une information constante pendant plusieurs années comme cela a pu être montré par VivAmor Nature ou le CPIE Marennes-Oléron. Cependant, le pourcentage de pêcheurs possédant un outil de mesure a augmenté significativement soulignant l'impact réel des campagnes de sensibilisation. L'ensemble de ces actions doivent être maintenues et perdurer dans le temps afin d'aboutir à une meilleure connaissance de la législation par les pêcheurs et potentiellement à l'amélioration de la qualité de leurs récoltes.

D'un point de vue de la gouvernance mise en place sur le territoire, il est important qu'elle se maintienne que ce soit sous la forme des comités locaux de concertation ou d'autres afin d'offrir des instances d'échanges entre les différents acteurs concernés par la pratique. Ceci afin de dialoguer sur les problématiques propres à un ou plusieurs territoires et de trouver des solutions en s'appuyant sur un ensemble d'acteurs existants : le réseau national PàPL, les associations référentes locales, le PNM EGMP, les services de l'Etat, les structures relais, etc.

## Partie II Annexes



## A. Questionnaire utilisé lors des enquêtes



Fiche n° .....  
 Enquêteur : .....  
 Site : .....  
 Secteur : .....  
 Zone : .....  
 Date.....Heure .....  
 Milieu(x) de pêche (Réf. N2000) :  
 .....



## LIFE Pêche à pied de loisir Enquête

### 1) Constitution du groupe

Pêcheur seul  En couple  En famille  En groupe d'amis  
 Nb d'adultes: ..... Nb enfants : ..... Observations: .....

### 2) Préparation de la sortie

Avez-vous regardé l'annuaire des marées pour programmer votre sortie ?  Oui  Non  
 Avez-vous cherché à vous renseigner sur l'état sanitaire du site ?  Oui  Non  NC  
 Si oui, où ? .....  
 Selon quel(s) critère(s) avez-vous choisi ce site :  
 Qualité ;  Proximité ;  Fidélité ;  Recommandation ;  Accessibilité (parkings...)  
 Autre: .....

### 3) Pratique de la Pêche

Quelle(s) espèce(s) recherchez-vous aujourd'hui ? .....  
 Quel(s) outil(s) ou technique utilisez-vous ? .....  
 Selon vous, cet outil est-il autorisé (préciser : ..... ) ?  Oui  Non  Ne sait pas  
 Ces 10 dernières années, quelles autres espèces vous est-il déjà arrivé de ramasser en pratiquant la pêche à pied ?

Espèces : ..... Techniques/Outils : .....

Est-ce votre première sortie de pêche à pied ? :  Oui  Non  
 Si non : quand avez-vous pêché pour la première fois (année  ou âge  ) .....

Pêchez-vous à pied chaque année ?  Oui  Non

Si non, fréquence .....

Si oui : en quels mois de l'année pouvez-vous pêcher à pied ?

Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
------	------	------	-------	-----	------	-------	------	------	------	------	------

Au cours des 10 dernières années, combien de fois par an en moyenne avez-vous pratiqué la pêche à pied ? .....

Votre pêche du jour est-elle pour vous ?

Votre seule pratique de pêche à pied  Principale (+60% des sorties)  
 Régulière (+25% des sorties)  Occasionnelle (+ de 5% des sorties)  
 Plutôt rare (- 5% des sorties)  La première fois

Quand venez-vous à la pêche ? (indiquez deux choix si critères cumulatifs) :

N'importe quel jour de la semaine OU  Durant les week-ends et les vacances  
 Uniquement aux grandes marées  Lcrrsque la météo est favorable

A partir de quel ccefficient de marée allez-vous à la pêche ? .....  Ne sait pas

Au cours des 10 dernières années, avez-vous fréquenté d'autres sites de pêche à pied ?  Oui  Non  
 Si oui, dans quel(s) département(s) et sur quel(s) site(s) ? .....

Quelles-sont les raisons qui vous motivent le plus à aller pêcher à pied ? (deux réponses maximum) :

Manger des « fruits de mer » :  gratuit,  de qualité  
 Profiter du paysage et du bon air  La convivialité  
 L'aspect ludique (découverte, amusement, sport),

Par habitude :  pendant mes vacances  pour les grandes marées

Pratiquez-vous d'autres types de pêches ?

En bateau :  Ligne  Engins dormants  Chasse scus-marine  
 Depuis le bord :  Ligne  Engins dormants  Chasse scus-marine  
 Pêche en « eaux douces »

### 4) Connaissance du pêcheur

Etes-vous membre d'une association de pêcheur plaisancier ? Oui  Non

Savez-vous si l'espèce(s) que vous pêchez aujourd'hui a une taille réglementaire de capture ou non ?  Oui  Non  Cette espèce n'a pas de « maille »

Varier l'ordre des propositions

Si oui, quelle est cette taille(s)? .....(préciser esp. :.....)

Utilisez-vous un outil de mesure ?  Oui  Non  Pas aujourd'hui

Si oui, comment vous l'êtes vous procuré :

« Anatomique »  Fait main  Commerce  Campagne de sensibilisation

Noter le type d'outil : .....(outil conforme :  Oui  Non)

Savez-vous s'il existe une quantité à ne pas dépasser pour l'(les) espèce(s) que vous pêchez ?  Oui  Non

Si oui, quelle est cette quantité ? .....

Préciser esp. ou groupe d'espèces : .....

Comment avez-vous été informé de la législation ?

Panneau d'information  Presse  Internet  
 Office tourisme  Autre pêcheur  Association plaisanciers  
 Campagne sensibilisation  Autre : .....

Pour les pêcheurs de coques, palourdes et couteaux  Non concerné :

Savez-vous ce qu'il est conseillé de faire avant de consommer ces coquillages ?

Oui  Non

##### 5) Pêche d'aujourd'hui :

Depuis combien de temps avez-vous commencé à pêcher ? .....

Dans combien de temps comptez-vous arrêter de pêcher ? .....

Nombre de pêcheurs ayant participé à la récolte .....

**TEMPS Total  
de pêche :**

##### Récoltes

Espèces	Poids total	Nb d'inds total	Poids maillé	Nb inds maillés

##### 6) Liens avec le territoire

Commune de résidence principale : .....

##### Pour les non résidents de cette partie du littoral :

Êtes-vous :  de passage pour la journée ;

en séjour, sur quelle commune : .....

Durée du séjour : .....

Type d'hébergement :

Camping-car  Location / Hôtel  Famille/Amis  Camping  
 Bateau  Terrain privé  Résidence secondaire

Est-ce la 1<sup>ère</sup> fois que vous venez sur cette partie du littoral :  Oui  Non

Si non, fréquence des visites : .....

La pratique de la pêche à pied a-t-elle influencée votre choix de destination de séjour (ou de passage pour la journée ou d'achat d'une résidence secondaire ou d'un terrain privé) ?

oui, déterminant  oui, en partie  non, secondaire

Dans tous les cas, la pratique de la pêche à pied a-t-elle influencée votre choix de date de séjour (forts coeff. par exemple) ?

oui, déterminant  oui, en partie  non, secondaire

##### Information personnelles

	Sexe	Année de naissance	Catégorie socio-professionnelle
Personne interviewée			
Autres membres du groupe			

La catégorie socio-professionnelle correspond au secteur d'activité de la personne interrogée (agriculteur, artisan, commerçant, chef d'entreprise, ouvrier, médecin, pêcheur, cadre, sans emploi, au foyer, étudiant, retraité, etc.) Pour les retraités préciser aussi l'ancienne activité

Remarques :

Nombre de réglottes distribuées :

Tri de la récolte : Non – Partiel – Complet - NC

Accueil : Refus – Bon – Moyen – Mauvais

Sensibilisation : Oui – Moyen – Non

Questionnaire Life mis à jour le 02-2015